

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- A.G.R.**: Activités génératrices de revenus.
B.A.J.: Programme des priorités sociales.
B.O.: Bulletin officiel.
C.E.A.: Commission économique pour l'Afrique.
C.E.R.E.D.: Centre d'études et de recherches démographiques.
C.H.U.: Centre hospitalier universitaire.
C.I.P.D.: Conférence internationale pour la population et le développement.
C.N.S.S.: Caisse nationale de sécurité sociale.
C.P.P.: Code de procédure pénale.
C.P.: Code pénal.
E.F.: Enseignement fondamental.
E.N.B.T.F.: Enquête nationale sur le budget temps des femmes.
E.N.F.: Enquête nationale sur la famille.
E.N.P.S.: Enquête nationale sur la population et la santé.
F.A.O.: L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
F.N.U.A.P.: Fonds des Nations Unies pour la population.
I.F.D.: Intégration de la femme au développement.
M.D.S.S.E.F.P.: Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
M.E.N.: Ministère de l'Éducation Nationale.
M.S.T.: Maladies sexuellement transmissibles.
O.I.T.: Organisation internationale du travail.
O.M.S.: Organisation mondiale de la santé.
O.N.G.: Organisations non gouvernementales.
P.A.G.E.R.: Programme d'alimentation groupé en eau potable des populations rurales.
P.A.S.: Programme d'ajustement structurel.
P.E.R.G.: Programme d'électrification rurale globale.
P.I.B.: Produit intérieur brut.
P.N.U.D.: Programme des Nations Unies pour le développement.
P.T.T.: Poste, téléphone et télécommunications.
S.M.I.G.: Salaire minimum interprofessionnel garanti.
U.N.I.F.E.M.: Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.
U.S.A.I.D.: United States agency for international development.

2018/193

I. Objet du rapport d'évaluation

1. Depuis 1985, date de l'adoption par le Maroc des stratégies prospectives de Nairobi, ce dernier a ratifié en 1993 la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et adopté les Plates-formes d'action du Caire, de Vienne, de Copenhague, de Dakar et de Beijing. Ces outils constituent autant d'étapes et de moyens pour réaliser le double objectif : développement et égalité.

2. En adoptant la Plate-forme de Beijing, le gouvernement marocain s'est engagé à : 1) déclarer son engagement et sa volonté politique de prendre toutes les mesures urgentes nécessaires et sa détermination à promouvoir la condition des femmes; 2) élaborer un plan d'action national qui traduit d'une façon concrète la Plate-forme de Beijing avec la participation de tous les acteurs sociaux; 3) élaborer, dans les plus brefs délais et de préférence avant la fin de 1995, un plan d'action pour la mise en œuvre du plan d'action national global en traçant des échéances, des indicateurs de suivi et des propositions relatives aux ressources à mettre en œuvre; 4) établir un mécanisme institutionnel doté du pouvoir de décision et d'exécution au plus haut niveau de l'appareil exécutif et mettre en place des structures de coordination entre les départements ministériels et réviser les politiques et les programmes sur la base de l'égalité; 5) prendre des dispositions financières à même de garantir la mise en œuvre du plan d'action national en expliquant comment les femmes vont bénéficier des dépenses publiques et inciter les établissements privés et autres à mobiliser des ressources supplémentaires.

3. Conformément à ses engagements, le gouvernement marocain a œuvré pour accélérer les progrès dans les domaines prioritaires. Pour ce faire, il a procédé à la révision d'un certain nombre de textes juridiques relatifs au statut des femmes en vue de les harmoniser avec la Convention. Par ailleurs, il a entamé en 1998 en partenariat avec les ONG, l'élaboration du Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement.

4. Le présent rapport d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre des Plates-formes d'action pour les femmes a pour objectif de rendre compte, de la façon la plus objective et la plus concrète possible : 1) des progrès accomplis dans les domaines retenus comme prioritaires par le projet de Plan d'action national, 2) des difficultés rencontrées dans la réalisation de l'objectif : égalité et équité et des enseignements qui ont été tirés et enfin, 3) des engagements pris par le Maroc en vue de nouvelles actions et initiatives dans le court terme (horizon l'an 2000) et dans le moyen terme (2003) pour promouvoir le statut des femmes et leurs conditions.

2. Processus de préparation du rapport d'évaluation

5. Le processus de préparation du rapport d'évaluation des Plates-formes d'action a été mené suivant une méthode participative impliquant l'ensemble des acteurs officiels et non gouvernementaux. Ce processus est relativement bien rodé dans la mesure où le dialogue et le partenariat entre les structures institutionnelles en charge des politiques d'intégration des femmes au développement et les ONG, constitue depuis 1985, et surtout, lors du processus d'élaboration du rapport national pour Beijing, une tradition bien établie au Maroc.

6. En effet, le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance, département responsable institutionnellement de la question féminine, a sollicité l'ensemble des départements ministériels concernés pour leur demander de rendre compte, en conformité avec la grille proposée par la Commission Economique pour l'Afrique, des programmes et mesures concrètes et chiffrées entreprises par leurs départements, d'en faire l'évaluation et enfin d'informer de tous les projets actions et stratégies concrètes programmées conformément aux directives contenues dans le canevas de la CEA.

7. Après le traitement des informations fournies par les différents départements gouvernementaux, un projet de rapport d'évaluation a été envoyé à tous les ministères et organismes concernés ainsi qu'aux associations féminines, des droits de l'homme et de développement avec des délais permettant aux différents acteurs d'être réellement partie prenante dans l'élaboration du rapport d'évaluation des Plates-formes d'action. Enfin, un atelier d'une journée a permis à l'ensemble des acteurs impliqués de débattre et d'apporter les amendements et les suggestions au projet de rapport. Le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance a procédé à la rédaction définitive du rapport d'évaluation en conformité totale avec les recommandations de l'atelier.

8. Il est important de signaler que le processus de préparation de ce rapport a été facilité par trois facteurs favorables: 1) la préparation du Plan national pour l'intégration des femmes au développement qui a permis à l'ensemble des acteurs d'aboutir à un consensus relatif aussi bien au diagnostic de la situation de la femme qu'aux domaines et mesures prioritaires; 2) le processus de préparation du plan quinquennal (1999- 2003) dans le cadre de la commission « femmes et développement » a également permis de réaffirmer ce consensus; et enfin, 3) la tenue au Maroc de la réunion sous-régionale (Afrique du Nord) de suivi de la mise en oeuvre des plates-formes d'action de Dakar et de Beijing, organisée par la Commission Economique pour l'Afrique en Octobre 1998.

9. Actuellement, le projet du Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement est en cours d'approbation. A cet effet, une commission ministérielle permanente, présidée par le Premier ministre, a été constituée.

1. Contexte national

1. Le Maroc fait partie des pays en développement à revenu moyen inférieur avec un PIB par tête d'habitant de l'ordre de 1300 \$US¹ (1998). Avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,1%, sa population s'est établie en 1997/98 à 27,5 millions hab. dont 50,8% sont des femmes et 51,4% des citoyens. C'est une population extrêmement jeune dans laquelle les moins de 15 ans représentent près de 35,9%. La part des moins de 15 ans de sexe féminin dans les campagnes (40,7%) est plus importante que dans les villes (30,7%)².

2. Selon l'article premier de la constitution marocaine, le régime politique du Maroc est une Monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale. Le système politique et juridique repose sur le pluralisme politique, les libertés fondamentales et le principe de la séparation des pouvoirs. Les changements politiques opérés ces dernières années avec les deux dernières révisions constitutionnelles intervenues en 1992 et en 1996, ont introduit des changements significatifs en attachant une importance particulière aux droits de l'homme, en renforçant les prérogatives du Parlement, en consolidant la responsabilité du gouvernement devant le Parlement et en créant des mécanismes visant le renforcement de l'État de droit.

3. Ces progrès ont été consolidés par la nomination, par Sa Majesté le Roi en Mars 1998, pour la première fois au Maroc, du gouvernement d'alternance, constitué par une majorité de partis de gauche et du centre. Cet événement a contribué à instaurer un climat particulièrement favorable au changement. Le programme du nouveau gouvernement donne la priorité au volet social, et aux réformes visant notamment la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

4. La construction d'un large mouvement social favorable au changement s'est traduit notamment par une meilleure prise en compte des attentes du mouvement féminin et de la société civile dans le domaine de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces nouveaux acteurs se positionnent actuellement en tant que partenaires du gouvernement dans de nombreux programmes et projets aussi bien au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation et du suivi.

5. Malgré le ralentissement de la croissance depuis le début de cette décennie, la conjoncture économique reste plutôt favorable, grâce notamment à l'amélioration de certains indicateurs relatifs au déséquilibre de la balance extérieure, du déficit budgétaire et de la dette. Mais le passif social de l'ajustement structurel, entamé par le Maroc depuis 1983 est encore très pesant sur une économie encore fragile. En effet, la croissance de l'économie marocaine évolue en dents de scie (- 2% en 1997 et + 6,8% en 1998) et reste dépendante d'une agriculture principalement pluviale.

6. L'amélioration relative des indicateurs sociaux au cours de la dernière décennie, n'a pas été suffisante pour atténuer les écarts sociaux et régionaux : 2 personnes sur 10 vivent encore avec moins de 2 \$US par jour; moins de la moitié des ménages disposent de l'eau potable et à

¹ 1 dollar US est égal à 10 DH (Août 1999).

² Annuaire statistique du Maroc, Direction de la statistique, 1998.

peine un peu plus de l'électricité. Près de la moitié des marocains sont analphabètes, le chômage urbain dont l'incidence est plus forte sur les jeunes et les femmes concerne 19% de la population. Ces données sont aggravées par les déséquilibres entre l'urbain et le rural, entre les régions et entre les hommes et les femmes. Dans ce contexte, la vulnérabilité des femmes appartenant aux catégories sociales défavorisées, particulièrement les femmes rurales, est tout à fait patente.

2. Contexte international

7. A l'instar d'autres pays en voie de développement, le Maroc a eu à faire face à une crise économique conséquente à la flambée des prix du pétrole. Cette conjoncture a entraîné une augmentation de la facture énergétique du pays qui ne dispose d'aucune source d'énergie. Parallèlement, la chute du prix des phosphates, principale ressource minière, a participé à l'aggravation du déficit de la balance des paiements.

8. Le Maroc a été ainsi contraint d'adopter le programme d'ajustement structurel, à partir de 1983. Ce programme a permis une nette amélioration des équilibres financiers internes et externes, mais ses effets sur les secteurs sociaux et sur les catégories sociales les plus démunies ont été très négatifs plus particulièrement dans le domaine de l'éducation, santé et l'emploi.

9. Ainsi, durant près d'une décennie, les populations vulnérables et particulièrement les femmes, vers lesquelles les actions sociales étaient dirigées, ont eu à souffrir des coupures opérées dans les budgets des départements sociaux. A titre d'exemple, les dépenses sociales d'éducation par habitant ont enregistré une baisse de l'ordre de 11% de 1983 à 1989 entraînant une chute des effectifs de la population scolarisée âgée de 7 à 14 ans (2 285 000 élèves en 1984 à 1 948 700 en 1988). De même l'effectif des filles scolarisées dans l'enseignement primaire en milieu rural est passé de 328.591 en 1984-85 à 282.224 en 1990-91.

10. Dans le domaine de la santé, les dépenses de fonctionnement du ministère de la santé ont baissé de 8% entre 1982 et 1986. Malgré les augmentations sensibles des dernières années, les dépenses du budget de ce ministère ne représentent actuellement que 4 % du budget de l'Etat alors que cette part était de 7% durant la décennie 60.

11. L'impact du PAS sur l'emploi a été catastrophique avec un grand ralentissement de l'embauche au niveau de l'administration publique, la privatisation et le démantèlement du secteur public, les licenciements massifs qui l'ont accompagné et enfin, la baisse des investissements publics ayant accentué la diminution de la création d'emplois. Le résultat en a été une augmentation du chômage urbain de 10,7 en 1982 à 12,1 en 1992 ayant touché particulièrement les jeunes, les diplômés, et les femmes. Le chômage féminin urbain est passé de 10,7% en 1982 à 25,3% en 1992 contre 13% pour les hommes durant la même année.

12. Si le service de la dette extérieure pèse moins que dans le passé sur le budget de l'Etat, la ponction qu'il représente en 1999 (30 % du total) ajoutée aux dépenses de fonctionnement très élevées (près de 50 %) et aux coûts de compensation des denrées alimentaires de base, destinées à pallier aux effets du P.A.S sur les populations les plus démunies, ne laissent qu'une portion congrue (15%) réservée à l'investissement public et à l'amélioration des indicateurs sociaux.

3. Les priorités nationales

13. Conformément à ses engagements au niveau international et conscient de l'importance de la contribution des femmes au développement du pays ainsi que des obstacles qu'elle confronte, le gouvernement marocain en partenariat avec les ONG concernées, a entamé en Mars 1998 l'élaboration du Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement.

14. Ce Plan vise principalement à traduire en objectifs cohérents, en stratégies réalistes et en mesures concrètes sur le court et le moyen terme la volonté nationale de promouvoir les droits des femmes et d'opérer une véritable mise à niveau dans les domaines qui enregistrent les plus grands retards et freinent ainsi l'intégration effective des femmes en tant que bénéficiaires et en tant qu'acteurs actifs du développement

15. C'est ainsi que le Plan d'action national considère dans son préambule que « . . . les chances pour le Maroc de consolider et de renforcer ses efforts pour le développement sont étroitement tributaires des exigences de ce dernier; à savoir faire de telle sorte que cet objectif, tout en tenant compte des particularités et des complémentarités, intègre équitablement les hommes et les femmes, les ruraux et les rurales dans l'effort et dans les bénéfices engendrés par cet effort ».

16. Partant des expériences du passé, le projet de Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement a abandonné la démarche totalisant les objectifs et les domaines d'intervention pour privilégier la démarche pragmatique aussi bien au niveau des domaines prioritaires que des mesures préconisées. C'est ainsi qu'un accord consensuel est intervenu pour donner la priorité aux femmes rurales - cible prioritaire- et aux domaines d'intervention suivants qui constituent autant d'objectifs stratégiques:

- Renforcement de la participation des femmes à l'éducation formelle et informelle et promotion de la culture égalitaire dans le cursus éducatif ;
- Mise en place d'une politique de santé reproductive et amélioration des indicateurs de santé des femmes ;
- Intégration des femmes au développement économique : Emploi / Formation et lutte contre la pauvreté ;
- Renforcement des pouvoirs et des capacités des femmes dans les domaines juridique, politique et institutionnel.

17. Le projet de Plan d'action national se présente, au point de vue méthodologique, comme un document intégrant les objectifs et les mesures sur l'ensemble des quatre domaines prioritaires. Autrement dit, l'approche adoptée se justifie par l'intégration de la dimension pratique et la dimension stratégique du développement humain durable. Il est décliné en quatre objectifs stratégiques correspondant aux quatre domaines prioritaires cités précédemment. Chaque objectif stratégique est ventilé en objectifs généraux correspondant aux sous- objectifs en fonction des priorités à cibler ; ensuite en objectifs spécifiques. Ces derniers sont traduits en mesures concrètes avec identification pour chaque mesure de la population cible, des modalités de mise en œuvre, des résultats attendus et enfin, des intervenants et acteurs impliqués.

18. La sélection des domaines prioritaires, des objectifs stratégiques et spécifiques ainsi que celle des mesures à entreprendre a obéi à un processus de concertation et de construction d'un consensus sur la base de quatre critères essentiels : i) urgence ; ii) faisabilité politique, sociale et financière ; iii) renforcement des mesures positives existantes ou programmées et enfin, iii) enclenchement d'une dynamique favorable aux femmes s'inscrivant dans le moyen, voire le long terme.

19. Les discussions et les rencontres avec les différents acteurs impliqués ont eu comme objectifs : i) la recherche et la confirmation d'un appui très fort au Plan d'action, ii) l'engagement pour sa mise en œuvre. Ainsi, les réunions régulières et les rencontres politiques et techniques avec l'ensemble des partenaires ont accompagné tout le processus d'élaboration du Plan d'action qui a duré près d'une année.

20. A la fin de ce processus extrêmement positif, le Plan d'action a fait l'objet le 19 Mars 1999 d'une présentation publique présidée par le Premier ministre et le Vice président de la Banque Mondiale. Le Premier ministre a réitéré, à maintes reprises, le soutien du gouvernement au projet de Plan d'action et son engagement à le mettre en œuvre. Dans ce sens, sous sa présidence, un comité ministériel chargé d'étudier les modalités de son opérationnalisation. Par ailleurs, le projet du Plan quinquennal (1999 - 2003) a intégré dans le cadre de la commission thématique «Femmes et développement», l'esprit ainsi que les dispositions de ce projet de Plan d'action. Enfin, le Plan d'action a fait l'objet d'une diffusion très large auprès des acteurs politiques, civils et auprès des média dans le but de mobiliser, afin de sa concrétisation, les efforts de la nation toute entière.

4. Progrès accomplis et mesures institutionnelles ayant facilité ces progrès

21. La déclaration d'investiture du nouveau gouvernement d'alternance devant le Parlement a opéré une rupture avec le passé. Les politiques ciblant les femmes ne sont plus réduites à des actions sociales ponctuelles touchant des populations sinistrées ou vulnérables mais constituent, dorénavant, un axe prioritaire dans le programme du gouvernement. L'engagement a été ainsi pris d'harmoniser l'arsenal juridique interne avec les engagements internationaux du Maroc en matière de promotion des droits fondamentaux des femmes, en conformité avec l'identité et les valeurs musulmanes du pays.

22. Cette conjoncture favorable à laquelle les associations de femmes ont contribué est manifeste également dans la consolidation d'une culture de participation et de dialogue avec l'émergence et la multiplication d'acteurs sociaux porteurs de projets et de missions englobant l'ensemble des secteurs et des domaines du développement. Ainsi, il est possible aujourd'hui d'instaurer de véritables relations de partenariat entre acteurs sociaux et politiques.

23. Au cours des dernières années, les associations de défense des droits des femmes ainsi que les autres segments du secteur associatif ont intensifié les initiatives en faveur des femmes d'une façon générale et les plus vulnérables, plus particulièrement. Les centres d'écoute, d'information et d'assistance juridiques pour les femmes se sont multipliés. Un centre pour la formation au leadership féminin a été ouvert à Casablanca. Des activités d'alphabétisation et d'éducation des femmes et des fillettes se sont multipliées avec des partenariats de plus en plus nombreux avec les ministères concernés. Les campagnes de sensibilisation à l'égalité, à la lutte contre la violence, la lutte contre la pauvreté, la promotion des droits humains, la tolérance, la citoyenneté- plusieurs spots radiophoniques ont été diffusés dans ce sens- ont pris

une ampleur plus importante notamment grâce l'importante couverture de ces activités par l'ensemble des média.

24. La visibilité des demandes du mouvement des femmes, l'émergence d'un discours en faveur de l'égalité, l'intérêt de plus en plus grand accordé par l'ensemble des média spécialisés et non spécialisés, l'impressionnante production éditoriale sur les femmes sont autant de signes positifs révélateurs des changements profonds qu'enregistre la question féminine dans le Maroc d'aujourd'hui. Ces initiatives concrètes de la société civile sont complémentaires à celles entreprises par les départements ministériels.

25. Ainsi, à la faveur de l'avènement du gouvernement d'alternance en Mars 1998, un Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance a été créé avec comme principales prérogatives la promotion et la coordination des politiques et des interventions ciblant les femmes. Cette structure, la première du genre depuis l'indépendance du Maroc, constitue, malgré la faiblesse des moyens matériels et humains dont elle dispose, un pas positif en vue d'institutionnaliser les politiques et les programmes d'intégration des femmes..

26. Le Secrétariat d'Etat, chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance, a déjà à son actif l'élaboration du projet de Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement en étroite collaboration avec les associations féminines et tous les autres acteurs impliqués dans les activités de développement. Le projet de Plan d'action national est considéré par l'ensemble des acteurs politiques et sociaux, comme un pas extrêmement positif vers une meilleure prise en compte par les pouvoirs publics des engagements pris lors de l'adoption par le Maroc des stratégies prospectives de Nairobi et de la plate forme de Beijing,

27. Dans le même sens et sous l'impulsion de la même institution, une commission thématique « Femmes et développement » a été créée pour la première fois dans le cadre du processus de préparation du Plan quinquennal 1999- 2003. Cette commission a œuvré à faire intégrer les mesures préconisées par le projet de Plan d'action dans le prochain plan quinquennal.

28. D'autres actions concrètes et à forte valeur symbolique, entreprises durant les derniers mois, sont révélatrices de la volonté du gouvernement actuel de promouvoir l'égalité et la parité :

- La célébration pour la première fois du 8 Mars 1999 sous forme d'une cérémonie publique, présidée par le Premier ministre. Ce dernier a réitéré, à l'occasion, l'engagement du gouvernement d'œuvrer pour la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement.
- L'organisation par le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance avec l'appui de l'UNIFEM et la participation des ONG et de plusieurs départements ministériel, d'une « campagne nationale contre la violence à l'égard des femmes » du 24 Novembre au 10 Décembre 1998. Cette campagne, d'une grande ampleur, a rencontré un très grand succès.

- Le projet du Ministère de la Justice avec l'appui du FNUAP, lancé en septembre 1998, constitue une première également dans le monde arabe. Ce projet vise à mettre en place une base de données relative au mariage, divorce et violences à l'encontre des femmes.
- Le projet de création d'une commission nationale de la femme est actuellement en cours d'étude au Conseil de gouvernement. Cette commission sera présidée par le Premier ministre et sera composée des représentants des départements ministériels concernés ainsi que des ONG.

29. Par ailleurs, une évolution extrêmement positive est enregistrée au niveau du Ministère de la prévision économique et du Plan par le biais de la Direction de la statistique et du Centre d'Études et de Recherches Démographiques (CERED)³ et qui consiste à intégrer presque systématiquement la démarche sexospécifique dans l'outil statistique et la publication de plusieurs enquêtes et études comportant des données quantitatives et analytiques. Le projet du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui a pour objet de multiplier les unités de recherche et de formation doctorantes (UFR) consacrées aux études féminines et de créer une chaire «femmes et développement» à l'université de Rabat est également révélateur des avancées réalisées.

5. Obstacles rencontrés et enseignements tirés

30. La conception erronée du développement qui a prévalu pendant des décennies et les retards enregistrés dans le passé en matière de développement ont eu des effets plus négatifs sur les femmes, particulièrement les plus vulnérables. Ces dernières n'ont pas profité, au même titre que d'autres catégories sociales, des acquis du Maroc indépendant. L'évaluation et le diagnostic des domaines prioritaires permettent de mettre l'accent sur un certain nombre de contraintes et de facteurs de blocages qui ont entravé, dans un passé récent, les efforts du pays en faveur de l'équité et de l'égalité.

31. Malgré les grands efforts fournis par le Ministère de la prévision économique et du Plan qui ont contribué d'une façon très significative à une meilleure connaissance de la situation et de la condition des femmes, de grandes lacunes subsistent. Certains domaines prioritaires n'ont pas encore fait l'objet de recherche comme la violence, la situation sociologique des femmes en liaison avec le code du statut personnel, l'activité des femmes dans le secteur informel etc. De même, lorsqu'elles existent, les études et les données ne sont pas suffisamment connues ni diffusées.

32. D'une façon générale, la sensibilité à l'approche genre est très peu développée dans les grands départements ministériels à caractère économique ou technique. Les décideurs ont des difficultés à répondre d'une façon concrète et précise aux questions relatives aux impacts des programmes mis en place sur les femmes ainsi que les budgets qui leur ont consacrés.

33. L'approche participative et de proximité fait cruellement défaut dans la conception, l'exécution et le suivi des politiques d'intégration des femmes. Le plus souvent, les projets et les interventions dirigés vers les femmes sont conçus, exécutés à partir de la capitale et par

³ Dans les annexes, la liste des publications récentes relatives aux femmes et développement de ces deux structures.

l'administration centrale. De ce fait, ils ne tiennent pas suffisamment compte des réalités locales et des attentes des populations ciblées.

34. C'est pour pallier à ces insuffisances que le projet de Plan d'action national ainsi que le projet du Plan quinquennal ont fixé comme préalables à une véritable politique d'intégration des femmes au développement, les quatre mesures suivantes :

Mesures préalables	Modalités
1. Intégrer l'approche genre en tant qu'outil de planification politique et technique	<ul style="list-style-type: none"> • Décider de l'intégration de cette approche et former les cadres de tous les départements ministériels et les sensibiliser à l'importance et l'utilité de cette approche ▪ Intégrer l'approche genre dans tous textes et documents de référence • Evaluer tous les programmes nationaux et locaux en fonction de cette approche.
2. Favoriser la connaissance sur la condition des femmes et en diffuser les résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer systématiquement la démarche sexospécifique au niveau de l'outil statistique • Elaborer des indicateurs statistiques pertinents permettant de mesurer la contribution des femmes à la richesse nationale. • Mener des recherches locales et qualitatives sur les stratégies des femmes et des familles dans les domaines prioritaires, en donnant la priorité aux recherches multidisciplinaires. • Créer un centre de documentation national sur la femme chargé, en partenariat avec les institutions de recherche, de collecter et diffuser les informations.
3. Adopter une démarche décentralisée, régionale et participative	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter le principe de la décentralisation dans la structuration du mécanisme chargé de la promotion féminine et des autres structures institutionnelles et programmes destinés aux femmes. ▪ Développer une démarche participative incitant à considérer les femmes bénéficiaires comme des partenaires et non comme des assistées.
4. Développer les synergies entre les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une charte définissant et structurant un partenariat durable • Appuyer les ONG locales ciblant totalement ou partiellement les femmes ▪ Elaborer une base de donnée sur les ONG féminines et/ ou qui travaillent avec les femmes et diffuser ses données

1. Rappel des objectifs du projet de Plan d'action national

Depuis l'indépendance, le Maroc a réalisé des progrès indéniables autant au plan économique qu'au plan des indicateurs sociaux. Les efforts consentis en matière d'éducation, de formation et de santé ont permis au pays de disposer d'un potentiel humain non négligeable lui ouvrant la voie du développement et rendant ce dernier à la portée du pays.

Toutefois, l'effort de la nation a plus profité aux hommes qu'aux femmes les plus vulnérables à savoir: les femmes et fillettes du monde rural et des quartiers périphériques pauvres des zones urbaines. Analphabétisme, faible scolarisation, accès limité aux soins de santé, aux infrastructures de base, à la formation, au travail salarié, précarité de l'emploi et faible autonomie sont autant de facteurs qui compromettent le développement du Maroc. Partant de ce constat, le projet de Plan d'action s'est fixé comme objectifs de promouvoir le statut et la condition des femmes dans les domaines prioritaires suivants :

<i>Objectifs stratégiques</i>	Objectifs généraux
<i>Garantir une participation pleine et durable des femmes à l'éducation et à la formation</i>	1. Promouvoir de façon significative l'alphabétisation des femmes adultes.
	2. Promouvoir de façon significative l'éducation non formelle des fillettes non scolarisées en milieu rural et périurbain
	3. Promouvoir de façon significative la scolarisation des fillettes rurales jusqu'à la fin du cycle fondamental.
	4. Promouvoir une image positive des femmes à travers les curricula et les manuels scolaires et d'alphabétisation
<i>Promouvoir la santé reproductive et améliorer la santé des femmes</i>	1. Mettre en place un programme national unique et décentralisé de santé reproductive.
	2. Réduire la mortalité et la morbidité maternelle.
	3. Elargir les services de planification familiale. Améliorer la prévalence contraceptive.
	4. Prévenir les avortements clandestins, la stérilité et les cancers du sein et du col de l'utérus et améliorer la santé de la femme ménopausée.
<i>Garantir une participation équitable et durable des femmes au développement économique.</i>	1. Réduire les situations de pauvreté des femmes
	2. Encourager une insertion professionnelle équitable pour les femmes et promouvoir une formation professionnelle valorisante.
	3. Réduire les situations de disparités, d'exploitation et de précarité, dans le travail (salariat, aides familiales, travail indépendant ou à domicile)
<i>Renforcer les capacités juridiques et lutter contre la violence à l'égard des femmes</i>	1. Supprimer les dispositions du Statut Personnel qui limitent les capacités civiles, politiques et socio-économiques des femmes.
	2. Supprimer toutes les discriminations à l'égard des femmes contenues dans le code de la nationalité, le code pénal et le code de procédure pénale.
	3. Combler les carences en matière de dispositions juridiques et de mesures para-judiciaires de protection des femmes victimes de violence.
<i>Renforcer le pouvoir politique et l'accès des femmes aux postes de prise de décision</i>	Promouvoir, par le biais de discriminations positives, l'accès des femmes aux postes de prise de décision administratifs, publics et politiques
<i>Mettre en place des mécanismes institutionnels spécifiques aux femmes.</i>	1. Mettre en place un mécanisme transversal chargé des femmes, doté de mandat, de prérogatives et de moyens humains et matériels
	2. Renforcer l'institutionnalisation des ONG intervenant dans les activités dirigées vers les femmes
	3. Renforcer le rôle des médias sur la question féminine

2. Domaine prioritaire: Education et formation des femmes

1. Les efforts consentis par le Maroc dans le domaine de l'éducation et la formation ainsi qu'une meilleure connaissance des déficits enregistrés et de leurs impacts sur les indicateurs de développement humain ont permis de réaliser des avancées tangibles dans ce domaine. Il subsiste toutefois des difficultés réelles que les responsables et la société tout entière s'accordent à qualifier comme étant le principal défi que doit relever le Maroc à la fin de ce siècle.
2. L'évaluation des progrès accomplis, des difficultés rencontrées, des enseignements tirés et des stratégies futures sera approchée à partir de quatre principaux indicateurs retenus par le projet de Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement à savoir : 1) l'alphabétisation des adultes, 2) la participation des filles dans l'enseignement fondamental, plus particulièrement, 3) la formation professionnelle et enfin, 4) la culture aux droits de l'homme et l'éducation à l'égalité.

I. Les progrès accomplis

1. L'alphabétisation

3. L'analphabétisme touche actuellement 7 millions de femmes soit 2 millions de plus qu'en 1982. Il est le fait de 67 % des femmes, contre 41% des hommes. En milieu rural, 9 femmes sur dix sont analphabètes et 58,4 % des enfants non scolarisés ou déscolarisés âgés de 8 à 16 ans (avec un effectif de 2.500.000) sont des filles. Ces données révèlent l'ampleur des difficultés auxquelles il faut faire face dans un domaine qui commence, depuis les dernières années à mobiliser l'ensemble de la société.

4. Actuellement, un large consensus se dégage au Maroc autour de la nécessité vitale de l'éducation des femmes. Les multiples études et enquêtes menées notamment, par le Ministère de la prévision économique et du Plan ont contribué, conjointement aux efforts de la société civile, à sensibiliser l'opinion publique ainsi que les responsables à l'importance du rendement social et économique de l'éducation des femmes et de ses retombées sur le développement du pays tout entier.

5. Pour faire face à ces défis, le Ministère du développement social, emploi et formation professionnelle (MDSESEFP) le Ministère de la jeunesse et sport, celui de l'agriculture et du développement rural et enfin, le Ministère de l'éducation nationale mènent des actions d'alphabétisation / sensibilisation des femmes adultes.

6. Le MDSESEFP vient d'entamer en septembre 1998, une «Nouvelle stratégie d'alphabétisation au Maroc» qui vise à: 1) augmenter les effectifs à alphabétiser à 500.000 bénéficiaires par an en rythme de croisière en 2005; 2) ramener le taux global d'analphabétisme à moins de 25 % à l'horizon 2010; 3) améliorer l'efficacité du système et enfin; 4) introduire des réformes radicales dans les méthodes d'alphabétisation.

7. Par ailleurs, un programme de «Développement des compétences de base des salariés en entreprises» incluant les femmes est en cours de négociation entre les partenaires (gouvernement, patronat et ONG). Pour renforcer cette nouvelle orientation, une augmentation sensible du budget du MDSESEFP de l'ordre de 201.768.000 DH pour l'exercice 1999 vient d'être approuvée.

augmentation sensible du budget du MDSESFP de l'ordre de 201.768.000 DH pour l'exercice 1999 vient d'être approuvée.

8. Le Ministère de l'éducation nationale (MÉN) a entamé depuis Mai 1997 une autre expérience dans ce sens visant l'insertion ou la réinsertion des enfants de 8 à 16 ans dans les structures du système formel d'enseignement, dans la formation professionnelle ou dans la vie active. L'encadrement du Programme d'Education Non Formelle est confié à de jeunes diplômés chômeurs indemnisés et à des ONG, qui en assument, dans le cadre du partenariat, la gestion et la réalisation. Bien que ce projet soit récent, il implique 32 700 bénéficiaires (en juillet 98), et les filles, majoritairement urbaines, constituent plus de la moitié des participants.

9. La conjugaison des efforts du gouvernement ainsi que des acteurs associatifs ont permis d'alphabétiser durant l'année 1997-98, 123 000 personnes et de porter le nombre des inscrits au titre de l'année 1998-99 à 196 000 personnes, dont plus de la moitié sont des femmes.

2. La participation des filles à l'éducation

10. Depuis l'indépendance, le Maroc a consacré à l'enseignement des ressources financières et humaines importantes. Durant la dernière décennie, la part du budget de l'Etat -hors dette- réservée à l'enseignement fondamental s'est située aux environs de 20%. Cette affectation a enregistré une augmentation annuelle moyenne supérieure à 2% à celle du budget de l'Etat. Le budget de l'enseignement public fondamental et secondaire s'établit actuellement à 4,5% du PIB. Ces efforts ont permis de réaliser des progrès indéniables dans tous les cycles de l'enseignement, dans le milieu urbain plus particulièrement.

Proportion des filles dans les différents cycles de l'enseignement (%)

Niveau scolaire	1994-1995	1997-98
Ens. Préscolaire	22,6	26,3
Premier cycle enseignement fondamental	41,34	42,8
2 ^{ème} cycle enseignement fondamental	41,35	42,2
Enseignement secondaire	42,9	44,2
Enseignement supérieur	39,72	42,1

Sources : Annuaire statistique du Maroc, 1995 ; 1998

11. Ces données révèlent les progrès et les acquis du Maroc indépendant illustrés, notamment, par le taux de participation des filles urbaines dans l'enseignement fondamental⁴ et secondaire; les filles ont constitué 59,1 % des admis au baccalauréat en 1997⁵. Ainsi, l'un des aspects les plus positifs de la situation éducative des filles au Maroc est que leur proportion ne diminue pas avec l'élévation du niveau scolaire. La participation des jeunes filles dans l'enseignement supérieur est révélatrice des progrès accomplis. Au niveau des études doctorales (3ème cycle et doctorat d'Etat), elles représentent un peu moins du tiers des effectifs et sont présentes presque d'une façon équivalente (30%) aussi bien dans les filières « Littérature et Sciences humaines » que dans les filières scientifiques⁶.

12. Mais ces acquis positifs ne sauraient masquer les déséquilibres du système éducatif au Maroc dans la mesure où les efforts consentis n'ont pas bénéficié équitablement à l'enseignement fondamental, au milieu rural et aux filles. Ainsi, sur 100 filles âgées de 7 ans, seules 59 accèdent à l'école, 43 atteignent le collège, 17 le lycée et 7 réussissent au

⁴ L'enseignement fondamental comporte deux cycles : le premier d'une durée de 6 années pour les enfants de 7 à 12 ans ; le deuxième cycle, de trois ans pour les enfants de 12 à 15 ans.

⁵ Annuaire statistique du Maroc, Direction de la statistique, 1998

⁶ Idem.

que 27.6% des bénéficiaires du préscolaire coranique, 37.2 % et 28.3% des effectifs du premier et du second cycle de l'enseignement fondamental

13. En vue de la généralisation de l'enseignement fondamental, un recentrage de la politique éducative a été opéré, durant la dernière décennie, en faveur de l'enseignement fondamental et du monde rural. Ce redéploiement a donné lieu à l'implantation de plusieurs projets et programmes. Ainsi, pour limiter les effets négatifs du P.A.S sur les indicateurs sociaux, la Stratégie de Développement Social dans les 14 provinces prioritaires a été lancée en 1993 et a donné naissance en 1996, avec l'appui de la Banque Mondiale, au Programme des priorités sociales (BAJ I) pour un coût total de 2.3 milliards de dirhams sur 14 provinces défavorisées qui comporte comme principale composante, le volet « Education de Base ». L'objectif en est de réaliser des taux d'inscription de 72.8 % et de rétention de 64.6% pour les enfant âgés de 7-12 ans à l'horizon 2000-2001.

14. En 1995, le MEN élabore la « Stratégie de développement de l'enseignement en milieu rural » mise en œuvre à partir de 1996 qui s'est fixée comme objectifs d'atteindre les taux respectifs de scolarisation et de rétention des filles rurales de 85 % et 80 % en l'an 2000. Trois années plus tard, le MEN a annoncé l'objectif de la généralisation du premier et du second cycle de l'Enseignement Fondamental, respectivement pour 2002 et 2008 avec un effort supplémentaire en faveur des filles rurales pour réaliser le principe de l'égalité des chances entre garçons et filles .

15. Au cours de la même année, et dans le cadre de l'appui social à la scolarisation des filles rurales, 100 000 filles rurales ont bénéficié du programme de distribution des denrées alimentaires, avec une progression de 35% par rapport à l'année précédente, et 300 000 enfants ruraux ont bénéficié de la distribution des fournitures scolaires.

16. Par ailleurs, afin de contribuer à l'allègement des contraintes relatives à l'offre et à la demande en matière de scolarisation des enfants ruraux et plus particulièrement des rurales, les ONG ont multiplié récemment les initiatives : distribution des cartables et des fournitures scolaires, aménagement et amélioration du cadre physique d'un certain nombre d'écoles rurales. Dans le même sens, le secteur privé commence, tout à fait récemment, à s'investir dans ce domaine.

17. Ces efforts ont commencé à porter leurs fruits puisque la rentrée scolaire 98-99 a enregistré par rapport à l'année précédente, une progression très sensible du nombre des nouveaux inscrits : 19, 2% (29,8% dans le rural en général et respectivement 40 %, 38 % et 22 % pour les filles âgées de 6, 7 et 8 ans) pour la première année du premier cycle de l'enseignement fondamental et 5% pour la première année du 2^{ème} cycle de E.F.

3. Formation professionnelle

18. Sous l'impulsion du Discours Royal du 8 Juillet 1984, la formation professionnelle est devenue une priorité nationale dans le Plan 1988-1992 et les efforts déployés ont abouti à des résultats tangibles. Toutefois, à l'instar des autres domaines, les femmes ont des difficultés à intégrer toutes les filières et les hauts niveaux de la qualification alors que les femmes rurales sont très peu représentées dans les circuits formels de la formation. Ces difficultés déterminent le degré et le type d'insertion des femmes dans le marché du travail.

19. La part des filles qui intègrent le système de la formation professionnelle s'est accrue régulièrement pour atteindre 45,2% des effectifs en 1996- 97. Leur présence dans les hauts niveaux de qualification est devenue plus importante : 43,5 pour le niveau technicien et 33.3% pour le niveau technicien supérieur. Par ailleurs, les femmes commencent à investir

certaines filières traditionnellement réservées aux hommes (mécanique, agriculture) même si leur insertion dans le marché du travail est inéquitable. Ces données n'intègrent pas les 14 000 bénéficiaires de la formation informelle développée plus particulièrement dans le monde rural dans les structures relevant du Ministère de la Jeunesse et Sport et de l'Entraide nationale et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat.

20. En vue d'améliorer l'efficacité du système, une commission de formation professionnelle a été créée au niveau national, préfectoral et provincial sous la coordination du Ministère de la formation professionnelle. Cette évolution s'est traduite également par une meilleure connaissance du domaine grâce aux études qui y ont été consacrées et par l'intérêt, certes timide encore, accordé à la formation dite informelle (qui intéresse presque exclusivement les femmes).

4. Promotion des valeurs égalitaires

21. Les programmes et manuels scolaires actuels ne tiennent pas compte des évolutions de la condition et des rôles des femmes et à ce titre, ils ont fait l'objet de plusieurs critiques de la part du mouvement des femmes au cours de cette décennie. La sensibilisation des responsables à l'importance du cursus éducatif dans la diffusion de la culture des droits de l'homme s'est traduite par la mise en place par le Ministère des droits de l'homme et le MEN en 1994 d'un projet de « promotion des principes et concepts des droits humains à travers les curricula de l'enseignement fondamental et secondaire ». Ce projet a déjà entamé l'analyse de 122 manuels scolaires, couvrant cinq disciplines « porteuses » à travers une grille qui intègre l'égalité parmi les 8 autres concepts.

II. Les difficultés et contraintes

22. L'éducation et la formation des femmes sont confrontées à des difficultés, liées pour la plupart aux carences structurelles des politiques d'éducation et de formation menées depuis l'indépendance. Ces carences ont largement participé à limiter les impacts positifs des efforts consentis sur les populations les plus vulnérables.

23. Les projets et programmes d'alphabétisation et d'éducation développés durant la dernière décennie en faveur ont particulièrement souffert de l'absence d'une loi cadre de référence de la politique éducative, d'une planification d'ensemble basée sur des objectifs concrets et réalistes, de la forte centralisation, des interventions souvent peu coordonnées et rarement évaluées et enfin, des contenus inadaptés et démotivants. De cette façon, les objectifs chiffrés (rarement ventilés en fonction du genre) revus à la hausse ou à la baisse au gré de la succession des projets, ne sont jamais atteints et sont constamment remis en cause, sans être véritablement évalués.

24. Les ressources financières allouées à l'alphabétisation et à la formation des femmes sont insuffisantes. Il est généralement difficile de connaître les budgets qui leur sont consacrés. Par ailleurs, l'encadrement laisse à désirer tant au plan qualitatif que quantitatif.

25. La multiplication des intervenants est certes révélatrice de la volonté de promouvoir ce secteur mais la faible coordination des programmes et des actions entre les intervenants officiels et entre ces derniers et les autres intervenants contribuent à cloisonner, à dupliquer et en fin de compte, à limiter les retombées positives des projets dont la plupart se maintiennent au stade expérimental.

² Il s'agit de : la dignité, la vie, la sécurité, la liberté, la propriété, la démocratie, la tolérance et la solidarité.

26. Les politiques successives d'éducation et de formation ont toujours été pensées et conçues au masculin et caractérisées, entre autres, par la reproduction des différenciations sociales de sexe tant au niveau de l'accès que des filières d'étude. Pourtant, les femmes et les fillettes constituent, non seulement le groupe le plus défavorisé, mais surtout le plus difficile à atteindre, particulièrement dans le monde rural.

27. Sur le plan qualitatif, une approche centralisée, directive, abstraite et inadaptée de l'éducation marque les méthodes d'enseignement-apprentissage et la formation des acteurs pédagogiques contribuant ainsi à l'éloignement des populations ciblées de l'éducation. Le système éducatif reste très peu ouvert sur les stratégies des bénéficiaires et de leurs familles ainsi que sur les besoins et les réalités du marché de l'emploi. De même, les programmes et manuels scolaires continuent à présenter les hommes et les femmes en différenciant leurs caractéristiques individuelles et leurs rôles familiaux et sociaux.

28. Dans le domaine de la formation professionnelle, les filles constituent la majorité dans les niveaux les plus bas de la qualification (57,2% en 1996-97) et se concentrent dans les filières traditionnelles relevant de l'artisanat de production du textile/ prêt à porter (respectivement 77,4% et 72,1 % des effectifs). Dans le monde rural, la formation professionnelle ne concerne que 17,6% des effectifs globaux alors que la formation non réglementée est surtout le fait des femmes. Cette formation exclusivement traditionnelle souffre de l'insuffisance des ressources qui lui sont allouées, des lacunes tant quantitatives que qualitatives au niveau de l'encadrement.

III. Engagements en vue de nouvelles actions

29. En plus des dispositions plus spécifiques aux fillettes et femmes, notamment dans le mode rurales contenues dans le projet Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement (Voir annexes, matrices des mesures urgentes et prioritaires) d'autres actions concrètes, programmées par le gouvernement, devraient avoir un impact très important sur l'éducation et la formation des femmes.

30. L'établissement, par S.M Le Roi en Avril 1999, d'une Commission Spéciale de l'éducation et de la formation dans laquelle sont représentés les partis politiques, syndicats et société civile en vue d'élaborer un projet de réforme du système éducatif marocain. Cette commission devrait terminer ses travaux en Juin 1999.

31. Le développement social et plus particulièrement, le volet de l'éducation et de la formation constituent une des plus grandes priorités du nouveau gouvernement. Cet intérêt s'est manifesté dans les dispositions du projet Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement ainsi que dans les stratégies et projets programmés dans le cadre du projet du Plan quinquennal 1999- 2003.

32. Le gouvernement envisage, dans le cadre du Plan quinquennal, la création d'une « Agence de lutte contre l'analphabétisme » dont la principale prérogative est de donner une nouvelle impulsion à l'éradication de l'analphabétisme par la coordination des efforts des différents départements ministériels et des ONG dans ce domaine.

33. La « Nouvelle Stratégie d'Alphabétisation au Maroc » élaborée par le Ministère du développement social, l'emploi et la formation professionnelle qui vient d'être mise en place a pour objectif de faire baisser le taux d'alphabétisme de 47% actuel à 25% à l'horizon 2010 en portant le nombre des bénéficiaires à 500.000 / an. Par ailleurs, une expertise est en cours de réalisation en vue de l'élaboration de nouvelles stratégies d'alphabétisation fonctionnelle et de post-alphabétisme. Pour ce faire, le ministère compte adopter une approche participative ouverte sur le partenariat avec les ONG et le secteur privé.

34. Dans le cadre du projet du Plan quinquennal (1999- 2003), le Ministère de l'éducation nationale a établi un Plan de promotion de l'enseignement de base et fondamental. Ce plan fixe l'objectif de la généralisation du premier cycle de l'enseignement fondamental aux enfants âgés de 6 à 11 ans d'ici l'an 2002 avec un accroissement annuel des effectifs de l'ordre de 4,5%. La généralisation du deuxième cycle de l'enseignement fondamental est prévue pour l'an 2008 avec une augmentation annuelle des effectifs de l'ordre de 74 000 élèves.

35. Le renforcement du projet BAJI actuellement à mi-parcours et qui devrait s'achever en 2003 et dont une des principales est «Éducation de base» y compris l'alphabétisation des adultes avec une enveloppe de 810 millions de dirhams.

36. Le Ministère de l'éducation nationale prévoit de donner la priorité dans le cadre du Programme d'Éducation Non Formelle aux enfants âgés de 8 à 12 ans et d'atteindre l'objectif de 465 800 élèves d'ici l'an 2003-2004, en partenariat avec les ONG et le secteur privé.

37. Pour réaliser ces objectifs, le MEN compte: a) augmenter le budget consacré à l'enseignement fondamental et secondaire de 4,5% du PIB actuel à 6% ; b) renforcer le partenariat avec le fonds d'équipement communal (F.E.C) pour un prêt de 800 millions de DH en faveur des communes qui interviennent dans les écoles ; c) élaborer un programme pluriannuel des dépenses publiques en matière d'éducation et enfin ; d) renforcer le partenariat avec les organismes de coopération, les ONG et le secteur privé.

38. Dans le cadre du programme d'éducation en matière des droits de l'homme, le Ministère de tutelle en partenariat avec le MEN projette: a) d'intensifier les sessions de formation en faveur des professionnels de l'éducation ; b) de publier des documents de référence comme outils d'apprentissage didactique à l'intention des professionnels de l'éducation en vue de diffuser la culture des droits de l'homme.

3. Domaine prioritaire: Les femmes et la santé

1. L'adoption par le Maroc du programme d'action de la CIPD en 1994 et celui de Beijing en 1995 traduit la volonté du gouvernement marocain de promouvoir la santé reproductive, particulièrement à travers l'amélioration des indicateurs de la maternité sans risque, la planification familiale et MST/SIDA.

I. Les progrès accomplis

2. Pour faire face à l'impact négatif du programme d'ajustement structurel sur les couches défavorisées, le gouvernement a adopté une stratégie de développement social pour les années 90 tendant à élargir l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base, en particulier la santé et à renforcer la protection social des catégories vulnérables. Le Programme des Priorités Sociales (BAJ), lancé en 1996 et destiné aux 14 provinces les plus démunies, fait partie de cette nouvelle orientation politique.

3. Dans le domaine de la santé reproductive, le Ministère de la santé a entamé un certain nombre d'actions dans le sens des objectifs des Plate-formes d'action de la CIPD et de Beijing. A cet égard, le Maroc dispose de trois programmes très structurés au niveau de la planification familiale, la maternité sans risques et les MST/SIDA. Ils disposent des ressources humaines non négligeables et d'une expérience importante dans ces domaines.

4. Le gouvernement marocain a, très tôt, été sensible aux problèmes démographiques et à la relation entre croissance démographique et développement socio-économique. Ainsi, le 20 Avril 1965, un mémorandum royal a été adressé aux partis politiques et aux différents groupements nationaux mettant l'accent sur le contrôle des naissances dans le cadre d'un plan d'action global. S'ensuivent ainsi, la mise en place du Programme National de planification Familiale, la création d'une commission supérieure de la population et des commissions locales et l'abrogation du Dahir réprimandant la propagande anticonceptionnelle, l'avortement thérapeutique et la vente des produits anticonceptionnels.

5. Grâce à la progression de la citoyenneté, de l'éducation des femmes urbaines, notamment et à l'action du Programme, le taux de prévalence contraceptive est passé de 41,5% en 1992⁸ à 58,8% en 1997⁹. Ce dernier taux est de 65,8% en milieu urbain et de 50,7% dans le rural. Actuellement, l'indice synthétique de fécondité est de 3.1 alors qu'il était de 4,46 en 1987 et de 5,52 en 1982. Cet indice est très fluctuant en fonction du milieu de résidence et du niveau d'instruction : plus élevé pour les rurales (4.1), il atteint chez les citadines 2.3. Le nombre moyen d'enfant par femme ayant atteint le terme de sa vie féconde est de 6,7 enfant pour celle n'ayant aucun niveau scolaire, de 4.9 pour celles qui ont un niveau équivalent au cycle fondamental et 2,5 pour le supérieur.¹⁰ Par ailleurs, la proportion des adolescentes mères a significativement baissé puisque elle est passée de 8,5% en 1982 à 4,5 % en 1995.

6. Dans le domaine de la maternité sans risques¹¹, le taux de consultations prénatales, auprès d'un médecin, d'une infirmière ou d'une sage femme est en 1993- 97 de 42% (contre 33% en

⁸ ENSP II, 1992.

⁹ Enquête PAPCHILD, 1993- 97

¹⁰ Données nationales, RGPH, 1994.

¹¹ PAPCHILD

1992) dont 69% en milieu urbain et 20% dans le rural. Pour l'assistance à l'accouchement, 45% des naissances survenues au cours de la période de référence ont été assistées par un personnel qualifié contre 31% en 1992. La mortalité maternelle a enregistré une baisse relativement importante en passant de 332 cas de décès pour 100.000 naissances vivantes¹² en 1992 à 228 en 1993-97¹³ cas. Les responsables de la santé publique ont déclaré, à maintes reprises, leur détermination à réduire la mortalité maternelle. Un effort est accompli dans la formation du personnel médical et paramédical, l'amélioration des prestations des services, la diversification des centres d'accueil et la création des maisons d'accouchement qui est une initiative positive à encourager et à généraliser en impliquant les potentialités locales.

7. Les différentes enquêtes ont révélé qu'il n'y a pas au Maroc de différences entre les filles et les garçons de moins de 10 ans en ce qui concerne l'état nutritionnel et l'allaitement. Par ailleurs, les différences en matière de vaccination entre les filles et les garçons, en faveur de ces derniers (67% contre 63,7 % pour les filles), sont minimes.

8. Mis en place en 1988, en corrélation avec l'apparition et la propagation du SIDA, le Programme National de Lutte contre les MST/SIDA a établi d'un système de collecte de données par la création des postes de surveillance, par la sécurisation du sang de transfusion et par la prise en charge des cas de SIDA. Par ailleurs, l'introduction de l'approche syndromique par la prise en charge de la part des médecins généralistes des patients est un atout majeur en vue de réduire la prévalence des MST. La formation du personnel médical et paramédical, des pharmaciens, des enseignants; l'implication des autres départements ministériels, des journalistes et de la société civile sont autant d'atouts de ce programme.

II. Les obstacles rencontrés

9. En dépit de l'augmentation régulière des dépenses publiques consacrées à la santé de 1994 à 1999 (23,5%), les ressources allouées à ce secteur qui s'établissent actuellement à près de 4,8 % du budget de l'Etat et 1 % du PNB restent insuffisantes eu égard aux retards et aux besoins des catégories sociales les plus défavorisées et plus particulièrement les femmes rurales.

Taux d'utilisation des services de santé (%)

Catégories de la population	Urbain		Rural	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
La plus défavorisée	35,5	64,5	51,8	48,2
Défavorisée	52,9	47,1	51,7	48,3
Revenus moyen minimum	44,8	55,2	44,9	55,1
Revenu moyen maximum	48,9	51,5	46	54
Revenus élevés	44,6	55,4	48	51,2

Source: Populations vulnérables, CERED, 1997

10. En effet, malgré l'abandon progressif de la gratuité des soins au profit d'une participation aux frais d'hospitalisation et d'examen pour les catégories sociales aisées, le financement de la santé reste problématique. Par ailleurs, la cherté des soins et la couverture médicale,

¹² ENSP II, 1992.

¹³ Paçchild, 1993-97

facultative et extrêmement limitée (15% de la population) font du droit à la santé l'apanage des catégories sociales les plus favorisées. De plus, le secteur souffre également d'une faible efficacité liée aux modalités de l'affectation des ressources humaines et matérielles. Ainsi et à titre d'exemple, le sous-secteur hospitalier absorbe à lui seul 75% du budget du Ministère de la santé alors que les zones défavorisées sont mal desservies.

Femmes en âge de procréation :

- Urbain 55,8%
- Rural 44,20 %
- Total 6 977 961 (26, 14%)

Provinces ne disposant pas de :

- maternité avec bloc opératoire : 14
- gynécologue 24
- sages-femmes 33

Quelques ratios pour l'accouchement:

- lits: 1 pour 196 femmes enceintes
- infirmières accoucheuses 4,6 *
- gynécologues* 3,5*
- sages-femmes* 1,6*

* Pour 10 000 naissances attendues

Source : Ministère de la Santé publique, Actes du premier congrès national « Femme et santé, Décembre 1996.

11. En matière d'infrastructure hospitalière, la capacité litière fonctionnelle dans le secteur public est de 1 lit pour 1062 habitants avec des écarts énormes entre l'urbain et le rural. Or, la norme d'un lit pour 900 habitants exigerait d'assurer 33 400 lits¹⁴ à l'horizon 2003.

12. L'encadrement médical reste faible et inégalement réparti sur l'ensemble du pays. Ainsi, il y a un seul gynécologue pour 15.000 femmes en âge de procréation. Alors que le Maroc ne dispose que de 300 sages femmes dont 30% travaillent dans les CHU, celles qui ont été formées n'ont pas été recrutées. De même, le nombre et la féminisation des infirmiers itinérants (près d'un millier) restent très insuffisants.

13. En dépit des efforts pour intégrer des modules de santé dans les programmes scolaires, l'information, l'éducation et la communication en matière de santé reproductive ne sont pas à la mesure des problèmes et des défis ni au plan quantitatif ni au plan des méthodes et contenus. L'implication des média et plus particulièrement la télévision et la radio est insuffisante.

14. Les enquêtes disponibles au niveau des trois programmes, qui restent d'ailleurs insuffisantes en nombre et en qualité, les données et les recherches sur les autres volets sont presque inexistantes. Cette situation est aggravée par l'absence d'une gestion rationnelle de la documentation, par sa faible disponibilité et par une absence totale de coordination et d'échange d'information.

¹⁴ Projet de note d'orientation pour la préparation du plan quinquennal 1999- 2003, Ministère de la prévision économique et de plan, Octobre 1998.

15. L'absence d'une politique globale de santé reproductive telle que définie par la CIPD et à laquelle le Maroc a souscrit, la faible coordination entre les différents programmes et intervenants, la forte centralisation avec une faible participation des potentialités locales sont autant de facteurs qui ont contribué à limiter les impacts de l'investissement de l'Etat dans la protection de la santé des femmes défavorisées, notamment.

16. Le programme de Planification familiale n'a pas souffert, contrairement aux autres programmes, des effets des plans d'ajustement structurel entamés depuis 1983; il a tout au contraire bénéficié d'importants financements externes (USAID, en particulier). Mais les moyens contraceptifs autres que la pilule ont été peu développés (70%, les autres méthodes ne réalisant que 17,5% et les méthodes traditionnelles 12,5%), ainsi que les moyens contraceptifs spécifiques aux hommes; ces derniers restent très peu impliqués. Dans le milieu rural, la sous-féminisation de la structure des prestataires, la propagation de fausses rumeurs sur les effets néfastes des produits contraceptifs, la non gratuité des produits et l'analphabétisme expliquent la forte déperdition de la prévalence contraceptive qui atteint 46%.

17. La mortalité maternelle est encore élevée en milieu rural où elle n'a baissé que de 15% (de 362 en 1987 à 307 en 1993-97. Les structures sanitaires actuellement disponibles ne permettent pas de prendre en charge tous les accouchements (plus de 700.000 naissances vivantes/an). C'est dire qu'un taux élevé d'accouchements sera encore réalisé à domicile avec tout ce que cela suppose comme conditions précaires et dangers pour la santé de la mère et de l'enfant. Même insuffisantes, les structures de maternité existantes sont paradoxalement sous-exploitées à cause de la réticence des femmes à accoucher à l'hôpital (mauvais accueil, rumeurs sur l'inévitabilité de la césarienne et des points de sutures, faible féminisation du personnel médical et paramédical).

18. Si le Maroc reste relativement épargné de l'épidémie du SIDA, les maladies sexuellement transmissibles représentent un véritable problème de santé publique avec une estimation de 600.000¹⁵ nouveaux cas par an. Ces chiffres sont certainement en deçà de la situation épidémiologique réelle en raison de la non déclaration des médecins privés, du recours à l'automédication qui atteint plus de 50% et des tabous qui entourent ces maladies. Le faible taux d'utilisation des préservatifs (moins de 6%) est révélateur de la faible perception du risque d'infection. Les problèmes de la prise en charge se posent avec acuité ainsi que l'éducation sexuelle des jeunes qui ne bénéficie pas encore d'un intérêt suffisant.

19. Les autres volets de la santé reproductive ne font pas l'objet d'un programme spécifique. Les couples stériles sont abandonnés à une prise en charge coûteuse aux résultats imprévisibles. La ménopause est une préoccupation totalement absente dans les services médicaux. Le peu d'informations disponibles sur les cancers du sein et du col de l'utérus, montrent que le cancer du col utérin représente 40% des cancers féminins alors qu'il est de 15% sur le plan mondial. La prise en charge psychosociale de la violence sexuelle contre la femme est absente. Les textes en vigueur n'offrent guère le cadre juridique adéquat pour protéger les femmes et rendre justice aux victimes. Malgré la sévérité des sanctions et l'absence de données chiffrées, la pratique de l'avortement clandestin existe au Maroc. La vulnérabilité économique et/ou sociale font que les femmes ont recours parfois à des moyens qui peuvent compromettre définitivement leurs chances de procréer, voire même, porter atteinte à leur vie.

¹⁵Programme National sur les MST- SIDA.

III. Engagements en vue de nouvelles actions

20. Le projet de Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement prévoit des dispositions spécifiques ciblant, en priorité, la santé reproductive des femmes du rural et du périurbain à court et à moyen terme (Voir annexes la matrice des mesures urgentes (1999-2000) et celle des mesures prioritaires (1999-2003). Les stratégies suivantes contenues dans la loi de finances 1999- 2000 sont plus générales mais visent tout de même à améliorer l'efficacité de l'intervention de l'Etat en faveur des populations les plus vulnérables notamment.

21. Le ministère de la santé a retenu comme principal axe de son intervention, l'amélioration durant l'année 1999-2000 des conditions d'accès aux structures de santé de base et l'atténuation des écarts régionaux en la matière ainsi que l'amélioration de l'infrastructure hospitalière. La proportion réservée aux soins de santé de base représente 48, 2% des dépenses de paiement du programme d'investissement et celle réservée au monde rural est de 37%.

22. Renforcement des mesures prévue dans le projet BAJ1 (Programme des priorités sociales). Initié en 1996 pour un coût total de 2.3 milliards de dirhams avec l'appui financier de la Banque mondiale, ce projet est destiné aux 14 provinces les plus défavorisées et comporte notamment un volet « santé de base » pour une enveloppe globale de 986 millions de dirhams. Ce projet est actuellement à mi-parcours et devrait s'achever en 2003.

23. Le Projet de gestion et de financement du secteur de la santé devrait démarrer en 1999/2000. Ce projet dont le coût global s'élève à 76 millions de dollars vise notamment à améliorer l'efficacité et la qualité de soins dispensés dans les hôpitaux et mobiliser de nouvelles ressources au profit des formations hospitalières en introduisant de nouveaux mécanismes de financement.

24. Le Projet d'assurance maladie obligatoire se propose d'améliorer l'accès des salariés et retraités aux soins de santé et de contribuer au financement de la dépense de soin de santé estimée à environ 11.5 milliards de dirhams par an. La généralisation de l'obligation de l'assurance à l'ensemble des salariés et retraités permettrait de porter le taux de couverture à 30% de la population marocaine au lieu du système facultatif actuel qui ne dépasse pas 15%.

4. Domaine prioritaire: Participation des femmes à l'économie

1. La participation des femmes à l'économie constitue actuellement une réalité aussi tangible qu'irréversible. Par bien des aspects, cette contribution est un puissant outil d'amélioration du statut et de la condition féminines et de développement économique du pays tout entier. Mais dans plusieurs secteurs de l'économie, cette participation reste non reconnue et marginalisée.

1. Les progrès accomplis

2. Au cours des dernières années, les publications du Ministère de la Prévision économique et du Plan ont intégré et presque systématisé l'approche sexospécifique permettant ainsi de visibiliser et de mieux comptabiliser la contribution des femmes à l'économie surtout celle des femmes rurales.

3. L'activité féminine n'a pas cessé de progresser pour s'établir actuellement à 24,2 % pour les femmes contre 52,2% pour les hommes. Selon le milieu de résidence, le taux brut d'activité est de 20,2% pour les urbaines et 27,8 % pour les rurales. Cette activité a gagné en une décennie 7,4 points en milieu rural et 9,2 en milieu urbain alors que cette augmentation s'est limitée à 3,8 et 3,3 pour les hommes.¹⁶

4. Dans le milieu rural, grâce notamment à une nouvelle approche du Ministère de la prévision économique et du Plan par le biais de la Direction de la Statistique (approche budget temps des femmes¹⁷), l'activité des femmes rurales a été dernièrement revue à la hausse avec un gain de 8,9 points. Par ailleurs, la place des aides-familiales dans la population féminine occupée dans le rural a enregistré une évolution très positive en passant de 84,2% en 1987 à 69,4 % en 1998.

5. L'amplification du salariat féminin est une tendance extrêmement positive¹⁸: 30 % en 1995 contre 3,5% en 1986-87. En milieu urbain, 8 femmes actives occupées sur 10 sont des salariées contre 66% pour les hommes. Les femmes salariées sont présentes pour 30% dans le secteur public, 30% dans l'industrie et l'artisanat et 27% dans les services. Par ailleurs, le développement de l'instruction féminine a favorisé un fort investissement des femmes dans l'administration et les secteurs sociaux: elles représentent 32,7% du personnel de l'éducation nationale, plus de 45% de la santé publique et près de 33% du personnel de l'enseignement supérieur.

6. En dépit du manque d'informations nationales sur les entreprises féminines, la proportion des femmes patrons d'entreprises est estimée, selon les tranches de chiffre d'affaires, de 1 à 4,5%, et concerne des secteurs variés. En 1995, 10% des personnes immatriculées dans le registre du commerce sont de sexe féminin, avec une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les femmes « employeurs » constituent près de 0,9% de la population active féminine (4,8% pour les hommes).

7. Par contre, les femmes représentent plus de 20% des propriétaires des entreprises familiales

¹⁶ Enquête nationale « Famille au Maroc », CERED, 1995.

¹⁷ Enquête nationale sur le budget temps des femmes, Direction de la statistique, 1997/98

¹⁸ Idem.

soit 678 milles personnes. L'importante présence des femmes rurales dans ce secteur s'explique par les contraintes qui pèsent sur l'activité féminine, en l'occurrence la difficulté d'accès au marché du travail salarié et l'affectation systématique du travail domestique aux femmes. Elle est également révélatrice de l'engouement des responsables et des acteurs économiques et sociaux pour l'entreprise et pour les activités génératrices de revenus pour les femmes. Depuis les dernières années, plusieurs projets visant la prospection des besoins de financement des femmes rurales, le renforcement des capacités des petites entreprises et des coopératives féminines ont vu le jour. Tout à fait récemment, le Ministère des affaires générales du gouvernement, avec l'appui de la F.A.O., a entamé la phase préparatoire d'un vaste programme de restructuration et de renforcement institutionnel du secteur coopératif.

II. Les obstacles rencontrés

8. Les potentialités productives féminines existantes sont confrontées d'une part aux difficultés économiques du pays et d'autre part aux conditions dans lesquelles s'effectue l'activité féminine faisant ainsi de cette dernière un acquis aussi inachevé que menacé.

La précarité de l'emploi

9. Les rapports hiérarchiques homme/femme se retrouvent au cœur de l'économie et participent à cantonner l'écrasante majorité des femmes actives dans le « statut » d'aides familiales, dans le travail à domicile (50,4 % des femmes actives occupées), dans le service domestique, l'informel et la sous-traitance qui concernent plus particulièrement des milliers de femmes qui émigrent des campagnes vers les villes. Cette réalité se retrouve aussi dans le maintien d'une disparité de promotion au sein de la fonction publique.

10. Les approches usuelles aux questions économiques sont souvent mal adaptées au vécu des femmes car le contexte culturel, renforcé par le droit, continue à véhiculer l'image d'une femme « inproductive ». Ainsi, malgré les changements intervenus dernièrement, les statistiques officielles ont des difficultés à quantifier la contribution de plusieurs milliers de femmes qui travaillent dans le secteur informel (textile, tapis, confection, etc.) et celle des femmes rurales travaillant dans l'exploitation familiale. En effet, le faible accès des femmes rurales aux services de base et aux infrastructures est responsable d'une surcharge de travail et d'une multiplicité des tâches à accomplir. Cette situation limite les opportunités des femmes à se former, à acquérir des savoirs faire et en définitive, à les valoriser par une génération de revenus.

11. Les aides familiales constituent la principale composante de la population active féminine en milieu rural. Elles sont 2 035 000 à travailler pour le compte de leurs familles ou d'un parent sans percevoir de rémunérations et une sur cinq a moins de 15 ans. Cette population massivement analphabète (97 %). Au niveau de l'accès des femmes rurales à la terre, les mentalités et les habitudes font que les femmes sont souvent dépossédées de leur héritage malgré les lois en vigueur qui reconnaissent à la fille la moitié de la part de son frère et à la veuve le quart de l'héritage en l'absence d'enfants et le huitième en leur présence.

12. Alors que le travail des femmes a pris une grande ampleur dans le milieu urbain, les infrastructures sociales (crèches, garde pour enfants) aussi bien publiques que sur les lieux du travail sont presque inexistantes. La précarité du statut est aggravée par le régime de protection sociale des travailleurs du secteur privé qui exclue les catégories professionnelles qui sont constituées, dans leur écrasante majorité, par des actifs de sexe féminin (domestiques de

maison, travailleurs des entreprises artisanales, aides familiales et les travailleurs temporaires et occasionnels). La proportion des femmes salariées par rapport à l'ensemble des salariés déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en 1989 est dérisoire: 10% pour les femmes alors que cette proportion est de l'ordre de 20 à 25% au niveau national. La faible implantation des syndicats dans certains secteurs de l'industrie et leur absence dans le secteur agricole, conjuguées à l'ignorance des travailleuses font que la législation du travail n'est pas toujours appliquée.

Le chômage féminin

13. Le contexte économique difficile, l'inadéquation existant entre le système de formation et les réalités du monde productif, la progression de l'instruction dans les villes ont contribué à sanctionner particulièrement les femmes comme le montrent les données suivantes:

Taux de chômage selon le sexe et le milieu de résidence

Milieu de résidence	Masculin		Féminin	
	1990-91	1995	1990-91	1995
Urbain	16,7	18,7	31,8	32,2
Rural	7,1	9,6	3,2	6,5
Ensemble	11,9	14,15	17,5	19,35

Source: Profil socio-démographique du Maroc, Ministère chargé de la population

14. Au cours de la dernière décennie, le nombre de femmes en chômage a plus que triplé contre un accroissement relatif de près de 79 % entre les deux recensements pour les hommes. L'incidence du chômage est généralement plus forte sur les jeunes femmes de moins de 25 ans (32% sont chômeuses en 1993), chez les femmes dotées d'un diplôme d'étude supérieur (72%) et les détentrices du Baccalauréat (70%). Le chômage n'épargne pas les lauréates de la formation professionnelle qui ont plus de difficultés que leurs homologues masculins avec un taux d'emploi de 42,2 % contre 52 % pour les garçons. La vulnérabilité des lauréates au chômage est d'autant plus grande que leur niveau de qualification est élevé. Le diplôme fonctionne actuellement comme une sanction particulièrement injuste et risque, si aucune mesure spécifique n'est prise, d'avoir un impact très négatif sur la perception et l'évolution aussi bien de l'instruction que de l'activité des femmes.

Les écarts des salaires entre les hommes et les femmes

15. Selon une étude récente menée sur le secteur textile exportateur et à main d'oeuvre majoritairement féminine (3 salariés sur 4),¹⁹ l'écart des salaires entre les femmes et les hommes dans le secteur industriel varie entre 30 à 40%. Cet écart est d'autant plus important que : i) l'âge au premier emploi est élevé; ii) le secteur productif enregistre un taux élevé de féminisation de sa main d'oeuvre; iii) les salariées sont chefs de ménages; iii) la durée du travail hebdomadaire est élevée.

16. Dans le secteur public, si l'égalité des traitements et des salaires pour la même qualification et même poste est reconnue, le système de promotion interne et d'attribution de postes de responsabilité font que la discrimination des salaires est réelle même si elle est déguisée. Alors que le tiers du personnel de l'Etat sont des femmes, 84% d'entre elles ont un

¹⁹ Emploi féminin et avantage compétitif du Maroc, UNRISD, CERAB, 1995

salaires annuels inférieurs à 32 500 Dh contre 65% pour les hommes. La masse salariale perçue par les femmes ne représente que le quart de l'ensemble des salaires versés par l'Etat en 1991.

Le poids du travail informel

17. Selon les données de 1997²⁰, sur les 187 211 personnes classées comme travailleurs à domicile, 95,7 % sont des femmes dont près du tiers ont une activité marginale. Dans beaucoup de cas, ces dernières font la sous-traitance à domicile pour le compte des usines de textile en contrepartie de salaires inférieurs au SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti et qui est actuellement de moins d'un dollar US par heure) et ne bénéficient d'aucune protection sociale.

18. Les pouvoirs publics et les organismes de coopération ont commencé à acquérir la conviction de l'importance des rôles des femmes dans le secteur productif²¹ en donnant la priorité aux projets générateurs de revenus, micro-crédit et micro-entreprise dont le but unique reste de lutter contre la pauvreté chez les femmes, appréhendée dans un sens très restrictif et étroit. Or, une plus grande participation des femmes à l'économie doit nécessairement être conçue et réfléchi dans le cadre de l'agenda macro-économique et traduite sur le terrain au niveau sectoriel et local. Deux objectifs peuvent lui être assignés: augmenter réellement les revenus des femmes (approche de marché) et renforcer leur autonomie et leur statut dans la prise de décision au niveau familial et communautaire (approche de renforcement des pouvoirs des femmes).

III. Engagements en vue de nouvelles actions

19. Lors des assises nationales de l'emploi, organisées par le MDSSEFP en 1998, des propositions de mesures et d'actions pour promouvoir l'emploi touchant plusieurs domaines ont été adoptées afin de repenser la politique de l'emploi au Maroc.

20. Par ailleurs, renforcer la participation des femmes à l'économie constitue une priorité arrêtée par le projet de Plan d'action national et le projet du Plan quinquennal 1999-2003). Cet objectif stratégique cible plus particulièrement les populations féminines actives vivant dans des situations de précarité professionnelle (Voir annexes, matrices des mesures urgentes et prioritaires).

21. Les projets présentés dans la suite, programmés par le gouvernement à court terme (Loi de finances 1999-2000) ou à moyen terme (Projet du plan quinquennal 1999-2003), ne ciblent pas spécifiquement les femmes, mais constituent, néanmoins, un progrès important pour les milliers de femmes salariées dans l'industrie.

22. Le Programme de «Développement des compétences de base des salariés en entreprises» incluant les femmes est en cours de négociation avec les partenaires gouvernementaux et sociaux y compris les ONG. Pour renforcer cette nouvelle orientation, le MDSEFP a bénéficié d'une augmentation de son budget de l'ordre de 201.768.000 DH pour l'exercice 1999.

²⁰ Annuaire statistique du Maroc, Direction de la Statistique, Maroc, 1998.

5. Domaine prioritaire: Pauvreté et populations féminines vulnérables

1. En dépit des progrès réalisés en matière de croissance économique au Maroc, la répartition de cette croissance a été très inégale non seulement entre les différentes régions ou zones (urbaine, semi-urbaine et rurale) et entre les différentes catégories socio-économiques mais aussi entre les hommes et les femmes. Sous l'impulsion de S.M Le Roi, la lutte contre la pauvreté est devenue une priorité dans l'agenda des pouvoirs publics et plus particulièrement de l'actuel gouvernement.

I. Les progrès accomplis

2. La volonté politique de lutter contre la pauvreté est manifeste à plusieurs niveaux : 1) la création en 1998 d'un secrétariat d'Etat à la solidarité et à l'action humanitaire dont la principale prérogative est d'assister les populations vulnérables; 2) la création en 1995 du haut commissariat aux personnes handicapées; 3) l'amélioration de la connaissance du phénomène de la vulnérabilité à la pauvreté grâce notamment, aux efforts du Ministère de la prévision économique et du Plan (Direction de la Statistique et du CERED; 4) l'organisation, durant l'année écoulée, sous la présidence effective du Prince héritier du Maroc, de la semaine nationale de lutte contre la pauvreté et la création d'un Comité d'éthique, chargé de faire le suivi de cette semaine.

3. La volonté de renforcer la capacité des femmes du rural et du périurbain à entreprendre et à générer des revenus a favorisé le développement des activités génératrices de revenus sous plusieurs formes: micro et petites entreprises féminines, coopératives, programmes de formation, de montage de projet, assistance et micro-crédit. Parmi les projets développés durant les dernières années dans ce sens: le programme d'alphabétisation et de lutte contre la pauvreté dans le monde rural avec l'appui de l'USAID, le programme de lutte contre la pauvreté en milieu urbain avec le soutien du P.N.U.D, les projets développés par la cellule IFD (Ministère des Affaires Étrangères et de la coopération) et par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et enfin, le programme de micro-crédit initié par le gouvernement en association avec l'USAID. Parallèlement, d'autres programmes ciblant l'accès aux services et infrastructures de base ont vu le jour.

4. Le Programme des priorités sociales (BAJ 1) destiné à 14 provinces cibles et initié en 1996 avec l'appui de la Banque Mondiale. Ce projet est actuellement à mi-parcours et devrait s'achever en 2003 avec un coût total de 2.3 milliards de dirhams. Il comporte plusieurs volets, notamment le volet éducation de base, y compris l'alphabétisation des adultes et le volet santé de base.

5. Le Programme d'Alimentation Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER) qui a pour but de porter le taux accès des populations rurales de 14%, en 1995, date de son démarrage, à 80% à l'horizon 2005. L'investissement total qui a été réalisé à cet effet pendant la période 1995 à 1997 est de 98 millions de DH; avec une participation de 77% de budget de l'Etat a permis de porter le taux de desserte à 37%.

6. Le Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG) vise, en vue d'achever l'électrification du pays à l'horizon 2010, l'équipement à partir de 1996 de 1000 villages/an. Le PERG a permis l'électrification de 557 villages en 1996, 1044 villages en 1997 et 1127 en 1998.

7. Le Programme National de Construction de Routes et Pistes Rurales vise le désenclavement du monde rural par la réalisation sur une période de 8 ans de 11 222 Km de routes et pistes. Le financement annuel de ce programme est de 750 millions de DH. Le montant global des travaux engagés dans le cadre de ce programme s'élève à 2500 millions de DH correspondant à 4600 km de route

8. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le manque de ressources et le désengagement de l'Etat durant la décennie 80 ont contribué à encourager l'implication de nouveaux acteurs. En effet, les ONG féminines et de développement sont actuellement très dynamiques et imaginatives dans le domaine de développement des activités génératrices de revenus et micro-entreprises, soutenues par les organismes internationaux. Cette participation de la société civile a été renforcée dernièrement par l'adoption par le Parlement d'un projet de loi réglementant le micro-crédit et qui offre aux associations concernées un ensemble d'avantages fiscaux à même de favoriser la viabilité des micro-entreprises et leur pérennité.

9. Tout à fait récemment, le gouvernement a décidé de céder les locaux de l'Entraide Nationale (établissement public implanté dans toutes les régions du Maroc) aux ONG féminines qui travaillent en direction des populations les plus vulnérables à la pauvreté. Cette décision contribuera à renforcer l'action des ONG dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

II. Les obstacles rencontrés

1. Les contraintes en matière de lutte contre la pauvreté féminine

10. Malgré les efforts déployés, la proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté était en 1991²² de 7,6% en milieu urbain et 18 % en milieu rural. Selon la Banque Mondiale, le nombre de pauvres a été estimé en 1993 à 3.3 millions de personnes.

11. D'une façon générale, les projets mis en place dans le cadre de la nouvelle orientation politique qui donne la priorité au développement social, à la lutte contre la pauvreté et la mise à niveau du monde rural sont rarement éclatés, au niveau de la population ciblée et des objectifs chiffrés, par sexe. C'est ainsi qu'il est difficile de connaître et d'isoler d'une part, les projet destinés spécifiquement aux femmes- exception faite des activités d'alphabétisation, santé maternelle et A.G.R.- et d'autre part, de connaître les impacts sur les femmes du rural et du périurbain qui constituent la grande majorité des populations vulnérables à la pauvreté.

12. Les activités génératrices de revenus (A.G.R), développées durant les dernières années, ont été pensées comme moyen de lutte contre la pauvreté, particulièrement celle des femmes. Mais, le plus souvent, le niveau des revenus obtenus n'a permis aux bénéficiaires ni de sortir réellement du cercle vicieux de la pauvreté ni de négocier d'autres relations au niveau familial. Il a tout au contraire participé à maintenir les femmes dans les secteurs productifs marginaux et/ou à faibles revenus. Plusieurs contraintes ont contribué à cette situation :

- la faiblesse du capital initial et l'impossibilité d'augmenter le fonds de roulement et d'accéder aux crédits bancaires. L'enquête Familles au Maroc (1995) a montré que pour créer une entreprise familiale, les femmes en général et les rurales plus particulièrement ne bénéficient

²² ENVM, 1991, op.cité.

que faiblement de l'assistance du réseau bancaire (0,2 % pour les rurales et 0,5 % pour les citadines). Par ailleurs, dans le milieu urbain, l'héritage de l'entreprise familiale va à l'homme dans 87,2 % des cas et dans le milieu rural, il s'accapare l'avoir productif familial dans 87,4 % des cas;

- le manque de temps disponible, l'analphabétisme des femmes et l'absence de formation de base en matière de gestion contribuent à l'enclavement social et physique des femmes rurales et rendent problématique l'accès des femmes au marché, proche ou éloigné. L'Enquête nationale sur le budget temps des femmes²³ a révélé que les femmes ne gèrent elles même leurs avoirs productifs que dans 27,3% des cas (16,4% dans le rural). C'est généralement le mari ou les membres mâles de leur familles qui en tirent profit. Dans ces cas, les A.G.R n'auraient contribué qu'à renforcer l'exploitation dont sont victimes les populations ciblées et à conforter les rapports de pouvoirs existants ;

- d'une façon générale, les mentalités qui sous - tendent ces activités considèrent les revenus générés par les femmes comme des revenus d'appoint et font qu'elles sont conçues plus comme des activités de formation que comme des projets de production. De ce fait, ils ne sont pas économiquement rentables et ne parviennent pas à assumer leurs charges de fonctionnement. De plus, la réflexion préalable sur les idées de produit et sur les objectifs à atteindre reste insuffisante avec une faible implication et concertation avec les femmes elles-mêmes, ce qui explique certains phénomènes de désaffection des bénéficiaires..

2. Les difficultés rencontrées par les femmes et fillettes vulnérables

13. Le faible accès des femmes à la ressource monétaire est aggravé dans le rural et le périurbain par leur faible accès à l'éducation, à la formation, aux services et infrastructures de base. Il s'agit de larges catégories féminines qui, en raison de leur sexe, se trouvent dans un état extrême de vulnérabilité matérielle ou sociale.

14. Le travail des petites filles: L'activité des petites filles n'est pas un phénomène marginal au Maroc. Malgré la baisse enregistrée et la ratification par le Maroc en 1998 de la convention 138 de l'OIT interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans, le taux d'activité en 1995 des fillettes de moins de 15 ans est de 10,5% contre 9,1% pour les garçons. En effet, elles sont 7777 âgées de 7 à 9 ans et 72 417 âgées de 10 à 14 ans à travailler. La majorité des femmes rurales (73,3%) se lancent dans l'exercice ou la recherche d'une activité économique à un âge où elles doivent être à l'école (avant 15 ans).²⁴ Les multiples tâches et plus particulièrement, les corvées du bois et de l'eau affectent particulièrement les petites filles en faisant baisser le taux de leur scolarisation de 42 à 29 % selon que ces deux ressources sont à proximité du foyer ou à 1 Km.²⁵

15. Les conditions dans lesquelles s'effectue cette activité interpellent la société toute entière: les sévices moraux et physiques dont elles sont, parfois, victimes de la part des leurs employeurs, la non rémunération du travail sous prétexte que ces petites filles sont en formation (tapis), les bas salaires, remis en général aux parents, l'isolement et la solitude affective et morale de celles qui travaillent loin de leur foyer et enfin le manque d'infrastructures de prise en charge des cas sociaux font du travail des fillettes un drame

²³ ENBTF, Direction de la statistique, 1997-98.

²⁴ ENBTF, 1997/98, op.cité

²⁵ Banque Mondiale: Literacy and schooling in rural Morocco, Août 1993.

social. Si la loi du silence a été rompue dernièrement, les mesures concrètes tardent à venir; les seules initiatives sont prises par les ONG qui travaillent dans le domaine de l'enfance ou la violence.

16. Les femmes chefs de ménages: au niveau national, près d'un ménage sur six est dirigé par une femme, chiffre plus élevé en milieu urbain (18,4%) qu'en milieu rural (11,3%). Les femmes chefs de ménages sont essentiellement divorcées ou veuves (68,6% contre 1,9% pour les hommes); n'ont aucun niveau scolaire (84,2% contre 53% pour les hommes) et sont en majorité inactives (63,8% contre 14,5% pour les hommes). 18,9% de ces ménages en milieu urbain et de 12,3% pour le rural vivent en dessous du seuil de pauvreté alors que ces proportions sont respectivement de l'ordre de 6,4% et 7,8% au niveau national. En effet, une des principales caractéristiques des ménages marginalisés, est qu'ils sont dirigés par une femme²⁶. Ces dernières sont d'autant plus vulnérables qu'aucune disposition sociale particulière n'est prévue pour les soutenir; les lois qui régissent les relations familiales et le statut de la femme n'envisagent qu'un seul type de famille et ménage: celui dont le chef est un homme.

17. Les femmes handicapées: aucune information systématique n'est disponible sur cette population. Mais il est permis d'affirmer, compte tenu du genre et de la situation générale des handicapés au Maroc et selon le chiffre avancé par l'O.M.S, que le handicap concernait 10% de la population marocaine. Les femmes handicapées constituent une population extrêmement vulnérable du fait de l'absence des accessibilités et la faible intégration de cette population dans le système d'éducation et de formation et dans le marché du travail.

18. Les femmes divorcées: ont le plus souvent la garde des enfants et doivent percevoir, à ce titre, une pension alimentaire. Mais, la réalité est tout autre car les tribunaux n'ont ni les moyens ni le personnel requis pour faire le suivi des milliers d'affaires concernant le versement de la pension alimentaire. Si une procédure d'urgence est de vigueur dans ces cas, ester en justice demande un savoir faire et des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de la majorité des divorcées. De plus, le domicile conjugal est souvent gardé par le mari et les femmes divorcées avec leurs enfants sont obligées de quitter le domicile conjugal. Lorsque la répudiation intervient, la femme n'a pas le droit à une pension alimentaire et se retrouve, si elle n'a pas une activité rémunérée, complètement démunie financièrement et socialement; la société ayant tendance à porter un regard extrêmement dévalorisant sur les femmes divorcées.

19. Les femmes abandonnées: cette catégorie est le produit du laxisme social et de la discrimination légale. En effet, l'autorisation de la polygamie fait que certains maris prennent une deuxième épouse en abandonnant la première avec ses enfants sans divorcer. Cette possibilité leur permet d'échapper aux obligations attendant au divorce et surtout, de ne pas verser la pension alimentaire aux enfants. La seule possibilité que la loi laisse aux femmes dans ce cas, est de demander le divorce; or, la procédure est aussi complexe que longue.

20. Les mères célibataires: Une femme qui a eu un enfant en dehors du mariage, n'a, d'autres choix, si elle veut avoir une vie sociale normale, que d'abandonner le nouveau-né à la maternité ou, le plus souvent, dans la rue. Si elles décident, malgré tout de garder leur enfant, le prix à payer est très fort aussi bien pour la mère qui doit vivre au ban de la société que pour l'enfant. Ces problèmes sont liés au fait que la reconnaissance de la filiation

²⁶Populations vulnérables, op.cité

paternelle ne peut se faire que dans le cadre du mariage, même si le père reconnaît l'enfant comme le sien, cette reconnaissance n'est pas prise en compte d'une façon légale; de plus, les parents risquent d'aller en prison pour toujours la même raison. A plusieurs reprises, la presse a cité des cas des femmes qui sortent de la maternité pour aller en prison pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage. Depuis les dernières années, l'amendement du Dahir qui réglemente l'état civil a tout de même permis à l'enfant "naturel" d'être rattaché à sa mère à condition, toutefois, que les membres mâles de la famille maternelle acceptent de le laisser porter leur nom.

21. La dévalorisation du statut social des femmes divorcées et des mères célibataires et la précarité de leurs conditions économiques font d'elles une catégorie potentiellement guettée par la prostitution.

22. Les femmes et les fillettes rurales: constituent près la moitié de la population féminine totale; or, la vulnérabilité est la caractéristique de la moitié des ruraux. Plus fécondes, elles travaillent et vivent dans un enclavement physique et social: faiblesse de l'infrastructure routière, équipements sanitaires et scolaires, électricité et eau courante, avec l'interaction très forte que les enquêtes ont démontré entre l'infrastructure socio-économique et l'incidence de la pauvreté.

Proportions des ménages disposant de certains éléments de confort dans le logement.

Eléments de confort	Urbain		Rural	
	1994*	1997/98**	1994	1997/98
Cuisine	80,7	88,5	77,2	87,8
W-C	91,1	96,8	32,6	45,5
Bain	31,3	37,5	21,6	22,7
Eau courante	74,2		4,0	6,2
Electricité	80,7	89,3	9,7	18,5
-Evacuation des eaux usées dans la nature	-	7	-	69,6
-Evacuation des ordures ménagères dans la nature	-	9,5	-	69
- Utilisation du gaz dans la cuisson	-	98,7		64,1

* RGPH, 1994.

** ENBTF, 1997/98

23. Ce sont les femmes et les fillettes, surtout, qui s'occupent d'approvisionner l'ensemble de la famille en eau, en bois de chauffage et de cuisson et d'aliment pour le bétail. Pour ce faire, 12,8% d'entre elles sont obligées de parcourir une distance de plus d'un Km pour approvisionner la famille en eau courante et certainement plus pour le bois. Or, plus du tiers des ménages ruraux utilisent le bois et les résidus animaux et végétaux comme source d'énergie pour la cuisson.²⁷ Si 7 femmes actives occupées rurales sur 10 sont aides familiales; sont 8 sur 10 d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 3000 Dh par personne par an) contre 65 % pour les hommes.²⁸

24. Il est difficile dans ce cas de briser le cercle de la pauvreté surtout lorsque que l'on sait que les fillettes rurales faiblement scolarisées seront des adultes analphabètes et que les coutumes

²⁷ ENBTF 1997/98, Direction de la Statistique.

²⁸ Banque mondiale, Rapport No. 11918-Mor: " Pauvreté, ajustement et croissance au Maroc, 2 volumes, 1994.

et certaines pratiques aggravent la discrimination légale dont sont victimes les femmes en matière d'héritage. N'étant pas propriétaires de la terre, elles ne peuvent que rarement avoir accès aux crédits pour développer des activités génératrices de revenus.

III. Engagements en vue de nouvelles actions

25. Les engagements ciblant plus spécifiquement aux femmes et pauvreté sont contenues dans le projet de Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement. D'autres, plus générales, auront néanmoins des effets très positifs

26. Dans le cadre du projet du Plan quinquennal (1999- 2003), le gouvernement a exprimé sa détermination à donner une nouvelle impulsion à la politique d'allégement de la pauvreté. Ainsi, la loi de finances 1999-2000, prévoit déjà : 1) la réforme de la caisse de compensation aux denrées alimentaires de base pour qu'elle bénéficie aux ménages défavorisés ; 2) la réforme de l'Entraide Nationale, établissement public, créé au lendemain de l'indépendance pour dispenser aide et assistance aux populations déshéritées, afin de mieux répondre aux objectifs qui lui sont assignés; 3) la restructuration et le renforcement institutionnel du secteur coopératif en vue de l'assainir et de le rendre indépendant et compétitif. Par ailleurs, de nouveaux projets sont programmés alors que ceux qui sont en cours seront être renforcés.

27. le Programme d'Alimentation Groupé en Eau Potable des Populations rurales (PAGER) qui avait pour but de porter le taux d'accès des populations rurales de 14% , lors de son démarrage en 1995 à 80% à l'horizon 2005 sera poursuivi avec un investissement de 10 millions de DH, nécessaire à la généralisation de l'accès à l'eau potable par la population non desservie (11 millions d'habitants regroupés dans 31 000 localités).

28. Le Programme d'électrification rurale Globale (PERG) dont le rythme a été porté à partir de 1999 à 1500 villages/an au lieu de 1000 villages / an dans le but d'accélérer la réalisation de l'électrification totale des foyers ruraux en 2006 au lieu de 2010. Le coût global annuel est de 1500 millions de DH.

29. Le Programme national de construction de routes et pistes rurales qui visait au départ la réalisation sur une période de 8 ans de 11 222 Km de routes et pistes rurales va être intensifié pour arriver à la réalisation à l'horizon 2010 d'un linéaire total de routes rurales supplémentaires de 18 800 Km.

30. En outre, le texte institutif portant la création d'une « Agence de soutien au développement social » a déjà été adopté par le gouvernement. Cette agence vise à encourager les initiatives participatives de développement communautaire en partenariat avec les ONG, le secteur privé dans un cadre décentralisé et autonome. Cette agence constituera un outil essentiel de lutte contre la pauvreté aussi bien humaine que monétaire.

31. Le projet BAI1, actuellement à mi-parcours et qui devrait s'achever en 2003 sera renforcé et le rythme des réalisations accéléré. Le coût total de ce projet destiné aux ruraux des 14 provinces les plus défavorisées s'élève à 2.3 milliards de dirhams. Il comporte deux importants volets :

- éducation de base, y compris l'alphabétisation des adultes : 810 millions de dirhams
- santé de base pour un coût global de 986 millions de dirhams

base de donnée contribuera à améliorer la protection des droits des femmes et leur effectivité ainsi que l'accessibilité de ces dernières à la justice.

II. Les obstacles rencontrés

7. La faible visibilité institutionnelle de la question de la violence au Maroc se traduit notamment par : 1) un manque de données relatives à l'ampleur et aux formes de la violence; 2) les lacunes et insuffisances des lois en matière d'incrimination du harcèlement sexuel et de la violence, notamment conjugale; 3) l'absence de structures d'accueil et de personnel qualifié dans les locaux de police et insuffisance des centres d'accueil des femmes victimes de la violence et enfin, 4) l'existence de certaines dispositions légales qui confortent les mentalités et les pratiques violentes.

8. Selon les données disponibles chez les ONG de défense des droits des femmes, et grâce notamment aux centres d'écoute et d'assistance, il apparaît que pour des milliers de femmes, la maison, le travail et la rue sont des lieux où leur dignité et leur intégrité physique sont potentiellement sinon effectivement menacées. En dépit des enquêtes ponctuelles menées par les ONG féminines et de l'initiative récente du Ministère de la Justice (en cours), les données chiffrées et qualitatives n'existent pas. Or, l'investigation dans ce domaine, outre qu'elle est difficile parce que les femmes refusent de parler, exige des moyens que seules les structures officielles sont capables actuellement de mobiliser.

9. Les lacunes et les insuffisances juridiques constituent un domaine prioritaire à combler notamment en ce qui concerne l'incrimination du harcèlement sexuel et de la violence conjugale. Le harcèlement sexuel à l'embauche et sur les lieux du travail est d'autant plus inacceptable que les femmes qui en sont victimes n'ont, pour la plus part, aucun recours dans un contexte de surcroît des femmes. Cette pratique, actuellement très courante, nécessite l'aménagement de l'arsenal juridique, sa stricte application et la sensibilisation en vue de son éradication. Les violences conjugales ne sont pas explicitement définies dans le code pénal. Les traditions sociales veulent qu'une femme violentée dans son domicile ne fasse pas appel à la police; cette dernière n'a pas non plus l'habitude d'intervenir dans des cas considérés "comme intimes." Tout ce qu'elle peut faire, c'est produire les preuves d'une violence qui ne laisse, souvent, pas de traces et qui se pratique derrière des portes fermées.

10. L'absence de structures et de personnel qualifiés pour l'accueil des victimes constitue un obstacle majeur à la dénonciation et l'atténuation des pratiques violentes à l'égard des femmes. En effet, même si le viol est un délit pénal, les traditions culturelles et le manque de structures appropriées pour l'accueil des femmes victimes font que ces dernières préfèrent se taire plutôt que d'aller à la police et aux tribunaux où elles sont obligées de faire la preuve de leur bonne moralité et convaincre qu'elles n'étaient pas consentantes.

11. Certaines dispositions légales confortent les violences conjugales plus particulièrement. Frapper et corriger l'épouse, la soeur ou la fille fait partie des attributions sinon "des devoirs" qui incombent aux hommes pour défendre « leur virilité et leur honneur." Le Code du Statut Personnel autorise implicitement ces pratiques en faisant de l'obéissance à l'époux un devoir de la femme. Ce dernier a le droit de recourir aux tribunaux et aux forces de l'ordre pour obliger son épouse à réintégrer de force le domicile conjugal. La législation pénale conforte également la notion de l'honneur qui ne peut être que masculin. Ainsi, le Code de procédure pénale ne permet pas à la femme de se constituer partie civile contre son mari sans

- Instaurer par une disposition expresse, l'instruction obligatoire, lorsque la victime de la violence est une femme qu'elle soit mineure ou non.
- Prévoir des foyers d'accueil pour les victimes de violences qui pourraient bénéficier de services de soutien: aide alimentaire, juridique, médicale, psychologique....
- Instituer des programmes de formation à l'intention du personnel des services judiciaires, sanitaires et sociaux afin d'assurer le traitement humain des femmes victimes de violence.
- Doter les commissariats de police de personnel spécialisé féminin : médecins, psychologues, assistantes sociales, chargé de prendre en charge les femmes et les enfants victimes de violences.
- Reconnaître aux femmes, agents de la sûreté, le droit d'assurer des permanences de nuit auprès des commissariats de police pour l'accueil et l'orientation des femmes violentées et de leurs enfants.
- Organiser des campagnes de sensibilisation afin de réduire les excès de violence et l'abus de stéréotypes basés sur le sexe dans les médias.

14. Mais d'ores et déjà, deux actions concrètes verront le jour durant l'année à venir. Le Ministère des droits de l'homme compte, avec l'appui de l'Union européenne (Programme MEDA Démocratie) projette de créer plusieurs centres d'accueil pour les femmes victimes de la violence dans plusieurs villes du Royaume.

15. Le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance a entamé la réflexion et la concertation avec tous les partenaires concernés pour établir un Plan d'action de lutte contre la violence.

7. Domaine prioritaire: Les femmes et les responsabilités de décision

1. Les réformes politiques et sociales entamées depuis le début de la décennie 90, ont contribué à élargir et renforcer la participation de larges catégories sociales aux initiatives démocratiques et de développement. Mais la division traditionnelle des rôles sexuels et des espaces, privé / public à travers un certain nombre d'instruments juridiques, économiques, culturels et symboliques participent encore à limiter l'investissement massif et significatif par les femmes de la sphère politique officielle et des centres de la prise de décision.

I. Les progrès accomplis

2. Le processus de démocratisation ainsi que la mobilisation des associations féminines, des droits de l'homme et du développement ont permis aux femmes d'investir pour la première fois plusieurs espaces et de renforcer leur représentation dans d'autres.

3. L'article 8 de la constitution marocaine garantit à l'homme et à la femme la jouissance de droits politiques égaux. La femme est électrice et éligible et peut être représentée à toutes les instances et structures de la vie constitutionnelle et politique.

4. Au niveau politique, durant la deuxième moitié de cette décennie, les femmes ont fait leur apparition, pour la première fois, dans les hautes sphères du gouvernement en tant que secrétaires d'Etat dans le gouvernement de 1997 (4) et celui de 1998 (2) ; dans la sphère législative en tant que députés (2) et conseillers (2). Par ailleurs, durant les derniers mois, et pour la première fois, des femmes ont été nommées au Conseil Constitutionnel (1 femme) dans le Cabinet Royal en tant que chargée de mission (1) et dans le Conseil consultatif des droits de l'homme (1). En dépit de la timidité de l'investissement des femmes dans le champ politique officiel, cette nouvelle visibilité politique est extrêmement importante au niveau symbolique car elle exerce un impact positif sur l'image des femmes dans la société

13. Mais c'est au niveau de la prise de décision administrative que les progrès sont les plus patents. Depuis 1995, les femmes ont investi des nouveaux espaces comme agents de la circulation, présidentes du tribunal de première instance et de commerce, directrice générale de la bourse de Casablanca. Elles ont également investi certains hauts postes de l'administration publique qui leur ont été fermés pendant longtemps en tant que directeur (9/ 330). elles représentent actuellement (39/ 877) des chefs de division; et sont 427 dans les différents postes de responsabilité de l'appareil judiciaire et représentent enfin 18% des avocats, 34,5% du corps enseignant dans le public et près du tiers des médecins .

6. A la faveur du processus international et onusien pour l'égalité et des changements démocratiques et politiques intervenus dans le pays, les associations de défense des droits des femmes se sont multipliées, diversifiées et mieux réparties sur le territoire national. Elles essayent de porter les revendications et les demandes des femmes devant la place publique et en faire l'objet d'un débat politique. Cette nouvelle façon de pratiquer l'activité politique avec des impératifs et des formes essentiellement différents de la politique conventionnelle, contribue à élargir la participation politique des citoyens et de la société civile.

7. Ainsi, les associations ont multiplié les coordinations et les campagnes de sensibilisation autour de la question lors des élections législatives de 1997, notamment en organisant des sessions de formation en faveur des candidates aux élections. Depuis 1998, un Centre de renforcement du leadership féminin a été créé dans la ville de Casablanca.

II. Les obstacles rencontrés

8. La division traditionnelle des rôles sexuels et des espaces, privé / public à travers un certain nombre d'instruments juridiques, économiques, culturels et symboliques renforcent les identités sociales en fonction du genre. Cette réalité bien ancrée est justifiée par des arguments de type religieux (statut de la femme dans l'Islam) et culturels (traditions et coutumes).

9. De cette façon, les postes occupés par les femmes au sein du gouvernement en tant que secrétaires d'Etat concernent plus les ministères sociaux. Le Conseil de suivi du dialogue social, le Haut Conseil de la Magistrature, la Cour Suprême, sont autant d'instances exclusivement masculines. La même situation prévaut, à quelques exceptions qui ne peuvent être considérées comme significatives, au sein des instances dirigeantes des partis politiques, syndicats, chambres et organisations socioprofessionnelles. Les proportions des femmes citadines qui sont membres d'un parti politique, syndicat est extrêmement faible : respectivement de 0,6% (0 pour les femmes rurales) et 1%.²⁹

10. Outre leur faible représentation dans les instances élues, les femmes n'occupent aucun poste de responsabilité au niveau du Parlement ni à la présidence des 1545 communes que compte le pays. Malgré la timide progression des dernières années, la proportion des femmes candidates reste très faible et celles qui sont élues encore plus, comme le montrent les données suivantes :

Proportions des femmes candidates et élues aux dernières élections au Maroc

	Elections locales						Elections législatives					
	1983		1992		1997		1984		1993		1997*	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	NB	%	NB	%
Candidates	307	0,56	1086	1,16	1657	1,6	16	1,17	36	1,07	69	0,6
Elues	43	0,27	75	0,33	83	0,34	00	00	2	0,6	2	0,6

*Ces données sont relative au suffrage direct pour l'élection des députés.

11. Si la participation des femmes à la vie sociale, économique et culturelle est de plus en plus tangible, leur très faible représentation au sein des institutions politiques officielles s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs aussi nombreux que complexes.

12. L'enquête citée précédemment montre également que l'écrasante majorité des femmes (75%)³⁰ déclarent ne pas être au courant des activités politiques. Bien sûr, cette proportion diminue avec l'élévation du niveau d'instruction mais ces données sont révélatrices du grand

²⁹ Enquête nationale Budget temps des femmes, Direction de la statistique, 1998.

³⁰ Idem.

éloignement des femmes du champ public et des insuffisances des formations politiques en matière d'information, communication et d'encadrement des femmes.

13. La faible volonté des acteurs et formations politiques, toutes tendances confondues, de favoriser la participation féminine fait que lorsque certaines, parmi les plus téméraires, s'aventurent dans les batailles électorales, elles sont présentées dans des circonscriptions qui ne sont pas "gagnables". Les candidatures féminines assurent uniquement la fonction d'alibi pour faire la preuve de la "modernité" de ces partis et de s'assurer ainsi des votes des catégories sociales sensibles à la question de la parité.

14. L'examen critique des instruments juridiques, des pratiques sociales et culturelles permet de montrer que la liberté est un tout indivisible et qu'il est vain de reconnaître aux femmes des droits politiques et de maintenir en même temps leur incapacité civile. De plus, par le biais de l'image, le discours, la socialisation des enfants; par l'exclusion des femmes de tous les espaces et cérémonies portant une symbolique fortement associée au pouvoir montrent que la volonté de promouvoir la place des femmes dans le champ politique n'a pas été suffisamment forte.

2. Le faible accès aux responsabilités administratives

15. Alors que les femmes constituent plus de 40 % des effectifs des enseignants du primaire, 32 % du secondaire et 22 % du supérieur, aucune femme n'occupe le poste de directeur d'académie ni le poste de recteur au sein de l'université. Sur les 173 femmes travaillant dans le domaine diplomatique, aucune femme n'est ambassadeur.

16. Les femmes juges qui constituent plus de 12% de la profession et alors qu'aucun texte ne l'interdit ne sont ni présidentes des chambres au sein du Conseil supérieur de la magistrature ni au niveau des tribunaux militaires. Elles ne sont ni procureur général ni procureur du Roi, ni juges d'instruction et ne peuvent statuer dans les affaires relevant du Statut Personnel.

17. Dans l'administration, les femmes occupent, dans leur grande majorité, les échelles les plus basses; les modalités de recrutement perpétuent et renforcent cette situation. En effet, la discrimination est plus forte pour les hauts postes de responsabilité dans l'administration pour lesquels le recrutement se fait sur la base de l'entretien ce qui permet d'écarter, en toute impunité, des femmes ayant des qualifications égales et parfois supérieures. Bien qu'aucune disposition restrictive n'interdit l'accès des femmes aux fonctions d'agents d'autorité, aucune femme n'exerce cette fonction. De la même façon, le corps de l'inspection générale des finances reste une chasse gardée du sexe masculin alors qu'aucune disposition légale ne l'interdit.

18. A plusieurs occasions S.M Le Roi Hassan II a insisté sur la compétence et la probité des cadres féminins de l'Etat mais la volonté d'intégrer les femmes dans les postes dont la charge symbolique est associée à l'autorité et au pouvoir, n'a pas été suffisamment forte pour transgresser tous les obstacles.

III. Engagements en vue de nouvelles actions

19. Dans le champ politique, où les résistances sont plus fortes, et partant du constat que les mesures législatives ne peuvent suffire à elles seules à renforcer la représentativité des femmes

dans le champs politique, le Secrétariat d'Etat à la protection sociale, la famille et l'enfance compte ouvrir le débat sur les dispositions contenues dans le projet de Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement par l'organisation, en Septembre 1999, d'un séminaire national consacré à la participation politique des femmes.

20. Par ailleurs, le projet de Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement ainsi que et le projet du Plan quinquennal (1999-2003) recommandent les mesures prioritaires incitatives suivantes fondées, pour la plupart, sur des discriminations positives:

1. **Publier et diffuser la Convention** relative à l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes au B.O: la publication de la Convention permettra aux justiciables d'en demander l'application, par référence au préambule de la Constitution qui précise expressément le respect des droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus.

2. **Au niveau de la fonction publique**

- Réviser le statut de la fonction publique dans le sens de reconnaître aux femmes le droit d'avoir accès à toutes les fonctions: politiques et administratives notamment certaines fonctions du ministère de l'intérieur, de la défense nationale, de la sûreté nationale, de la protection civile et des PTT.

- Donner aux différents départements ministériels, par circulaire du Premier Ministre, les instructions nécessaires pour que la promotion des fonctionnaires aux postes de responsabilité, soit fondée sur des critères objectifs: le diplôme, la formation, la compétence et l'expérience et ne pas tenir compte du sexe et/ou des responsabilités familiales des femmes, pour éloigner et exclure celles-ci des postes de prise de décision.

- Dynamiser le rôle et la place du Maroc dans les instances internationales et accroître la représentativité des femmes au niveau des organes du système des Nations Unies, particulièrement dans les instances où se prennent les décisions.

- Nommer des femmes, compte tenu de leur compétence et de leur formation, à de hauts postes de responsabilité et de décision dans les ministères clés tels que l'économie, les Finances, l'intérieur (gouverneur), les Affaires Etrangères (consuls, ambassadeurs), la Justice (présidents de tribunaux...).

3. **Au niveau du parlement**: Réviser le code électoral et introduire le quota de 33 % au profit des femmes dans les deux chambres.

4. **Instaurer au niveau des partis politiques et des syndicats** au niveau des partis politiques le quota de 33 % dans les instances dirigeantes et les faire bénéficier de gratifications.

5. **Au niveau des conseils nationaux**: Introduire une représentation significative des femmes ou des organisations féminines dans les différents conseils, de l'ordre de 33 %: le Conseil Economique et Social, le Conseil Consultatif des Droits de l'homme, le Conseil de la Magistrature, le Conseil Constitutionnel

8. Domaine prioritaire: Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme

1. Les politiques d'intégration des femmes au développement ont rarement été liées à la problématique générale du développement. L'absence de mécanismes spécifiques aux femmes, fondés sur une démarche globale et intégrée a contribué à une faible institutionnalisation de l'intervention de l'Etat dans ce domaine. Toutefois, depuis l'avènement du gouvernement d'alternance en 1998, de grands efforts ont été consentis dans ce sens.

I. Progrès accomplis

I.1 Les anciennes structures

2. Le ministère des Droits de l'Homme : Créé en Novembre 1993, ce Ministère a pour objectif la promotion et la protection des Droits de l'Homme au Maroc. A cet effet, il veille à assurer la conformité du droit interne avec les instruments internationaux ratifiés par le Maroc et à diffuser la culture des droits de l'homme dans le corps social et politique.

3. La cellule "Intégration de la femme au développement" au sein du Ministère des affaires étrangères et de la coopération (IFD): Créée en 1990, elle constitue un lien entre les parties gouvernementales et non gouvernementales et les organisations internationales en vue de mobiliser le financement et l'expertise technique nécessaires pour les programmes et projets en faveur de l'intégration des femmes au développement.

4. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports comporte une division chargée, depuis 1986, de mener des actions sociales et éducationnelles au profit de la femme, de gérer les foyers féminins, et théoriquement de recueillir et d'exploiter les données statistiques et d'effectuer des études et des recherches.

5. L'ancien Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales : ce Ministère est chargé d'assurer la coordination entre les parties gouvernementales et non-gouvernementales concernées par la question de la femme ainsi que la préparation de la participation du Maroc aux diverses manifestations internationales et régionales sur les femmes. Il a formé, à cet effet, une commission nationale préparatoire qui a élaboré un rapport national présenté aux conférences préparatoires régionales et à la conférence mondiale de Beijing.

6. Les autres structures : Il s'agit de la cellule de la « vulgarisation féminine » destinée à la femme rurale et relevant du Ministère de l'Agriculture et du développement rural. De même, il existe une division chargée de la santé de la mère et de l'enfant au sein du Ministère de la Santé.

I.2 Les nouvelles structures

7. Le Secrétariat d'Etat à la protection sociale, chargé de la famille et de l'enfance : Créé en Mars 1998, il a comme principales prérogatives la mise en place d'une politique sociale pour promouvoir la condition des femmes, de l'enfance et des personnes âgées ainsi que d'assurer

la coordination des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'action sociale, l'intégration de l'approche genre dans la planification pour le développement et enfin, le renforcement du partenariat avec l'ensemble des acteurs sociaux. Depuis sa création, le Secrétariat d'Etat a oeuvré à mettre en place des mécanismes institutionnels permettant d'assurer le suivi des politiques et projets mis en place. Il s'agit notamment :

8. La commission interministérielle permanente de la femme : Composée des ministres concernés et présidée par le Premier ministre, elle est chargée d'étudier les modalités d'opérationnalisation du Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement.

9. La commission thématique « femmes et développement », crée dans le cadre de la préparation du plan quinquennal 1999- 2003 : La principale prérogative de cette structure est de veiller à l'adoption d'une approche genre transversale dans le Plan quinquennal et d'y insérer les dispositions et mesures préconisées par le Plan national pour l'intégration des femmes au développement.

II. Les obstacles rencontrés

10. La faible institutionnalisation des politiques d'intégration des femmes dans le développement au Maroc est due à trois principaux facteurs :

- les mandats et les formes (cellule, services, division) des mécanismes mis en place depuis l'indépendance ont continuellement changé au gré de la volonté des responsables des départements. En outre, ces structures ont été inscrites dans le social avec une forte connotation caritative et n'ont pas été dotées, au préalable, de prérogatives bien définies ni armées de stratégies cohérentes. Tous ces mécanismes ont été conçus selon la corrélation en vigueur au Maroc: programmes femmes = absence de mandant clair et de moyens ;

- les réponses qui ont été apportées dans le passé ont montré leurs limites. La dispersion des efforts et l'absence de coordination ont donné lieu à une duplication des efforts et une compétition pour la collecte des fonds. Au lieu de constituer une approche transversale intéressante pour institutionnaliser les questions relatives aux femmes et développement, la multiplication des intervenants institutionnels a entravé cette dynamique et participé à l'affaiblissement des impacts des actions menées ;

- d'une façon générale, ces structures sont restées cantonnées dans les ministères sociaux qui ont soufferts plus que les autres départements des restrictions budgétaires ayant fait suite au P.A.S. Le budget affecté généralement aux structures et aux programmes en charge des femmes était et reste insignifiant et la grande majorité des activités sont exécutées dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

III. Engagements en vue de nouvelles actions

11. La question des mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme a été identifiée comme prioritaire dans le projet Plan d'action pour l'intégration des femmes. En plus des nouvelles structures mises en place dernièrement par le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance, d'autres mesures prioritaires ont été retenues aussi bien par le Plan d'action national que le Plan quinquennal (1999- 2003). (Voir annexes, matrice des mesures urgentes et matrice des mesures prioritaires).

12. Parmi les futurs mécanismes que le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance envisage d'établir dans les mois à venir, il faut citer:

- La création de la Commission nationale de la femme, chargée de la mise en place des programmes et des stratégies en vue de renforcer la position de la femme et veiller à l'application et du suivi et l'évaluation de toutes les actions relatives aux femmes. Le projet de décret portant création de cette commission a été soumis au Premier ministre.

- La mise en place de points focaux « genre et développement » dans l'ensemble des ministères concernés par la question de l'intégration des femmes ainsi que l'établissement, avec l'appui du FNUAP, d'un programme destiné à promouvoir la prise en compte de l'approche genre dans la planification et l'exécution des politiques socio-économiques. Les activités de ce programme sont orientées plus particulièrement vers les décideurs et planificateurs par le biais d'un travail de plaidoyer, de sensibilisation et formation

- La création d'une commission permanente chargée du suivi et de la promotion de l'image de la femme dans les Média et composée des représentants de journalistes, des agences de publicité et des associations des femmes.

- La création du Centre d'étude et de recherches pour l'Afrique du Nord et basé au Maroc sur l'entrepreneuriat féminin ainsi que la création d'un Centre de formation, d'information et d'études sur la femme, en partenariat avec l'Union Européenne.

- La création de la Commission nationale de la famille et de l'enfance.

13. Le Ministère des droits de l'homme prévoit dans son organigramme futur, la création d'un service de la femme. Il envisage également la mise en place d'une base de données sur les droits des femmes et d'une structure institutionnelle consacrée à la femme dans le cadre du centre des Nations-Unies pour la formation et la documentation dans le domaine des droits de l'homme qui sera implanté au Maroc prochainement.

14. Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique a annoncé l'extension au sein des établissements de l'enseignement supérieur des unités d'études et de recherche sur les femmes dans le cadre de la formation doctorante ainsi que la création d'une chaire « femmes et développement » au sein de la Faculté de droit de Rabat.

9. Domaine prioritaire: Les droits fondamentaux des femmes

1. Depuis 1993, le Maroc a entamé un processus visant une meilleure protection des droits des femmes. La ratification de la convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (avec des réserves), la révision du code du Statut Personnel (qui régit le statut juridique de la femme) le 10 septembre 1993, les amendements apportés à d'autres textes juridiques ont sensiblement participé à une meilleure protection de la femme. Toutefois, des insuffisances et des lacunes subsistent.

I. Les progrès accomplis

2. Dans le discours d'investiture du nouveau gouvernement, le premier ministre s'est engagé à promouvoir les droits des femmes en conformité avec les conventions et pactes internationaux ratifiés par le Maroc.

3. Les révisions constitutionnelles de 1992 et 1996 ont consacré dans le préambule de la constitution, l'attachement du Maroc "aux droits de l'homme tels que universellement reconnus". Cette révision enrichit de façon substantielle le domaine des droits de la femme dans la mesure où tout texte législatif ou réglementaire qui transgresserait la constitution devrait être déclaré inconstitutionnel.

4. Les revendications des associations des droits des femmes ont de tout temps accordé une place privilégiée dans leur revendication à la promotion des droits des femmes et plus particulièrement le Code du Statut Personnel (Moudouwana). Ainsi, la révision de septembre 1993 a porté plus particulièrement sur les dispositions relatives au mariage, la polygamie, la répudiation, la pension alimentaire et la tutelle légale.

Le Code du statut personnel

5. Le nouveau texte interdit au tuteur toute contrainte matrimoniale et insiste sur le consentement réel de l'épouse au mariage. Par ailleurs, la femme majeure, orpheline de père peut conclure elle-même le mariage ou déléguer un tuteur de son choix. Par ailleurs, lors de la conclusion du mariage, l'accomplissement d'un certain nombre de formalités administratives préalables au mariage, est désormais exigé. L'obligation de présenter ces documents, si elle est effectivement appliquée, pourrait contribuer à limiter les abus consistant en la dissimulation d'un autre mariage ou d'une maladie contagieuse.

6. Sans abolir le principe de la polygamie, la nouvelle version de la Moudouwana, tente de la conditionner en imposant au candidat à la polygamie l'obligation d'informer aussi bien la première que la future épouse. De même, la polygamie est soumise dorénavant au contrôle du juge, chargé d'apprécier le préjudice causé à la femme par la nouvelle union. Par ailleurs, la femme a le droit d'exiger de son futur époux dans l'acte de mariage à ne pas lui joindre une co-épouse et à lui reconnaître le droit de demander le divorce en cas de violation de cet engagement.

7. La répudiation (droit absolu de l'époux de dissoudre unilatéralement le mariage) est maintenue avec une tentative de la soumettre au contrôle du juge. La répudiation n'est plus

recevable qu'en la présence simultanée des deux époux et après autorisation du juge. Par ailleurs, le nouveau texte introduit la notion de préjudice en cas de répudiation abusive.

8. Alors que l'ancien texte laissait au juge une importante marge de manoeuvre pour fixer le montant de la pension alimentaire des enfants et ses modalités, le nouveau texte en précise les modalités d'évaluation et exige le recours à un expert pour l'évaluer.

9. En matière de tutelle légale, le monopole du père est brisé dans la mesure où la mère majeure, en cas de décès du père ou de perte de la capacité de celui-ci accède désormais à la tutelle légale. Cette nouvelle prérogative de la mère est cependant assortie d'une restriction importante du fait que la mère ne peut gérer les biens du mineur qu'après l'autorisation du juge.

Le Code de procédure civile et code des obligations et contrats.

10. En rapport avec la révision du code de statut personnel, des modifications ont été apportées au code de procédure civile et au code des obligations et contrats. Ainsi, les articles 179 et 494 du Code de Procédure Civile qui disposent que les décisions relatives aux demandes de pension alimentaire seront exécutoires nonobstant toute voie de recours. Lorsque le juge autorise la répudiation, il fixe le montant du cautionnement que le mari doit déposer à la caisse du tribunal. Ce cautionnement est destiné à garantir l'exécution des obligations consécutives à la répudiation.

11. Concernant le Code des obligations et des contrats, les modifications ont touchées les dispositions de l'article 1248 afin d'inclure la pension alimentaire due à l'épouse parmi les créances privilégiées.

Les autres dispositions

12. La femme n'est plus tenue de produire l'autorisation du mari ni pour obtenir le passeport (circulaire du ministère de l'intérieur d'Avril 1994) ni pour exercer le commerce. Les articles 6 et 7 du Code du Commerce ont été abrogés en août 1996. Le nouveau Code pose clairement dans son article 17 la liberté pour la femme mariée d'exercer le commerce sans autorisation de son mari.

Le code du travail.

13. Le droit du travail assure une protection particulière aux femmes. Le législateur réprovoe en effet, l'emploi des femmes à certaines activités pouvant constituer un risque pour leur intégrité morale certains emplois considérés contraires aux bonnes moeurs. Le droit interdit le travail de nuit des femmes entre 22 et 6 heures, il lui interdit également les travaux souterrains des mines et de carrières. Par ailleurs, l'article 726 du code des obligations et des contrats qui soumettait la femme mariée à l'obligation d'obtenir l'autorisation de son mari pour passer un contrat de travail, a été abrogé.

14. La protection maternelle et infantile. Dans le but de protéger la santé de la mère et de l'enfant à naître, le droit de la fonction publique, prévoit un congé de maternité de dix semaines avec traitement. Par ailleurs, la femme qui en fait la demande, a droit à une mise en

disponibilité de deux ans renouvelables, en vue d'élever son enfant de moins de cinq ans ou atteint d'une infirmité nécessitant des soins particuliers.

15. Le regroupement familial. L'épouse fonctionnaire a le droit de suivre son mari forcé de s'établir dans un lieu éloigné de celui où elle exerce ses fonctions et ce, en sollicitant sa mise en disponibilité pour une durée de deux ans renouvelables, mais qui ne peut excéder les dix ans.

16. En vue de promouvoir l'effectivité des réformes entamées, le Ministère de la Justice a entrepris en septembre 1998 en partenariat avec le FNUAP a entamé une campagne visant une meilleure connaissance de l'application des lois relatives au statut personnel et la mise en place d'une base de données nationales sur le mariage et le divorce. Dans le même sens, il a œuvré à faciliter l'accessibilité à la justice notamment pour les femmes divorcées et abandonnées qui sont dorénavant dispensées des frais de justice.

II. Les obstacles rencontrés

Les insuffisances en matière de protection et de promotion des droits des femmes

17. Les réformes entamées visant l'amélioration du statut juridique la femme ne répondent que partiellement à l'idéal égalitaire onusien et celui des femmes marocaines en matière d'égalité entre l'homme et la femme. En effet, certaines dispositions de la constitution, du Code du statut personnel et d'autres textes consacrent encore l'infériorisation civile et juridique des femmes. De plus, le vide juridique en matière de protection de certaines catégories féminines et la faible effectivité des droits reconnus aussi bien par la législation interne que par les conventions internationales relatives aux droits des femmes constituent autant d'obstacles à l'égalité et à la pleine citoyenneté des femmes.

1. Les Conventions internationales

18. La non adhésion du Maroc à certaines conventions relatives aux droits de la femme :

Parmi les insuffisances des mesures prises par le Maroc en vue d'améliorer la condition de la femme, la non ratification des conventions internationales suivantes :

1. La convention sur la nationalité de la femme adoptée par l'A.G. le 28 Janvier 1957, entrée en vigueur le 11 Août 1958.
2. La convention sur le consentement au mariage adoptée par l'A.G. le 7 Novembre 1962, entrée en vigueur le 9 Décembre 1964.
3. La convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 décembre 1949.
4. La convention n° 3 relative au travail des femmes avant et après l'accouchement et à la protection de la maternité, adoptée en 1919, modifiée par la convention n°103 de l'OIT en 1952, la convention n°156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales adoptée le 11 Août 1983.

19. La constitution marocaine ne se prononce pas sur la place des traités dans la hiérarchie des normes juridiques. L'absence de précision constitutionnelle à ce sujet ne rend certainement pas aisée la tâche du juge tout particulièrement lorsqu'il s'agit du domaine sensible du statut personnel.

20. L'adhésion du Maroc à la Convention est assortie de réserves importantes touchant notamment certaines dispositions de la convention incompatibles avec les lois marocaines relatives au mariage et au divorce et à l'acquisition de la nationalité marocaine (articles 2, le §4 de l'art 15, le §2 de l'art 9 et l'art 16 de la convention).

21. Six années après sa ratification par le Maroc, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme n'a pas été encore publiée dans le bulletin officiel et ne peut par conséquent être invoquée par les citoyens devant les tribunaux.

2. Les insuffisances des lois internes.

22. En dépit du fait que dans son préambule la constitution proclame l'attachement du Maroc aux droits de l'homme tels qu'il sont universellement reconnus, cette dernière ne fait pas mention aux droits civils. De ce fait, et malgré les modifications de 1993, certaines dispositions du code de statut personnel continuent à consacrer la discrimination contre la femme.

Le statut personnel

23. Le nouveau texte du Code du Statut personnel a maintenu la distinction au niveau de l'âge légal au mariage fixé à 15 ans révolus pour la fille et à 18 ans pour l'homme. Le mariage de la fille alors qu'elle est encore un enfant va à l'encontre de la Convention de l'enfant que le Maroc a ratifié.

24. L'institution du tuteur matrimonial chargé de représenter la femme majeure et non orpheline est considérée comme une condition de validité du contrat de mariage. Si le tuteur ne peut contraindre la femme au mariage, en revanche, le nouveau texte ne prévoit pas de sanction en cas d'abus.

25. Le code n'a pas prévu de sanction dans le cas où le mari contracte un second mariage sans l'autorisation du juge. Le seul recours de la femme est son droit d'exiger de son futur époux, dans l'acte de mariage, de ne pas lui adjoindre une co-épouse et de lui reconnaître le droit de demander le divorce en cas de violation de cet engagement. Or, la pratique montre que le recours à ce droit demeure très faible du fait des pesanteurs sociales.

26. Les modifications apportées à la répudiation n'ont que faiblement contribué à limiter l'utilisation abusive du droit de dissolution unilatérale du mariage octroyé au mari. Le juge ne peut empêcher la répudiation qui n'est soumise qu'à la formalité de convocation préalable de l'épouse sans requérir obligatoirement sa présence; alors que la femme mariée ne peut obtenir le divorce que devant les tribunaux et en produisant les preuves d'un préjudice grave, chose particulièrement difficile à établir.

27. Le code du statut personnel consacre à la fois la primat du mari et l'infériorité de la femme. Le devoir d'entretien du ménage qui incombe au mari maintient, malgré la contribution de la femmes aux dépenses du ménage, le symbole de la dépendance économique de la femme et justifie le devoir d'obéissance, de respect et de cohabitation de l'épouse. En cas de désaccord, la femme est considérée en situation de désobéissance et d'abandon du domicile conjugal et peut être traduite en justice.

28. Le père, chef de famille déclare les naissances et décès des enfants et établit le carnet d'état civil à son nom. La femme n'a aucune de ces prérogative et n'apparaît dans le carnet d'état civil que comme mère. Par ailleurs, l'enfant naturel ne peut être rattaché à son père, ni par une reconnaissance volontaire de ce dernier, ni par une reconnaissance forcée car la filiation naturelle n'est reconnue qu'entre l'enfant et la mère. La mère célibataire peut conférer son nom à son enfant, à condition d'obtenir une autorisation des membres mâles de sa famille. Dans le même sens, la tutelle des enfants mineurs, prérogative du père durant le mariage et en cas de divorce, reste établie même si la garde est confiée à la mère. En cas de décès ou d'incapacité du père, la mère est représentante légale de ses enfants mais ses attributions, contrairement au père, sont limitées par le contrôle du juge.

29. La Moudouwana consacre une discrimination en ce qui concerne la durée de la garde et l'âge habilitant l'enfant à choisir le parent avec lequel il entend vivre. Cet âge est de 12 ans pour le garçon et 15 pour la fille. Par ailleurs, le remariage de la mère gardienne et son éloignement de la résidence du tuteur peuvent constituer des motifs valables de déchéance du droit de garde alors que la réciproque n'est pas prévue par la loi.

La législation pénale

30. L'article 418 du Code pénal fait bénéficier de circonstances atténuantes l'époux, auteur d'un meurtre, de coups ou blessures sur la personne de son épouse et du complice de celle-ci " en cas de flagrant délit d'adultère", alors que la réciproque n'est pas retenue par le législateur.

31. Par ailleurs, l'article 491 prévoit la poursuite d'office par le Ministère Public, d'une femme qui entretient des relations adultères lorsque son mari se trouve en dehors du territoire national, mais aucune poursuite n'est envisagée pour le mari qui se trouve dans la même situation.

32. L'article 336 du Code de procédure pénale conditionne l'obtention par la femme qui veut se constituer partie civile contre son mari de l'autorisation du tribunal alors que la réciproque n'est pas non plus prévue par le législateur.

Le statut de la fonction publique.

33. En sa qualité de chef de famille, le mari perçoit les indemnités familiales lorsque les deux époux divorcés sont au service de l'administration même si c'est l'épouse qui a la garde des enfants.

34. Le Dahir de 1958 exclue la femme de certaines fonctions. Il s'agit notamment des postes de facteur et d'agent de ligne des PTT, la sûreté nationale, l'administration des douanes et de la fonction de sapeur pompier.

Le code de la nationalité

35. Le Code de la nationalité (Dahir du 6 septembre 1958) stipule que le père marocain qui a épousé une étrangère, fait automatiquement bénéficier ses enfants de la nationalité marocaine alors que la mère se trouvant dans le même cas ne dispose pas de ce droit.

3. Le vide juridique

36. L'arsenal juridique pénal marocain se caractérise par un vide juridique dans le domaine de l'incrimination de la violence conjugale et du harcèlement sexuel à l'encontre des femmes. Par ailleurs, certaines catégories de femmes actives, notamment les domestiques de maison, les aides familiales et ne bénéficient d'aucune protection juridique.

4. La faible effectivité des droits

37. D'une façon générale, lorsque les droits sont établis et reconnus, ils ne sont pas toujours effectifs ni respectés. Ce constat se pose avec plus d'acuité dès lors qu'il s'agit des droits des femmes et s'explique par des facteurs relevant à la fois des lois en vigueur, du système judiciaire que des contraintes sociales et conditions de vie des femmes.

38. Malgré les changements intervenus dans le Code du statut personnel, certaines dispositions sont difficilement applicables par manque de cohérence et de précision. Par ailleurs, le code ne prévoit pas de sanction en cas de la non application par le mari de ces dispositions; il peut ainsi enfreindre les lois, le plus souvent, en toute impunité.

39. La faible implantation des tribunaux modernes sur l'ensemble du territoire marocain et l'insuffisance de l'encadrement font que des milliers de dossiers restent en instance pendant des années. Selon l'annuaire statistique du Maroc (1998) sur les 1816 265 affaires enrôlées devant les différents tribunaux, 730 151 sont encore en instance. Ainsi, une affaire de demande de divorce, entamée par la femme auprès des tribunaux, peut prendre de 5 à 8 années avant sa conclusion définitive. Par ailleurs, les tribunaux traditionnels qui statuent en matière de mariage et de répudiation, sont archaïques et dotés de peu de moyens et d'expertises. La conjugaison de ces différents éléments fait du recours à la justice un chemin long, coûteux et plein d'embûches.

40. L'analphabétisme de la grande majorité des femmes, la pauvreté des femmes rurales, les pesanteurs sociales sont autant de facteurs qui font de la méconnaissance des lois et de leur non respect un phénomène très répandu. Une enquête du ministère de la population (ENF, 1995) a montré qu'une grande majorité de femmes ne sont pas au courant des changements intervenus dans le code du Statut personnel et ne peuvent donc pas les faire prévaloir.

41. L'ensemble de ces facteurs déroutent et découragent les femmes, surtout celles qui en ont le plus besoin à savoir, les femmes vulnérables et ce, malgré les efforts récents du ministère de la justice tendant à limiter les abus relatifs à ces dossiers.

III. Engagements en vue de nouvelles actions

42. Le Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement a consacré aussi bien dans le cadre des mesures urgentes (1à 2 années) que dans les mesures prioritaires à moyen terme, une place importante à la protection et la promotion des droits des femmes. Ayant fait l'objet de débats entre les responsables et les ONG concernées, ces mesures constitueront un progrès réel dans le domaine de la consolidation des droits de la femme et de l'édification de l'état de droit (Voir annexes, matrices des mesures urgentes et prioritaires).

43. Mais d'ores et déjà, plusieurs projets et textes de lois sont en cours de révision et verront le jour dans les mois à venir. Il s'agit notamment de :

- Le projet de révision (en cours d'élaboration) de L'article 418 du Code pénal fait bénéficier de circonstances atténuantes, sur un même pied d'égalité, les deux époux auteurs d'un meurtre, de coups ou blessures en cas flagrant délit d'adultère.
- Le projet du code de procédure pénale (en cours) a annulé l'article 336 permettant ainsi à la femme de se constituer partie civile contre son mari sans l'autorisation de la juridiction saisie
- Le projet de Code de travail qui sera présenté au Parlement prochainement et qui stipule l'abrogation de l'autorisation du mari à l'exercice par la femme d'une activité salariée.
- Le programme du Ministère de la Justice qui sera lancé en 1999 visant la modernisation des juridictions et l'amélioration de la gestion des dossiers par l'introduction de l'outil informatique et de l'archivage électronique dans le cadre MEDA
- Le projet du Ministère des droits de l'homme visant à harmoniser les lois internes relatives aux femmes avec les traités internationaux ratifiés par le Maroc ; ce projet sera élaboré en partenariat avec les ONG concernées. Parallèlement, le Ministère de droits de l'homme prévoit la publication : 1) d'un répertoire des conventions et pactes internationaux ratifiés par le Maroc ; 2) d'un guide en matière des droits de l'homme et, enfin, 3) d'une revue spécialisée pour promouvoir, diffuser et généraliser la culture des droits de l'homme.

Annexe I:

Plan d'Action national pour l'intégration des femmes au
développement

MATRICES DES MESURES

- Matrice des mesures urgentes (1999 - 2000)
- Matrice des mesures prioritaires (1999 - 2003)

Mesures urgentes

Sous-domaines	Proposition de mesures	Cibles/ Bénéficiaire	Moyens/ Modalités	Résultats attendus	Intervenants	Echéancier
Alphabétisation	1. Opérationnaliser et mettre en oeuvre au féminin la nouvelle stratégie d'alphabétisation 2. Mettre en place un mécanisme interministériel + ONG chargé de la coordination	Responsables impliqués directement ONG et autres intervenants	-Organiser une série d'ateliers sur la base d'un canevas préparé par le MDSESRP. -Impliquer l'ensemble des départements concernés ainsi que des ONG féminines. Implication de personnes sensibilisées au non de leurs départements/ organismes.	Stratégie opérationnelle au féminin dans un document diffusé, et mécanisme de coordination opérationnel.	MDSSESRP, MJS- EN- MADRP- MEN MS, ONG, Experts en approche genre et andragogie	Janvier 1999
Éducation non formelle	3. Lancer une évaluation et l'étape des activités du PENF relatives aux filles. 4. Elaborer et mettre en oeuvre des plans locaux de prise en charge des filles avec objectifs chiffrés et moyens humains et matériels identifiés.	Responsables du PENF -ONG, autres intervenants	Termes de référence incluant notamment le processus de déroulement des activités en fonction des objectifs, les relations Programmef ONG, l'impact (même partiel) des actions menées, les perceptions des bénéficiaires. - Elaborer une carte d'éducation non formelle des filles - Affiner des ressources financières supplémentaires au PENF. Renforcer en ressources humaines la Direction de l'ENF et désigner une cellule chargée de suivre les actions qui ciblent les filles.	Réalisation de plans locaux entamés Rapport sur l'état d'avancement diffusé annuellement par la structure de suivi.	Direction de l'ENF/ MEN Evaluateurs	Dès Avril 1999
Scolarisation	5. Finaliser la loi d'orientation sur <i>syndrôme éducatif</i> en tenant compte de l'approche genre. 6. Elaborer et mettre en oeuvre un programme d'appui spécifique à la scolarisation des filles rurales en le déclinant en plans locaux.	-Le système éducatif -Les concepteurs des politiques éducatives Les filles rurales	-Implication d'experts et responsables du MEN - Organisation d'un cycle de formation / sensibilisation des responsables du MEN sur l'approche genre appliquée au domaine de l'éducation - Mobilisation des acteurs gouvernementaux et communautaires. - Mise à profit des expériences d'évaluations des projets en cours, de recherches à mener et d'expériences d'autres pays. - Elaboration d'une stratégie de suivi-évaluation	-Loi d'orientation intégrant l'impact de la politique éducative sur les filles, et responsables sensibilisés. Généralisation de l'enseignement aux filles réalisés à court terme (2002) pour le 1er CEF, Rapports annuels diffusés	MEN Experts MEN MADRP Acteurs locaux	Janvier -Juin 1999 Dès Janvier 1999
Éducation à l'égalité	7. Planifier et mettre en oeuvre l'introduction de l'éducation à l'égalité à travers les curricula et manuels scolaires et d'alphabétisation.	Les curricula Les manuels enseignants Les élèves	- Consulter une équipe d'appui technique - Accompagner cette disposition par la sensibilisation des professionnels de l'éducation.	Curricula et manuels véhiculant de façon explicite une image positive des femmes.	MEN MDH Experts	A Entamer avec les retombées prévues

Sous-départements	Proposition de mesures	Cibles/ Bénéficiaires	Moyens/ Modalités	Résultats attendus	Intervenants	Échéancier
Pauvreté	Ouvrir un débat national sur l'ampleur de la situation actuelle des femmes en terme de pauvreté humaine et sur les méfaits de cette situation pour le Maroc.	Responsables nationaux et locaux.	Débat au niveau du Conseil de Gouvernement. Discussion du plan d'action au niveau du Parlement.	Prise de conscience de l'importance de réduire les disparités.	Premier Ministre, Min. Dev social, O.N.G. « Ministère des droits de la Femme »	Janvier 1999
	Assurer l'équité voire la parité de moyens entre homme et femme dans le cadre des programmes en cours de lutte contre la pauvreté en milieu périurbain (Marrakech, Casablanca, Tanger).	Décideurs et responsables des programmes.	Définition de quotas. Suivi et évaluation des programmes ciblés.	Réalisation des quotas adoptés.	Min. Dev. social Responsables nationaux et locaux des différents projets	Fin 1998
	Envisager la prise en charge d'un minimum social limité dans le temps pour toute femme chef de ménage nécessiteuse, à charge d'enfants, et l'aider dans son insertion.	Femme chef de ménage en situation précaire.	1/ Privilégier son embauche dans les programmes publics et 2/ lui offrir la possibilité d'une formation et de l'assistance technique nécessaires pour initier une A.C.R. Fonds social par régions. Diversification des chantiers de l'Entente Nationale.	Nombre de femmes chef de ménage en situation précaire touchées par le programme.	Service public au niveau local. Collectivités locales. Ministère de l'Intérieur.	Premier semestre 1999
Formation -insertion	Créer un comité de « veille » pour que la femme bénéficie de façon équitable de tous les programmes d'insertion et de formation-insertion: C.J.P., « formation-insertion », « emploi-femme », « formation alternée ».	Femmes bénéficiaires potentielles des programmes d'insertion et de formation-insertion.	Développer une information statistique adéquate. Créer un Comité de « veille » rattaché au Secrétariat Général du Département de la F.P.	Comité de « veille » constitué, avec participation des O.N.G féminines et développement.	Trois Directions du Secrétariat Général de la F.P. Direction de l'Emploi, Ministère du Développement social, O.N.G féminines et de développement	Premier semestre 1999
	Dans le rural, créer des Centres ou « Maisons de l'activité féminine », plaque tournante qui sera utilisée pour tous les projets qui agissent dans la localité en faveur des femmes.	Départements ministériels O.N.G Projets en faveur des femmes. Femmes rurales.	Créer une commission locale de gestion de la Maison de l'Activité Féminine, en coordination avec le Président de la Communauté. Former et recruter, par Province, des cadres, véritables agents de développement local capables de dynamiser ces centres au niveau d'une même Province.	Synergies entre les projets et les acteurs. Nombre de femmes rurales bénéficiant d'un programme.	J et S, Agriculteurs, Min. Intérieur, Entente Nationale, Municipalités, O.N.G de développement local.	Premier semestre 1999

s-domaines	Propositions de mesures	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités/moyens	Résultats attendus	Intervenants	Échéancier
Coopération, solidarité dans l'emploi,	Intégrer de façon explicite une place équilibrée aux femmes salariales dans le cadre du projet de « développement des compétences de base des salariées en entreprise ». Choisir le secteur en conséquence : secteur Textile.	Textile / Tapis, agro-alimentaire. Tout type de régions : rurale et urbaine.	Proportionnelle aux taux de féminisation des catégories salariales concernées. Veiller à une répartition géographique pour toucher les femmes salariées de toutes les régions concernées. Râfléclir sur les objectifs qui doivent être atteints par ce projet.	Par équilibre de femmes salariées alphabétisées dans le cadre du programme	Dev. Social et emploi, Agriculture, Syndicats O.N.G féminines	Décembre 1998
en place d'un programme unique (R), des programmes nationaux et des initiatives	Veiller à intégrer les principales professions féminines dans le dossier actuellement ouvert de l'extension du régime de sécurité sociale à de nouvelles professions.	Exploitantes agricoles, travailleuses à domicile, employées de maison.	Sensibilisation sur la nature de la structure de la population active féminine et ses conséquences sur la faible protection sociale des femmes.	Équité des démarches	Ministère des Affaires Sociales, Dev. Social et emploi, Direction de la Prévoyance Sociale.	Premier semestre 1999
en place d'un programme unique (R), des programmes nationaux et des initiatives	Création de Commissions nationales (la formation, recherche)	Min. Santé Intervenant Régions Provinces	Intégration des différents programmes. Définition d'un cadre légal unique. Coordination entre les différents intervenants.	Programme national, programmes régionaux et cellule mis en place et opérationnels. Commissions mises en place et fonctionnelles.	Min. Santé, P.N.S.R. Départements Min. Concernés Collectivités Locales Ordre des médecins. Syndicat des pharmaciens ONG's	6 à 12 mois

Titre	Propositions de mesures	Cibles/ Bénéficiaires	Moyens/ modalités	Résultats attendus	Intervenants	Relevancier
Stratégique	1- Mettre en place un Comité ad-hoc chargé d'harmoniser et d'actualiser toutes les dispositions du droit positif marocain et notamment celles du code de la famille qui bloquent la participation des femmes au développement	ONG féminines, des Droits humains, Chercheurs et représentants des départements ministériels concernés.	Décision du Premier Ministre	Désignation des membres du Comité ad-hoc	Premier Ministre	Janvier 1999
	2- Elargir le concept de pension alimentaire afin qu'il concerne le domicile conjugal comme composante essentielle lorsque la femme bénéficie du droit de garde des enfants à l'issue de la dissolution des liens de mariage	Femmes divorcées ayant la garde des enfants	Projet de loi	Publication au B.O et entrée en vigueur	Ministère de la Justice	Janvier 1999
	3- Créer un fond de garantie pour le recouvrement de la pension alimentaire en cas d'insolvabilité du conjoint	Les femmes divorcées et les enfants	Projet ou proposition de loi	Promulgation et publication de la loi au B.O	Ministère des Finances, Justice, Droits de l'Homme et les ONG.	Juin 1999
	4- Délivrer un duplicata du livret de l'état civil à la femme divorcée, ayant la garde des enfants	Les femmes divorcées et les enfants	Note du Ministre de l'Intérieur	Diffusion auprès des services de l'état civil	Ministère de l'Intérieur	Janvier 1999
	5- Doter les commissariats de police de personnel féminin, chargé de prendre en charge les femmes victimes de violence et d'assurer des permanences de nuit	Les commissariats de police	Décision du Directeur de la Sécurité Nationale	Désigner le personnel spécialisé	Ministère de l'Intérieur et DGSN	Janvier 1999
	6- Mettre une importante campagne de sensibilisation pour réduire les violences contre les femmes dans tous les espaces et particulièrement dans l'espace familial	Opinion publique	Actions de mobilisation sur le thème de la violence contre les femmes	Débat national, ateliers, rencontres, programmes à la TV, à la radio...	Ministère Justice, Communications, ONG féminines et des Droits Humains	Janvier 1999
Stratégique	7- Publier au B.O la décision entrainant la Convention relative à l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes, ratifiée par le Maroc en juin 1993 et en assurer une très large diffusion auprès notamment des instances judiciaires	Les femmes et les juridictions du Royaume	Décision de ratification	Emission au B.O et diffusion par tous les moyens	S.G.G, Ministère des Droits de l'homme et de la Justice	Janvier 1999
	8- Inviter par Circulaire du Premier Ministre tous les départements ministériels à nommer des femmes, compte tenu de leur compétence, à de hauts postes de responsabilité.	Départements ministériels	Circulaire du Premier Ministre	Diffusion auprès des départements concernés	Le Premier Ministre et les départements concernés	Janvier 1999
Personnel	9. Création d'une structure chargée de la promotion des femmes	Femmes	Proposition du Premier Ministre	Mise en place de la structure	Premier Ministre, ONG Gouvernement	Juin 1999
	10- Réviser les critères d'attribution du caractère d'utilité publique reconnu aux associations	ONG	Proposition de loi	Promulgation de la loi et publication au B.O	Parlement, Conseil de Gouvernement	Mars 1999

Mesures prioritaires

1. Sous domaine « Alphabétisation ». Objectif général : Promouvoir de façon significative l'alphabétisation des femmes

Objectifs spécifiques	Proposition de mesures	Bénéficiaires/cibles	Moyens/modalités	Résultats attendus	Intervenants
1. Doter l'alphabétisation des femmes d'un appui politique, financier et institutionnel.	1. Organiser une large campagne d'incitation/motivation des femmes et de la communauté en faveur de l'alphabétisation. 2. Allouer à l'alphabétisation des femmes des moyens financiers substantiels	Femmes Analphabètes	Stratégie de sensibilisation/médiatisation soutenue dans le temps. Budget des départements concernés, Fonds de Développement social, Accords de coopération Zakat,...	Évènement créé, et demande accrue d'alphabétisation	-Gouvernement -Média, Acteurs sociaux
2. Concevoir et mettre en oeuvre un programme d'alphabétisation des femmes dans le cadre de l'objectif global récemment approuvé (500.000 /an)	3. Redéfinir clairement la vocation de chaque département ministériel ainsi que la structure de coordination de l'alphabétisation des Femmes. 4. Décider d'un programme d'alphabétisation en période de croisière, 250.000 femmes/ an. 5. Décliner le programme en 2 composantes: -Alphabétisation des salariées (prévu) - Alphabétisation des femmes rurales et urbaines non salariées.	Programme d'alphabétisation des femmes MDESSEF, EN, MJS, MADRP M3N, MS,...	- Débat intergouvernemental -Evaluation interne de chaque département - Implication des ONG dans la structure de coordination -Prendre la décision par le gouvernement. - Venir les bénéficiaires par sous programme et par année -Répartir les effectifs par: * provinces prioritaires * départements et ONG de prise en charge, en fonction des vocations.	Moyens visibles dans loi de finance, Fonds de développement social... Synergies durables visibles	Gouvernement -Médias -Structure de coordination -Employeurs -ONG
2.1. Alphabétiser les femmes salariées dans le cadre du « Programme de renforcement des capacités de base des salariés en entreprise ».	6. Recenser les entreprises employant majoritairement des femmes et identifier les bénéficiaires potentielles. 7. Planifier la formation des salariées et entamer la réalisation telle que définie dans son ensemble par la stratégie de MDSEFP. 8. Renforcer cette formation par des contenus qui valorisent les femmes et répondent à des besoins de développement de leur capacités en tant que citoyennes.	Les femmes analphabètes salariées.	les mesures 6 et 7 impliquent la mise en oeuvre des moyens concrets à la Stratégie nationale et notamment du Programme de développement des compétences de base des salariées en entreprise.	-Sensibiliser les managers -Intégrer dans les modules de formation les droits syndicaux et sociaux des Femmes.	-Concepteurs de modules et manuels de formation -Monteurs
				250.000 femmes alphabétisées /an en rythme de croisière - Rapport annuel diffusé par la structure de coordination	Femmes analphabètes salariées impliquées de façon significative MDESSEF Employeurs

Objectifs spécifiques	Proposition de mesures	Bénéficiaires/cibles	Moyens/ modalités	Résultats attendus	Intervenants
<p>2.2. Alphabétiser les femmes rurales et salariées dans le cadre de projets intégrés et valorisants pour les femmes.</p>	<p>9. Elaborer une carte d'alphabétisation des femmes non salariées à l'échelle nationale</p> <p>10. Elaborer des plans locaux d'alphabétisation en privilégiant les provinces du BAJ</p>	<p>Les femmes alphabètes non salariées</p> <p>idem</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins par des recherches - Constituer des bases de données. - procéder à des évaluations d'actions menées auparavant - Impliquer les bénéficiaires et les intervenants dans l'élaboration des plans. 	<p>Plans locaux mis en oeuvre et rapports de suivi produits périodiquement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères concernés, - Structure de coordination - Délégations - ONG - Collectivités locales
	<p>11. Offrir aux femmes une alphabétisation intégrée de qualité qui répond aux objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul; * Acquisition de savoirs et savoir-faire qui améliorent le rendement d'une activité (agriculture, broderie, tannerie...), et préparent pour de petits métiers générateurs de revenus, et facilitent l'accès et l'utilisation de services... * Sensibilisation aux droits, aux questions de santé reproductive, protection de l'environnement, stérilisation des petites filles... * Affirmation et valorisation de soi en tant que composante structurelle qui traverse l'ensemble des activités proposées à un groupe de femmes. 	<p>Les femmes rurales et les femmes urbaines non salariées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les étapes de réalisation de façon pragmatique et en adéquation avec les objectifs. - Elaborer, selon la vocation des intervenants des modules d'alphabétisation et post-alphabétisation intégrés; - Elaborer des guides pratiques à l'usage des moniteurs - Utiliser la télévision pour alphabétiser dans le cadre d'une expérience à évaluer - Augmenter de façon conséquente le nombre de moniteurs, prévoir des motivations à leur encounter - Former des moniteurs en androgyne - Etudier les conditions d'une meilleure alphabétisation des femmes en régions bédouines. 	<p>Impact significatif de l'alphabétisation observé chez les bénéficiaires en fonction de critères d'évaluation se rapportant aux objectifs (mesure 1 E).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipes de chercheurs, - Moniteurs et monitrices
	<p>12. Mettre en place, en impliquant les bénéficiaires potentielles, une organisation efficace des cours</p>	<p>Les bénéficiaires des cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des horaires conviviaux; - Choisir des espaces à utiliser quand le « Mali » fait défaut. (école, centre de santé, zaouia, maison communale...) - Décider de modalités de garde de d'enfants en développant des solidarités. 	<p>Augmentation des effectifs de femmes qui accèdent aux cours d'alphabétisation et s'y maintiennent</p>	<p>Acteurs locaux gouvernementaux et civils</p>

2. Sous domaine « Education non formelle ». Objectif général : Promouvoir de façon significative l'ENF des filles non scolarisées

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures	Bénéficiaires cibles	Moyens modaliés	Résultats attendus	Intervenants
1. Développer les bases du Programme d'éducation non formelle (PENF)	13. Noter le Programme ENF d'une assise juridique (projet en cours)	Programme ENF, filles garçons non scolarisés	Décret qui fait référence : - aux filles comme groupe cible prioritaire, - à l'obligation des parents et employeurs de déclarer les filles-comme candidates-potentielles	Décret mis en application	MEN
	14. Doter le Programme de ressources humaines et financières lui permettant d'élargir sa couverture et de mieux réaliser et suivre les activités	PENF filles et garçons non scolarisés	- Augmenter le budget du PENF (Budget de l'Etat, MEN, Fonds de développement social,) - Créer au niveau de la Direction de PENF une cellule d'impulsion et de suivi de l'implication des fillettes. - Mettre une étude sur les passerelles et modalités de la double insertion	- Programme renforcé. - Cellule mise en place et opérationnelle	MEN Direction de l'ENF
	15. Cibler prioritairement l'insertion/réinsertion dans le cadre de l'appui à la généralisation de l'enseignement	Le PENF	- Inclure dans l'évaluation le processus de déroulement des activités, leur impact, l'expérience du participant avec les ONG (en vue de le renforcer).	Production d'un rapport reliant les expériences d'insertion/réinsertion.	MEN, ONG, Format. prof. Artisanat...
	16. Procéder à une évaluation d'équipe des réalisations du Programme.	Le PENF	- Mettre des enquêtes préalables. - Elaborer une carte de l'éducation non formelle des filles. - programmer dans le temps, à moyen terme, la prise en charge des filles rurales et urbaines	Évaluation réalisée et résultats diffusés et utilisés	MEN, Évaluateurs
2. Elaborer et mettre en oeuvre des plans locaux en faveur des filles non scolarisées ou déscolarisées en fonction de l'objectif Insertion/Réinsertion.	17. Elaborer des plans locaux de prise en charge des filles avec des objectifs ciblées	filles non scolarisées	- Mettre en oeuvre une stratégie d'identification et inscription des bénéficiaires dans les sites sélectionnés - Sensibiliser et impliquer les parents et/ou employeurs - Réaliser les expériences avec suivi et évaluation; - Expérimenter des modalités d'insertion; - Médiatiser le processus de réalisation. * L'action menée dans une usine à Safé, dans le cadre de la première phase du programme ENF, peut être développée.	- Plans locaux mis en application, - Rapports annuels d'avancement diffusés	MEN MEN MEN, syndicats
	18. Mener à court terme la réalisation d'expériences ciblées en vue d'insertion / réinsertion en faveur de: - Fillettes travaillantes domestiques - Fillettes « apprenties » en usine. - Fillettes rurales.	filles non scolarisées ou déscolarisées	Mettre à profit : - les résultats d'évaluation des actions et expériences menées. - Les expériences réussies d'autres pays.	Expériences réalisées et évaluées en vue de leur généralisation.	Inspect. travail, autorités locales
	19. Étendre la couverture du PENF en articulation avec la généralisation de l'enseignement formel.			ENF généralisée aux filles non scolarisées.	-MEN, ONG Employeurs Autorités compétentes.

Suite de l'objectif spécifique 3	<p>25. Décliner le Programme en plans d'action locaux différenciés par régions en fonction des atouts, états d'avancement, contraintes et besoins.</p>	Les filles rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Consacrer une réunion des Délégués du M&EN à la mise en oeuvre du « Programme d'appui spécifique de la scolarisation des filles »; • Organiser des rencontres provinciales; • Impliquer des compétences locales hors M&EN (Universités...) <p>- Etablir des stratégies locales de réalisation, suivi et évaluation - Développer/ renforcer des synergies durables entre intervenants. - Organiser des rencontres nouvelles d'échange et d'évaluation à l'échelle nationale.</p>	Programme mis en application, résultats tangibles réalisés selon les échéances de généralisation de l'enseignement.	M&EN, Délégués ONG et autres intervenants locaux ; Agences de coopération soutenant la scolarisation des filles
	<p>26. Mettre en application le Programme.</p>	Les filles rurales			

Objectif général : Promouvoir une image positive des femmes à travers processus éducatif

Objectifs spécifiques	Proposition de mesures	Cibles/ Bénéficiaires	Moyens/ Modalités	Résultats attendus	Intervenants
1. Valoriser l'image de la femme à travers les curricula, supports et pratiques pédagogiques	27. Intégrer aux instructions officielles destinées aux professionnels de l'éducation le principe de promouvoir l'éducation à l'égalité	Concepteurs, Inspecteurs, Enseignants, Directeurs d'établ.	- Procéder à cette intégration lors de la prochaine révision des instructions officielles : « Objectifs et orientations pédagogiques » concernant l'ensemble des cycles et disciplines -Elaborer et diffuser provisoirement une circulaire ministérielle incitative.	-Principe d'éducation à l'égalité intégré aux documents officiels,	MEN Chercheurs
	28. Eliminer les stéréotypes sexistes des manuels scolaires actuels, tel que prévu, en attendant leur refonte.	-Anciens des manuels -Enfants scolarisés.	- Utiliser les résultats de l'analyse des manuels réalisés dans le cadre du projet MDH et MBN - Prévoir, en cas d'une éventuelle attente, des fiches d'exploitation pédagogique des textes sexistes à usage des enseignants par discipline	Manuels actuels révisés ou fiches pédagogiques élaborées et diffusées.	MEN MDH
	29. Manifester et mettre en œuvre l'introduction de l'éducation à l'égalité à travers: les curricula, manuels scolaires, manuels d'alphabétisation et d'éducation NFR	Curricula, Manuels, supports pédagogiques	- Réaliser une étude qui passe en revue l'ensemble des pratiques éducatives formelles et non formelles du point de vue de la culture égalitaire - Constituer une équipe spécialisée pour contribuer à la refonte des curricula, manuels et autre supports pédagogiques.	- Etude réalisée et diffusée, résultats utilisés lors de la refonte de curricula et des manuels.	MBN MDH MDSTSPF Chercheurs
2. Sensibiliser les professionnels de l'éducation comme acteurs principaux de l'éducation à l'égalité	30. Intervenir dans le cursus de formation des inspecteurs (fics) et enseignants (es) des unités appropriées en matière d'éducation à l'égalité.	Inspecteurs enseignants	-Renforcer les formations en cours (dans le cadre du projet promotion de la culture des droits humains) par un module qui cible spécifiquement l'éducation à l'égalité. - Intégrer le thème éducation à l'égalité aux activités pédagogiques régulières réalisées par les inspecteurs.	Inspecteurs et enseignants sensibilisés	MEN MDH
3. Créer un environnement favorable à l'éducation à l'égalité	31. Elaborer un manuel / guide à l'usage des professionnels de l'éducation	Inspecteurs enseignants Direct d'étab	- Tenir compte de l'étude (modalités de la mesure 1.3.) - impliquer, en plus des pédagogues, des ONG féminines et de droits humains.	Manuel élaboré	MEN MDH ONG
	32. Renforcer les mesures relatives à l'objectif spécifique n° 2, du sous domaine « scolarisation »	Les filles et les femmes	Voir modalités de l'objectif spécifique 2, sous domaine « scolarisation »	Une plus grande équité entre les sexe	MBN MDDEs. Secour. Tech.

Objectif Général: Mettre en place une politique nationale en matière de Santé Reproductive.

Objectifs spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus et / ou critères d'évaluation	Responsables et/ou Intervenants
1. Mise en place d'un programme national unique (PNRSR), des programmes régionaux et des cellules provinciales de Santé Reproductive	1. Création de Commissions nationales (la formation, recherche, Réhabilitation et l'IEC).	Min. Santé et Intervenants Régions Provinces	Intégration des différents programmes, Définition d'un cadre légal unique. Coordination entre les différents intervenants.	Programme national, programmes régionaux et cellule mis en place et opérationnels. Commissions mises en place et fonctionnelles.	Min. Santé, P.N.S.R., Départements Min, Concernés Collectivités Locales Ordre des médecins, Syndicat des pharmaciens ONGS
2. Amélioration de la formation des professionnels de la santé.	2. Formation accélérée des médecins généralistes dans le domaine de gynécologie et la santé de la famille. 3. Formation des infirmiers en santé reproductive et des infirmiers itinérants.	Médecins généralistes. Infirmiers Infirmiers itinérants.	Création d'un diplôme d'obstétricien de durée d'un an de formation. Création d'un diplôme de spécialisation en santé reproductive. Siège de formation d'un mois.	Nombre de Médecins Formés. Nombre d'infirmiers et d'itinérants formés.	Min. Santé Les Ecoles de Santé Les Facultés de Médecine.
3. Mise en place d'un système de collecte et de diffusion des données.	4. Création d'un centre national de documentation sur la santé reproductive. 5. Appui aux recherches multidisciplinaires médicales et socio-culturelles sur la santé reproductive	Intervenants. Décideurs et Intervenants.	Mise en place d'un système de collecte des données sur niveau des cellules. Enquête qualitative. Recherches épidémiologiques. Édition d'un rapport annuel sur la santé reproductive.	Centre mis en place à TINAS. Nombre de recherche Réalisées par volets.	P.N.S.R. Min. Enseignement Supérieur Min. Recherche Scientifique Les Facultés, P.N.S.R., ONG's Unité de formation et de rech.
			Édition d'un bulletin semestriel sur les résultats des recherches effectuées, les études en cours et sur les besoins en données et études.	Rapport annuel édité. bulletins annuels édités.	P.N.S.R. - P.N.S.R. - Institut Universitaire de Recherche Scientifique

Objectifs spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus et / ou critères d'évaluation	Responsables et/ou Intervenant
4. Amélioration de l'information.	6. Utilisation optimale des mass-médias.	Population Générale et groupes structurés	<p>Intégration des émissions quotidiennes sur la santé reproductive dans la grille des programmes de la Radio et la Télévision.</p> <p>Diffusion gratuite des messages de sensibilisation.</p> <p>Mise en place des mécanismes de Contrôle de l'adéquation des messages diffusés à la télévision avec la politique de la santé reproductive.</p> <p>Implication renforcée des radios régionales et des radios locales et Adaptation des messages au contexte Régional et local.</p> <p>Préparation de dossiers périodiques et thématiques à l'intention de la presse.</p> <p>Programmation de séminaires de formation continue des Journalistes, des Artistes,</p>	<p>Nombre d'émissions.</p> <p>Nombre d'émissions quotidiennes adaptées.</p> <p>Dossiers unicastés élaborés.</p> <p>Nombre de séminaires organisés.</p>	<p>P.N.S.R.</p> <p>Min. Communication.</p> <p>Min. Culture.</p> <p>Fédération des Annonceurs,</p>
		Journalistes			

Objectifs spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus et / ou critères d'évaluation	Responsables et/ou Intervenants
7. Meilleure information et sensibilisation du public.	Population	Généraliste Groupes structures et couples	<p>Organisation des campagnes coordonnées de sensibilisation dans les maisons des jeunes, les foyers ruraux, les colonies de vacances, les centres de bien-être et les clubs.</p> <p>Intégration des activités de sensibilisation dans le planning de travail du corps médical et paramédical.</p> <p>Utilisation de moyens adaptés au niveau local pour la sensibilisation de la population.</p> <p>Décentralisation de la conception et de la production des moyens didactiques.</p> <p>Mise en œuvre de la responsabilité de l'homme et de son rôle primordial dans la santé reproductive.</p>	<p>Nombre de campagnes organisées.</p> <p>Planning révisé.</p>	<p>Min. Santé</p> <p>Min. Jeunesse et Sport</p> <p>Min. Dev. Social</p>
		Hommes.	<p>Utilisation du réseau des pharmaciens pour la diffusion des messages de sensibilisation.</p> <p>Acteurs de proximité auprès de la population.</p>	Documents produits.	<p>• P.N.S.R.</p> <p>• ONG's</p>
		Pharmaciens	<p>Réseau exploité.</p>	Messages intégrés.	<p>• Syndicat des Pharmaciens.</p> <p>• Fédération des Amateurs.</p> <p>• Confédération Générale des Entrepreneurs Marocains.</p> <p>• Ordre des médecins.</p>
		Population générale.	<p>Mise en place de mécanismes d'évaluation par objectif.</p> <p>Intégration d'objectifs précis et évaluable dans les différentes actions.</p> <p>Evaluation des données.</p>	<p>Mécanisme mis en place.</p> <p>Objectifs intégrés.</p> <p>Données évaluées.</p>	<p>Min. Santé</p> <p>P.N.S.R.</p>
8. Evaluation continue par objectif.	Programmes et actions.				
5. Meilleure évaluation					

Objectif Général: Réduire la mortalité et la morbidité maternelle.

Objectifs spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus et / ou critères d'évaluation	Responsables et/ou Intervenants
1. Amélioration du taux d'accouchement en milieu hospitalier.	9. Amélioration de l'accueil.	Femmes enceintes.	L'activation de personnel spécialisé en santé reproductive. La création d'un cadre adéquat, familial et tuteur pour la prise en charge des femmes enceintes au niveau des unités et implication des collectivités locales et des ONG's.	Équité régionale quant à l'activation de personnel spécialisé.	Min. Santé P.N.S.R. Collectivités locales ONG's
	10. Réduction des déficits régionaux.	Femmes rurales enceintes.	Généralisation de l'expérience des maisons d'accouchement dans les régions rurales à forte densité de population. Révision du statut et de la rémunération.	Nombre de maisons créées.	Min. Santé P.N.S.R. Collectivités locales ONG's
	11. Recrutement et amélioration du statut des sages femmes.	sages-femmes.	Révision du cadre légal. Recrutement des sages-femmes par les collectivités locales.	Statut révisé. Nombre de sages-femmes recrutées.	Ecoles de Santé Facultés de Médecine
	12. Implication des accoucheuses traditionnelles.	Accoucheuses traditionnelles.	Autorisation d'ouverture des cabinets et implication dans les régions défavorisées. Reconnaissance des accoucheuses traditionnelles. Formation continue des accoucheuses traditionnelles.	Nombre de cabinets Ouverts. Reconnaissance efficace. Nombre d'accoucheuses Formées.	
	13. Sensibilisation des femmes enceintes.	Femmes enceintes.	Organisation de campagnes de sensibilisation sur les bienfaits de l'accouchement en milieu hospitalier en particulier dans les cas à risque et diminution des risques sur l'inductibilité de la césarienne ou des points de suture à l'hôpital.	Messages diffusés Taux d'accouchement à l'hôpital.	

Objectifs spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus	Responsables et/ou Intervenant
	14. Affectation et formation des gynécologues.	Etudiants en médecine, Gynécologues.	Encouragement de la spécialisation en gynécologie. Recrutation équilibrée des gynécologues (en particulier dans les provinces démunies)	Nombre de gynécologues formés par an. Nombre de gynécologues par région.	Min. Santé P.N.S.R. Collectivités locales ONG's
	15. Amélioration du système d'évacuation.	Femmes enceintes.	Equiper en ambulances au niveau de toutes les collectivités locales.	Nombre d'ambulances par collectivité locale. Nombre de femmes accouchées.	Ecoles de Santé Facultés de Médecine
2. Amélioration de La prise en charge Des consultations prénatal et postnatales.	16. Mise en place d'un système de roulement périodique de médecins en milieu rural.	Médecins de secteur public.	Mise en place d'un calendrier au niveau local de roulement en milieu rural. Insaturation d'indemnité de déplacement.	Système instauré.	
	17. Insaturation de consultations prénatal et postnatales dans les centres de planification familiale.	Femmes enceintes. Prénatales.	Formation continue des prestataires. Prise en charge des cas à risque par l'enregistrement et la programmation des cas à évaluer. Insaturation d'un livret médical de la femme enceinte.	Nombre de prestataires formés. Nombre de femmes prises en charge. Livret élaboré.	Min. Santé P.N.S.R. Ordres des Médecins
	18. Renforcement de la supplémentation en micronutriments.	Femmes enceintes. Femmes allaitantes. Enfants de 6 mois à 6 ans.	Prise en charge psychosociale de la femmes après accouchement par l'insaturation d'un système de visite il domicile parmi les riches des sages-femmes et des assistantes sociales.	Tâches intégrées. Nombre de visites à domicile durant les 7 jours suivant l'accouchement en milieu assisté. Nombre de femmes visites.	Min. Santé
	19. Prise en charge médicale et psychosociale des cas de fistules vesico-vaginales.	Femmes souffrant de cette affection	Couverture de la période nécessaire pour le supplémentation en Iodé, Fer et Vitamine A. Prise en charge médicale et psychosociale gratuite. Sensibilisation du mari.	Réduction de la carence en micronutriments. Nombre de femmes prises en charge. Réduction du taux de prévalence.	Min. Santé, Min. Dev. Social, P.N.S.R., ONG's

III. PLANIFICATION FAMILIALE

Objectif Généraux : 1. Elargissement des services de planification familiale.

2. Amélioration du taux de prévalence contraceptive.

Objectifs spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus et / ou critères d'évaluation	Responsables et/ou intervenants
1. Décentralisation de la planification des actions	20. Axer la stratégie d'action au niveau rural avec la participation des agents locaux et des équipes itinérantes avec participation féminine.	Femmes âgées.	Contact direct et visite à domicile. Distribution gratuite de contraceptifs.	Nombre de femmes suivant une méthode contraceptive. Participation des femmes participant à la sensibilisation.	Mfn, Santé, P.N.S.R., Syndicat des Pharmaciens, Mfn, Communication ONGs
2. Réduction de la dépendition.	22. Mise en place d'un système d'évaluation et de suivi au niveau de chaque centre de planification familiale.	Centres.	Elaboration d'une grille d'évaluation de performances de chaque centre.	Système d'évaluation mis en place.	Mfn, Santé, P.N.S.R.
3. Diversification des produits.	24. Promotion des produits de longue durée.	Jeunes en âge de procréation. Couple.	Enquête sur les causes de dépendition. Visite à domicile des cas de dépendition. Distribution gratuite en milieu rural.	Réduction du taux de dépendition de 10% par an.	Mfn, Santé, P.N.S.R., ONGs, Syndicat des Pharmaciens
4. Extension des prérogatives.	26. Renforcement juridique des centres de planification familiale pour la prestation des différents services de santé reproductive.	Centre de planification familiale	Promulgation d'un texte législatif sur l'extension des prérogatives de ces centres. Budget conséquent de l'état.	Cadre légal promulgué. Nombre de centres équipés.	Mfn, Santé, P.N.S.R., ONGs

V. L'AVORTEMENT / LA STÉRILITÉ / LE CANCER DU SEIN & DU COL DE L'UTÉRUS / LA MÉNOPAUSE

Objectifs Généraux: 1. Prévenir les avortements clandestins, la stérilité et les cancers du col de l'utérus et du sein.
2. Améliorer la santé de la femme ménopausée.

Objectifs Spécifiques	Proposition de Mesures	Cible	Moyens et / ou modalités	Résultats attendus et / ou critères d'évaluation	Responsables et/ou Intervenants
1. Prise en charge des cas d'avortement et de grossesse extra-utérinaires.	35. Renforcement du rôle des ONG's.	Femmes	Appui aux ONG's dans la prise en charge des avortés des filles - mères et des enfants abandonnés.	Moyens mis à la disposition d'ONG's.	Min. Santé Min. Communication Min. Dev. Social Min. Justice; P.N.S.R., ONG's
2. Amélioration de la prise en charge médicale des cas de stérilité	36. Révision du cadre de prise en charge.	Médecins Couples stériles	Promulgation d'un cadre légal régularisant le traitement de la stérilité et permettant de préserver les droits du couple. Concertation avec la sécurité sociale. Implication des ONG's. Prise en charge des cas démunis.	Cadre promulgué. Remboursement accordé. Nombre de cas pris en charge.	Min. Santé Min. Communication P.N.S.R., Ordre des Médecins
3. Décentralisation de la prise en charge et des moyens de prévention des cancers.	37. Généralisation à Moyen terme du dépistage systématique.	Femmes.	Fixation des modalités de dépistage.	Système instauré.	Min. Communication P.N.S.R.
	38. Prise en charge psychosociale et financière des patientes.	Malades.	Ouverture des centres régionaux. Ouverture des Centres d'accueil.	Nombre de centres ouverts. Nombre de cas pris en charge.	Ordre des Médecins ONG's
4. Amélioration de la prise en charge de la ménopause.	39. Prise en charge médicale et psychosociale de la femme ménopausée.	Femmes ménopausées.	Mise en place de services Correspondant.	Services mis en place. Nombre de femmes prises en charge.	Min. Santé Min. Communication Min. Dev. Social P.N.S.R. ONG's

Objectif général n°1 : Réduire les situations de pauvreté des femmes des populations marginalisées et vulnérables.

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
1. Renforcer la réflexion sur les actions de lutte contre la pauvreté, capitaliser l'existant, Poser le débat au féminin.	1. Organiser des espaces de concertation et de réflexion de façon à dégager un concept opérationnel de la pauvreté, à clarifier les objectifs à atteindre, à répartir les complémentarités des acteurs et à dégager des recommandations en matière de lutte contre la pauvreté, dans des domaines ciblés (activités génératrices de revenus, alphabétisation, énergie solaire,....) 2. Constituer une base de documentations, informations qualitatives, de type rapports et évaluations, concernant les actions menées par les départements ministériels et les O.N.G pour lutter contre la pauvreté et celle des femmes en particulier.	Acteurs qui ont mené ou qui veulent mener des actions en faveur des populations pauvres, femmes en particulier.	Ateliers régionaux et nationaux. Favoriser le débat entre les acteurs d'un même échelon (local, national). Diffusion des débats.	Clartification des objectifs et des cibles. Diffusion des débats. Recommandations largement diffusées.	Min. Intérieur, Collectivités locales, Agriculture, Artisanat, Santé O.N.G, Chercheurs, O.I.
2. Renforcer les actions développées pour lutter contre la pauvreté des femmes.	3. Ouvrir un débat national sur l'ampleur de la situation actuelle des femmes en terme de pauvreté humaine et sur les méfaits de cette situation pour le Maroc.	Responsables nationaux et locaux.	Débat au niveau du Conseil de Gouvernement. Discussion du plan d'action au niveau du Parlement.	Conviction sur l'importance de réduire les disparités.	Chercheurs, Premier Ministre, Min. Dév social, O.N.G. « Ministère des droits de la femme »
	4. Augmenter, au niveau de l'Etat, le budget consacré pour lutter contre la pauvreté des populations marginalisées, ainsi qu'au niveau des différents ministères et des collectivités locales.	Budgets nationaux et locaux.	Lois de finances 1999-2001 et budgets des Ministères et des collectivités locales.	Part augmenté du budget, national et local, utilisé pour lutter contre la pauvreté.	Premier Ministre Finances, Autres départements,
	5. Assurer une plus grande équité, voire une parité de moyens, entre homme et femme dans le cadre de tous les programmes en cours de lutte contre la pauvreté ou dans les programmes à venir.	Décideurs et responsables des programmes.	Définition de quotas. Suivi et évaluation des programmes ciblés.	Réalisation des quotas adoptés.	Responsables nationaux et locaux des différents projets

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
6. Renforcer la place des acteurs non gouvernementaux (O.N.G, privées et fondations, banques) dans toute action et programme de lutte contre la pauvreté ainsi que la qualité du partenariat Ministère/ Municipalités/ acteurs non gouvernementaux.	7. Faire une large diffusion des bases de données existantes sur les O.N.G de développement qui travaillent, totalement ou partiellement, en faveur des femmes, sur leurs compétences, leurs moyens et leurs réalisations.	Programmes. O.N.G. Société civile.	Conventions de partenariat. Procédures d'évaluation.	Nombre de partenariats avec des O.N.G compétentes.	Institutions qui luttent contre la pauvreté. M.A.O.G. Sociétés civiles.
8. Clarifier les objectifs à atteindre à travers le soutien aux A.G.R. et définir les critères d'évaluation qui en découlent.	9. Privilégier à court terme les évaluations plurielles au sein d'un même domaine. Exemple, évaluer l'ensemble des expériences menées dans le domaine des microprojets en faveur des femmes. Voir les autres domaines comme: les microcrédits; la formation en gestion au sein des A.G.R. féminines; l'achat de machines pour les éleveuses sortant d'une formation professionnelle; les associations de femmes dans le domaine des A.G.R.	Ministères et délégations provinciales et locales, Collectivités, O.N.G, O.I.	Projet en cours. Comité de suivi du séminaire O.N.G pour le progrès et le développement. Base M.A.F.(J.P.D).	Base de données disponible, fiable et actualisée.	Société civile. Comité de suivi CSSOP), M.A.J.(I.C.D).
3. Réorienter les activités génératrices de revenus (A.G.R) dans le sens d'une rupture contre les pratiques d'assistanat.	10. Donner aux femmes araises un statut ce qui facilitera leur accès aux programmes ou actions pourvaut les concurrencer. Sensibiliser les Provinces et les présidents de commune sur l'enjeu de la question.	O.N.G, Fondations, départements ministériels.	Ateliers, au niveau local/ régional, au niveau national.	Objectifs clarifiés et disponibilité des critères d'évaluation.	O.N.G, départements ministériels, privé (banques) et O.I. Chercheurs.
	11. Donner aux femmes ayant déjà fait un projet les moyens d'apprendre à s'adapter aux exigences du marché et de bénéficier de formations continues (marketing, qualité, gestion). Confectionner des modules et moyens pédagogiques pour former, à la gestion élémentaire et fonctionnelle, les femmes de niveau analphabète.	Les acteurs et les espaces de prise de décision, au niveau local et national.	Ateliers, national et régionaux, par domaine (méthode P.I.P.O). Diffusion des conclusions dans les espaces d'acteurs et de prises de décision.	Conclusions et recommandations diffusées.	O.N.G, départementaux ministériels et chercheurs agissent dans chaque domaine d'investigation.
		Femmes de niveau analphabète ou quasi analphabète.	Inscrire sur la C.I.N le statut d'artisan. Décentraliser la décision.	Statut reconnu	Provinces, Présidents de commune et C.A.D. Coopératives. O.N.G
		Femmes de niveau analphabète ou quasi analphabète.	Sur la base de programmes et en partenariat avec les structures compétentes.	Modules de gestion élémentaire disponibles et utilisés dans les programmes d'A.G.R.	Départements ministériels concernés, ODECO, O.N.G compétentes, Oxfam Québec.

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
12. Travailler, en accord et avec le porteur de projet, sur l'émergence d'idées neuves. Confectionner, pour les femmes, les O.N.G et les micro-projets, une banque opérationnelle de projets d'A.C.R. rentables, sur des bases régionales.	Femmes, O.N.G et départements concernés.	Étude de marché régional opportunités au féminin.	Femmes formées et suivies. Banque de projets. Ouverture du champ des idées rentables.	Étude de marché, projet Oxfam Québec, O.N.G départements ministériels concernés.	
13. Trouver, avec les femmes, des formules souples, à leur frais, pour faciliter l'accès aux marchés éloignés (vente du produit et approvisionnement en matières premières, moyen de transport en particulier).	Femmes surtout zones rurales.	Créer des formules souples d'association lorsque le groupe est ecme.	Réduire le poids et le monopole des intermédiaires	O.N.G, Min. Intérieur, Départements concernés.	
14. Développer des programmes d'assistance et de formation à la gestion de projet au sein des institutions qui agissent en faveur d'A.C.R. pour les femmes.	Coopératives, Départements et délégations concernées, O.N.G	Développer le partenariat sur la base de conventions et d'évaluations.	Nombre de projets montés ou financés ayant bénéficié de ce programme.	Privé et cellules d'assistance d'assistance compétentes.	
15. Multiplier et renforcer les « cellules d'assistance » qui travaillent pour le développement des projets économiques des femmes.	Cellules d'assistance publiques et O.N.G.	Statut juridique des O.N.G de développement.	Nombre de cellules fonctionnelles. Nombre de bénéficiaires.	Ministères concernés, O.I.	
16. Former et recruter des cadres, véritables agents de développement local et rural, capables d'encadrer, au niveau national et au niveau de quelques « Régions pilotes », les initiatives en matière d'A.C.R. d'un département ministériel ou d'une Province (tous départements confondus).	Dac + 4. Régions rurales.	Programme de 6 mois à concevoir avec un moyen d'O.N.G de développement ainsi qu'avec une O.I spécialisée.	Agents de développement locaux formés et recrutés.	Formation professionnelle, Agriculture, Artisanat, équipement, Min. Intérieur, et O.N.G.	
17. Ouvrir un débat national sur les « coopératives » à vocation économique pour une clarification des objectifs et une rupture dans les pratiques d'assistance.	Initiatives de coopératives.	Évaluations préalables Ateliers régionaux (P.I.P.O) avec les acteurs du secteur coopératif.	Clarification des objectifs du système coopératif. Révision des procédures de constitution.	Agriculture, artisanat, féminisme sports, M.A.G.G., ODECO, O.I., O.N.G, «coopérateurs»	

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
4. Développer des stratégies plus spécifiques pour lutter contre la pauvreté de groupes de femmes particulièrement exposés.					
- Pour les femmes chefs de ménage nécessiteuses.	18. Envoyer la prise en charge d'un minimum social limité dans le temps (2-3 ans) pour toute femme chef de ménage nécessiteuse, à charge d'enfants, et l'aider dans son insertion 1/ en privilégiant son embauche dans les programmes de promotion nationale, collectivités locales, programmes locaux divers et 2/ en lui offrant la possibilité d'une formation et de l'assistance technique nécessaires pour initier une A.G.R.	Femme chef de ménage en situation précaire.	Fonds social par régions. Diversification des chantiers de l'Unité Nationale.	Précarité réduite.	Service public au niveau local, Collectivités locales. O.N.G. Promotion Nationale Ministère de l'Intérieur.
- Pour les femmes handicapées.	19. L'interpellation des recherches sur la situation de la femme et de l'homme handicapé, leurs attentes et leurs contraintes. 20. L'élaboration des incitations spécifiques à l'embauche pour les handicapés, avec équilibre pour les deux sexes.	Acteurs de terrain et décideurs. Femmes handicapées	Enquête, au niveau national, exhaustive (quantitative). Enquêtes qualitatives. Fonds social.	Informations disponibles et utilisées.	Secrétariat d'Etat aux Handicapés. C.I.O.P.E. CERED. Clercieurs.
	21. L'encourager la constitution de coopératives, autour d'un projet rentable et générateur de revenus pour les handicapés concernés.	Femmes et hommes handicapés	Formation à la gestion des membres du bureau de l'association dès la phase de montage du projet.	Nombre de femmes handicapées embauchées. Formation assurée.	Secrétariat d'Etat aux Handicapés O.D.E.C.O.
	22. Prendre en considération la situation de la femme handicapée dans les programmes de formation professionnelle.	Femmes handicapées	Intégrer les handicapés concernés.	Spécificité prise en compte.	Secrétariat d'Etat aux Handicapés. Handicapés. O.N.G. d'handicapés.
- Pour les femmes rurales, outre les objectifs précédents (1, 2 et 3):	23. Elaborer un plan national d'actions en faveur du développement des énergies alternatives dans le rural et en faire un axe prioritaire de recherche au niveau national.	Femmes rurales, O.N.G de développement rural.	Atelier national.	Brevetés solaires et renouvelables faciles d'accès.	Départements de l'A.V. associations concernées.

Insertion et formation professionnelles des femmes dans le monde de l'économie

Objectif général n°2 : Favoriser une insertion professionnelle équilibrée pour les femmes et promouvoir une formation professionnelle valorisante

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
1. Développer les actions d'insertion, en pensant aussi au féminin.	24. Sensibiliser les responsables et les intermédiaires (C.I.O.P.F.) sur la disparité d'insertions (qualitative et quantitative) vécue par les femmes sur les marchés du travail.	Gouvernement, Ministère de l'emploi, C.I.O.P.F.	Diffuser l'information statistique et l'analyse sur la question. Comité de vigilance.	Informations statistiques analysées et disponibles et actualisées.	Comité de vigilance, sous la direction du M. Dev. Soc et M. Et avec les O.N.G féminines.
	25. Développer une vigilance pour que la femme bénéficie de façon équitable: ♦ de tous les programmes d'insertion: C.J.P., « formation-insertion », « emploi-jeune », « formation alternée »; ♦ et d'une formation-insertion équilibrée.	Bénéficiaires des programmes d'insertion et de formation-insertion.	Développer une information statistique adéquate. Créer un « Comité de veille » rattaché au Secréariat Général du Département de la J.P.	Comité de « veille » constitué, avec participation des O.N.G féminines et de développement.	Trois Directions du S. G. de la F.P. Direction de l'Emploi. Ministère du Développement Social. O.N.G féminines et de développement
	26. Renforcer l'efficacité et le mode de fonctionnement des commissions de formation professionnelle actuelles au niveau national, préfectoral et provincial et développer, en leur sein, le souci d'une bonne insertion des femmes.	Commissions	Accroître, dans ces commissions, la place du secteur privé et des O.N.G qui travaillent pour la femme.	Créer des porteurs d'insertion identifiés. Amélioration de l'insertion des filles hauréennes.	Départements formateurs O.N.G
2. Renforcer la formation par alternance et en faire profiter les filles.	27. Evaluer les opérations pilotes développées en matière de formation alternée et analyser dans quelle mesure les filles ont bénéficié de cette formule.	Départements formateurs. Décideurs. Entreprises.	Evaluation au féminin.	Diffusion de cette évaluation au féminin.	Min. Dev. Social et de l'emploi. Formation professionnelle.
	28. Evaluer les expériences employonaires d'apprentissage organisé (Agriculture, Artisanat) et chercher à évaluer et à analyser l'impact au féminin.	Départements formateurs. Décideurs.	Evaluation au féminin.	Diffusion de cette évaluation au féminin	Min. Dev. Social et de l'emploi. Formation professionnelle. Artisanat, Agriculture

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
	29. Introduire l'approche genre dans la conception de l'étude qui va être lancée pour élaborer le projet de mise en place d'un système d'apprentissage organisé.	Départements formateurs. Décideurs.	Prérogative du Comité de vigilance formation professionnelle.	Etude menée au féminin	Départements formateurs. Ministère du dev. social
	30. Menor des investigations complémentaires visant à étudier la situation de la femme dans le système de la formation continue (cours du soir et contrats spéciaux de formation).	Départements formateurs. Décideurs.	Prérogative du Comité de vigilance formation professionnelle.	Situation connue des femmes bénéficiant de la formation continue.	Ministère du dev. Social Formation Professionnelle.
	31. Prévoir des mesures d'encouragement visant à faire profiter les femmes employées des actions de formation continue organisées par les entreprises.	Femmes salariées des entreprises. Entreprises.	Accorder un maximum de remboursement aux classes de C.S.F. intégrant le maximum de candidats féminins.	Nombre de femmes bénéficiant de la formation continue.	Ministère du dev. Social Formation Professionnelle.
3. Veiller à ce que les filles dispensées aux jeunes filles répondent réellement aux besoins du marché de l'emploi.	32. Clarifier les objectifs recherchés, pour les filles, par les départements formateurs et les O.N.G. auto-emploi ou insertion sur le marché du travail?	Départements formateurs O.N.G.	Ateliers (national et sur quelques régions marales)	Meilleure prise en compte de l'impératif de l'insertion professionnelle.	Départements formateurs O.N.G. O.I et expériences innovantes de formation
	33. Identifier les créneaux porteurs d'insertion, y compris au niveau local.	Départements formateurs O.N.G.	Boîtes annuelles de suivi de l'insertion des lauréates. Boîtes prospectives	Créneaux porteurs d'insertion identifiés. Diffusion de ces créneaux.	Commissions de F.P. nationale, préfectorale et provinciale.
	34. Cerner les besoins de formation du marché de l'emploi dans les secteurs les plus prisés par les filles et moduler l'offre en fonction de la demande.	Départements formateurs O.N.G.	Etudes spécifiques: macro et micro, nationale et locales. Secteurs féminins.	Meilleure adéquation de l'offre de formation pour les filles.	Commissions de F.P. nationale, préfectorale et provinciale.
4. Améliorer la qualité des formations dispensées par les départements traditionnellement féminins.	35. Assurer la formation et le perfectionnement des formateurs des départements traditionnellement féminins.	Secteur privé, Affaires sociales, E. Nationale, H.C.A.R., Artisanat, O.N.G.	Formations externes (ex: à l'O.F.P.P.T). Formations de longue durée.	Nombre de formation de formateurs longue durée.	O.I.P.P.T. quand domaine similaire aux départements formateurs.

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
	36. Doter les établissements formateurs des moyens humains et des équipements de formation nécessaires. Réhabiliter les centres de formation délabrés et y introduire de nouvelles formations en faveur des filles.	Départements formateurs.	Décision au sein des Ministères concernés. Loi de finances.	Centres équipés.	Finances. Départements formateurs.
	37. Impliquer les professionnels dans le processus de formation des filles.	Départements formateurs traditionnellement féminins	Par le biais de stages, formation alternée et apprentissage.	% de filles formées ayant bénéficié d'une formation par alternance.	Départements formateurs traditionnellement féminins.
	38. Aider les départements formateurs qui en ont besoin dans l'élaboration des programmes de formation selon l'approche par compétence.	Départements formateurs traditionnellement féminins	Approche par compétence.	Programmes de formation performants	Ministère de la Formation Professionnelle. OFPPT.
	39. Introduire des modules de formation commerciale, de gestion et formation en étude de marché dans le cadre de formation technique, y compris pour les femmes de niveau alphabétique.	Départements formateurs traditionnellement féminins	Concevoir les modules, les adapter au contexte et former les formateurs.	Ouverture aux réalités du marché local.	Départements de formation. O.N.G. Privé.
3. Renforcer l'offre en formation dans les zones défavorisées et les petits centres urbains.	40. Consolider quelques unités mobiles de formation relevant de l'OFPPT pour dispenser des formations pour les filles.	Filles des régions défavorisées.		% des filles formées ayant bénéficié des unités mobiles.	OFPPT. Départements de formation.
	41. Développer et faire bénéficier les filles de la formation itinérante.	Filles des régions défavorisées.	Formation sur mesure, à la demande, limitée dans le temps.	% des filles formées ayant bénéficié de la formation itinérante.	OFPPT. Départements de formation.
	42. Créer des filières de formations agricoles en milieu rural, en vue d'en faire bénéficier les filles. Faire bénéficier au maximum les jeunes filles rurales des programmes de formation destinés aux fils et filles d'agriculteurs.	Institutions de formation en milieu rural	Au niveau local.	dont Aides vulgarisatrices formées	Départements de formation dont Agriculture.

Sujets spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Médianités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
	43. Encourager la création de Centre ou « Maison de l'activité féminine », plaque tournante qui sera utilisée pour tous les projets qui agissent dans la localité en faveur des femmes. Former et recruter, par Province, des cadres, véritables agents de développement local capables de dynamiser ces centres au niveau d'une même Province.	O.N.G. Projets en faveur des femmes. Femmes rurales.	Créer une commission locale de gestion de la Maison de l'activité féminine, en coordination avec le président de la Commune.	Synergies entre les projets et les acteurs. Nombre de femmes de l'activité rurale bénéficiant d'un programme.	J et S, Agriculture. Mfn Intérieur. Entraide Nationale. Municipalités. O.N.G de développement local.
	44. Renforcer le rôle et la place des O.N.G comme partenaire facilitateur pour la prospection des besoins, l'information sur les formations professionnelles existantes, la capacité qu'elles ont à assurer de la formation auprès de la population défavorisée.	O.N.G	Infrastructure et expertise mises en commun entre départements et O.N.G., au niveau local.	Conventions réelles et établies	Départements et O.N.G
	45. Améliorer la qualité des formations « informelles » (O.N.G, P.J, et coopératives). Agir pour une meilleure connaissance de ce qui se fait au sein des formations « informelles » et une meilleure coordination.	O.N.G Filles et femmes Régions	Formation des formateurs. Se mettre en réseau régional.	Formateurs formés Recenseurs constitués	Départements et O.N.G
	46. Renforcer le système de reconnaissance, sous forme de diplômes, pour les formations assurées dans les cadres dits « informels » de façon à faciliter l'insertion Renforcer les systèmes de passerelles possibles entre formation informelle et formation formelle.	Filles des formations « informelles »	Commission régionale. Réfléchir sur les procédures et critères d'évaluation.	Formations reconnues. Passerelles.	Formation professionnelle
	47. Livrer les résultats en terme d'insertion de l'expérience des filles de formation professionnelle, niveau initiation et spécialisation, intégrées dans des associations « de production » pour un stage de durée limitée, forme de formation alternée.	Tous départements formateurs, O.N.G.	Evaluation externe	Diffusion des résultats de l'expérience.	Jeunesse et des Sports. Entente Nationale. O.N.G.
6. Améliorer des femmes diplômées lauréates de formations considérées comme « masculines ».	48. Agir sur les mentalités et sur l'image de la femme: du côté de l'employeur potentiel, des intermédiaires mais aussi du côté des filles en formation.	Diplômées des formations considérées comme masculines.	Médias. Image véhiculée lors des formations. Diffuser les cas de femmes qui ont réussi dans ce métier.	Nombre d'images et de messages diffusés dans les médias et dans les centres de formation sur les cas de femmes qui ont réussi dans ce métier.	Centre de formation et Médias

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
	49. Développer des actions de soutien spécifique susceptibles d'encourager certaines des diplômées chômeuses à créer une micro ou petite entreprise. Développer des programmes de suivi des promotions.	Diplômées des formations considérées comme masculine/masculines.	Population privilégiée dans les Fonds de promotion (Financement et assistance)	Baisse du taux de chômage des filles diplômées de formations « masculines ».	C.I.O.P.E Cellules d'assistance
7. Développer une stratégie en faveur de la création et du développement des micro et petites entreprises faiblement capitalistiques.	50. Renforcer la réflexion sur ce qui conditionne le développement des micro et petites entreprises, féminines en particulier, ou leur passage de l'informel au formel.	Acteurs impliqués dans le domaine de la M.P.E. féminine.	Diffusion de l'existant. Table-ronde.	Recherches diffusées. Table-ronde.	O.N.U.D.I. Artisanat, Industrie, O.N.G compétentes.
Dans le soubassement et l'urban.	51. Renforcer les moyens mis en oeuvre par l'état pour le développement des micro et petites entreprises; assistance, formation et microfinancement.	Cellules d'appui à la P.E., incluant la composante féminine.	Fonds de promotion de la petite entreprise, Y intégrer la composante genre.	Fonds débloquent pour les trois volets.	Finances, Commerce, Artisanat, Cellules d'appui à la petite entreprise.
	52. Renforcer les O.N.G de développement qui travaillent pour le développement des projets économiques des femmes: programmes de formation, programmes de micro-financement, cellules d'assistance.	O.N.G de développement, cellules d'appui à la P.E.	Statut juridique des O.N.G de développement. O.N.U.D.I. projet de soutien aux cellules d'assistance en faveur des micro-entreprises féminines.	Augmentation du nombre de femmes qui ont bénéficié de ces services d'appui.	M.A.G.O, O.N.G, O.N.U.D.I., Programme DYNA P.M.B
	53. Donner aux femmes ayant déjà lancé un projet les moyens d'apprendre à s'adapter aux exigences du marché et de bénéficier de formation continue (marketing, qualité, gestion).	Femmes micro-entrepreneuses, du formel et de l'informel.	Programmes de formation adaptés à la demande des femmes. O.N.G féminines et de quartier comme prospection	Nombre de bénéficiaires femmes formées et satisfaites.	Cellules de formation et d'assistance. O.N.G
	54. Travailler, en accord, avec la population féminine sortant de la F.T., sur l'émergence d'idées nouvelles dans les produits ou les services.	Groupe de jeunes filles O.N.G de développement	Programme prévu à la demande d'un groupe, de filles et garçons.	Emergence d'idées pertinentes pour les filles.	Cellules d'assistance.
	55. Recruter des « conseillers » animateurs pour axer des actions en faveur des activités indépendantes, artisanales et agricoles, dans le soubassement et le rural. Y intégrer l'approche genre.	Province des zones rurales.	Former les « conseillers ». Diffuser le système des vulgarisateurs.	Animateurs « conseillers » ruraux opérationnels.	Direction de la Formation Professionnelle, O.N.G.

Disparité, exploitation et précarité dans le monde du travail

Objectif général n°3: Réduire les situations de disparités, d'exploitation et de précarité, vécues par les femmes dans le cadre du travail (sans travail indépendant ou à domicile)

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
1. Réduire la précarité, l'instabilité et toute autre forme de disparité vécues par les femmes au sein de l'usine.	56. Organiser une campagne de sensibilisation sur les effets négatifs de l'exploitation des femmes à l'usine sur la compétitivité, à terme, des entreprises marocaines.	C.G.E.M Syndicats l'essac	Débat syndicalux. Diffuser les études.	Prise de conscience de la nécessité d'un changement	Syndicats Chercheurs
	57. Stabiliser et aider les femmes à connaître leurs droits.	Femmes Syndicats	Introduire ce volet dans le cadre « projet d'alphabetisation des ouvriers sur le lieu de travail »	Réunions et formations des femmes	Syndicats O.N.G féminines
	58. Introduire des textes juridiques pour réglementer la pratique des périodes d'essai renouvelées, assimilées à des périodes de formation.	Femmes salariées	Droit du travail	Décret d'application de la Loi	Syndicats Juristes
	59. Imposer aux entreprises ayant plus de 50 femmes salariées l'organisation de crèches.	Femmes mairées salariées	Code du Travail	Crèche ouverte, transport	Entreprises
	60. Intégrer de façon explicite une place équitable aux femmes salariées dans le cadre du projet de « développement des compétences de base des salariées en entreprise ». Veiller à une répartition géographique pour toucher les femmes salariées de toutes les régions concernées. Réfléchir sur les objectifs qui doivent être atteints par ce projet.	l'écrite / l'écrite, et agro-alimentaire. Tout type de régions: rurale et urbaine.	Proportionnelle aux taux de féminisation des catégories salariées concernées. Choisir le secteur en conséquence.	Parti équitable de femmes salariées alphabétisées dans le cadre du programme.	Dév. Social et emploi, Agriculture, Syndicats O.N.G féminines
	61. Evaluer l'impact des pratiques d'apprentissage sur la situation dans la profession et sur la compétitivité des entreprises, artisanales et industrielles.	Entreprises artisanales et industrielles.	Faire une étude.	Etude faite et résultats auprès des syndicats, du patronat.	Artisanat Industrie O.N.G

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
2. Renforcer le statut des femmes actives, non visibles, et orienter leurs contraintes.	62. Appliquer le travail méthodologique élaboré par la Direction de la statistique sur « La participation des femmes au développement socio-économique » (1997) pour rendre visible l'ensemble du travail des femmes.	Ceux qui ont besoin d'information sur cette question.	Enquête nationale exhaustive. Enquête qualitative.	Résultats publiés	Direction de la Statistique
3. Renforcer le statut des filles et femmes de ménage.	63. S'atteler à la question grave du statut des femmes de ménage (femmes et filles). Décider qu'il s'agit d'une affaire nationale. Généraliser le Droit du travail à ces salariées.	Filles et femmes de ménage.	Elaborer le Comité de suivi créé lors de l'atelier de 1996.	Décisions claires à prendre au niveau national.	Ministère des Affaires Sociales, Dév. Social et emploi. O.N.G féminines et des droits de l'homme. Service des Impôts Ministère des droits de l'homme.
4. Renforcer le statut des aides familiales, mariées ou chef de ménage, dans le milieu rural.	64. Développer des mesures incitatives, de type déduction possible au niveau des impôts sur le revenu, pour toute personne qui déclarerait son employeur de maison à la CNSS. 65. Donner aux femmes « aides familiales mariées ou chef de ménage » un statut et les déclarer « agricultrices ».	Femmes employeurs de gens de maison. Femmes « aides familiales » mariées ou chef de ménage, dans le milieu rural.	Formule à trouver pour les femmes fonctionnaires Inscrire sur la CLN le statut d'agricultrice. Sensibiliser les Provinces et les présidents de commune sur l'enjeu de la question.	Texte incitatif mis en place Statut d'agricultrice reconnu. Femmes agricultrices repérables.	Agriculture, Cadats, O.N.G de développement rural.
	66. Approcher les « agricultrices » comme des acteurs économiques. Favoriser leur accès aux services dont elles ont besoin (besoin de formation, de crédits).	Femmes « agricultrices »	Approche genre au sein des programmes et du Ministère de l'Agriculture.	Nombre de femmes formées et satisfaites. Nombre et montants des crédits accordés aux femmes.	Agriculture, C.N.C.A O.N.G de développement rural et associations de micro-crédits

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/Bénéficiaires	Modalités/Moyens	Résultats attendus	Intervenants
5. Renforcer le statut des femmes qui travaillent à domicile.	67. Donner aux femmes qui travaillent à domicile, pour celles (sous-tenantes) ou pour elle-même, un statut. Les déclarer « artisanes ».	Femmes qui travaillent à domicile pour autrui ou pour elle-même.	Passer par O.N.G de quartier. Découvrir la décision.	Nombre de femmes artisanes repérées, dans l'informel, et intégrées dans des programmes.	Artisanat. Chambres professionnelles. O.N.G diverses.
6. Réduire la précarité des femmes qui sont amenées à immigrer sous l'effet de la pauvreté et du chômage.	68. Utiliser les espaces de formation initiale pour former la femme sur ses droits, sur les règles et difficultés du marché de son secteur. 69. Décider d'une connaissance systématique, quantitative et qualitative, du phénomène pour décider d'actions, en coordination avec les pays d'accueil sur les populations les plus précaires.	Jeunes filles en formation professionnelle	Niveau spécialisation et qualification.	Moyens préparés et dispensés dans ce sens.	Départements formateurs (niveau spécialisation et qualification)
7. Améliorer le taux de protection sociale des femmes au travail.	70. Veiller à intégrer les principales professions féminines dans le dossier actuellement ouvert de l'extension du régime de sécurité sociale à de nouvelles professions: exploitantes agricoles, travailleuses à domicile, employées de maison.	Femmes et jeunes filles qui émigrent à la recherche d'un emploi	Concevoir une étude et la réaliser	Étude faite	Fédération Jasson II M.A.E. Chercheurs et O.N.G Organismes de coopération bilatérale.
71. Améliorer le statut des femmes qui travaillent à domicile.	71. Veiller à intégrer les principales professions féminines dans le dossier actuellement ouvert de l'extension du régime de sécurité sociale à de nouvelles professions: exploitantes agricoles, travailleuses à domicile, employées de maison.	Catégories les plus importantes des femmes actives occupées ne bénéficiant pas de protection sociale.	Sensibilisation sur la nature de la structure de la population active féminine et ses conséquences sur la faible protection sociale des femmes.	Équité des démarches	Ministère des Affaires Sociales et Développement. Direction de la Prévoyance Sociale.
72. Améliorer le statut des femmes qui travaillent à domicile.	72. Veiller à intégrer les principales professions féminines dans le dossier actuellement ouvert de l'extension du régime de sécurité sociale à de nouvelles professions: exploitantes agricoles, travailleuses à domicile, employées de maison.	O.N.G divers. Syndicats. Entreprises.	Création des droits de la femme en matière de protection sociale, à intégrer dans le cadre du programme d'alphabétisation.	Circulation claire de l'information. Message accessible (arabe dialectal).	Direction de la Prévoyance Sociale. Ministère des Affaires Sociales et Développement.

Objectifs spécifiques	Propositions de mesures.	Cibles/ Bénéficiaires	Modalités Moyens	Résultats attendus	Intervenants
5. Renforcer le statut des femmes qui travaillent à domicile.	67. Donner aux femmes qui travaillent à domicile, pour autant (sous-italienne) ou pour elle-même, un statut. Les déclarer « artisanes ».	Femmes qui travaillent à domicile pour elles-mêmes.	Passer par O.N.G. de quartier. Décentraliser la décision.	Nombre de femmes reprises, travaillant dans l'informel, intégrées dans des programmes.	Assistant. Chânières professionnelle. O.N.G diverses.
6. Réduire la précarité des femmes qui sont amenées à travailler sous l'effet de la pauvreté et du chômage.	68. Utiliser les espaces de formation initiale pour former la femme sur ses droits, sur les règles et difficultés du marché de son secteur. 69. Décider d'une connaissance systématique, quantitative et qualitative, du phénomène pour décider d'actions, en coordination avec les pays d'accueil sur les populations les plus précaires.	Jeunes filles en formation professionnelle Femmes et jeunes filles qui travaillent à la recherche d'un emploi	Niveau spécialisation et qualification. Concevoir une étude et la réaliser	Module préparés et dispensés dans ce sens. Eau de Jatte	Départements formateurs (niveau spécialisation et qualification) Fondation Hassan II M.A.E. Chercheurs et O.N.G Organismes de coopération bilatérale.
7. Améliorer le taux de protection sociale des femmes au travail.	70. Veiller à intégrer les principales professions féminines dans le dossier actuellement ouvert de l'extension du régime de sécurité sociale à de nouvelles professions: exploitantes agricoles, travailleuses à domicile, employées de maison. 71. Mettre une campagne pour faire connaître aux femmes salariées et aux veuves de salariées leurs droits en matière de protection sociale.	Catégories les plus importantes des femmes actives occupées ne bénéficiant pas de protection sociale. O.N.G diverses. Syndicats. Entreprises.	Sensibilisation sur la nature de la structure de la population active féminine et ses conséquences sur la faible protection sociale des femmes. Guide des droits de la femme en matière de protection sociale, à intégrer dans le cadre du programme d'alphabetisation.	Equité des démarches Circulation claire de l'information. Message accessible (forme dialectal).	Ministère des Affaires Sociales et emploi. Direction de la Prévoyance Sociale. Direction de la Prévoyance Sociale. Ministère des Affaires Sociales. Dév. Social et emploi.

Objectif général 1: Renforcement du pouvoir juridique des femmes

Objectifs spécifiques	Proposition de mesures	Bénéficiaires/ cibles	Moyens/ modalités	Résultats attendus	Intervenants
1. Actualiser certaines dispositions du code du statut personnel	1. Elever l'âge au mariage des filles à 18 ans 2. Revenir la tutelle matrimoniale lucrative pour les filles majeures 3. Remplacer la répudiation par le divorce judiciaire 4. Supprimer la polygamie et soumettre les exceptions à l'appréciation du juge et au consentement de la première épouse 5. Uniformiser l'âge limite de garde pour les enfants, quelque soit leur sexe: 15 ans 6. Supprimer le remariage de la mère en tant que cause de déchéance du droit de garde des enfants 7. Elargir le concept de pension alimentaire pour qu'il comprenne le domicile conjugal comme composante essentielle lorsque la mère à la suite de la rupture des liens du mariage bénéficie du droit de garde de ses enfants. 8. Étendre la représentation légale au profit des femmes en cas d'absence du mari et soumettre l'aliénation des biens du mineur à l'autorisation du juge que le représentant légal soit le père ou la mère 9. Accorder à la femme divorcée la moitié des biens acquis pendant la durée du mariage	- Les filles - Les filles mineures - Les femmes mariées - La famille - Les enfants - Les mères	- Proposition de loi	- Publication des révisions du CSP au R.O et entrée en vigueur du Dahir-loi	
		- Les mères divorcées ayant la garde des enfants - Les mères ayant la garde des enfants - Les femmes divorcées			

spécifiques	mesures de résultats	beneficiaires cibles	modalités	Résultats attendus	Intervenants
10. Mettre en place un Comité ad hoc chargé d'harmoniser et d'actualiser toutes les dispositions du droit positif marocain et notamment celles du code de la famille qui bloquent la participation des femmes au développement. Il sera chargé de réfléchir également à la levée des réserves émises lors de la ratification de la Convention relative à l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes		- ONG féminines, des Droits Humains, Chercheurs et représentants des départements ministériels concernés	- Décision du Premier Ministre	- Désignation des membres du Comité ad hoc	- Premier Ministre
11. Assurer le non respect des dispositions du code de la famille de sanctions		La famille	Proposition de loi	Publication de la loi en B.O	Ministère de la Justice des Droits de l'Homme, ONG
12. Créer des tribunaux de familles		- Les familles	- Proposition de loi	- Publication au B.O	- Ministère de la Justice
13. Reconnaître aux femmes juges les attributions du Cadi Albouriq		- Les femmes juges	- Amendement du statut de la magistrature	- Publication du Dahir-loi au B.O	
14. Former des juges spécialisés dans les questions relatives à la famille et aux instruments internationaux		- Les juges	- Décision ministérielle	- Formation de juges spécialisés	- Ministère de la Justice, JNEJ
15. Former des auxiliaires de justice spécialisés dans le traitement des problèmes familiaux		- Assistentes psychologiques sociales,	- Décision du Ministère de la Justice	- Formation des auxiliaires de justice	- Ministère de la Justice
16. Diffuser par les moyens de la presse, de la TV et de la radio tous les arrêts rendus en faveur des femmes		- Juges Femmes, Opinion publique	- Diffusion	- Emission programmée, décisions judiciaires publiées	- TV, radio, presse Ministère de la Justice
17. Reconnaître à l'enfant né de mère marocaine et de père étranger, la nationalité marocaine		- Les enfants	- Modification de l'art. 6 n°2 du code de la nationalité	- Publication de l'amendement au D.O	- Ministère de la Justice
18. Délivrer un duplicata du livret de l'état civil à la femme divorcée, ayant la garde des enfants		- Les femmes et les enfants	- Note du Ministère de l'Intérieur	- Diffusion auprès des services de l'état civil	- Ministère de l'Intérieur
19. Mettre un nom de père fictif à l'enfant né de père inconnu		- Les enfants	- Proposition de loi révisant la réglementation de l'état civil	- Publication de la modification au B.O	- Parlement Ministère de l'Intérieur
2. Réviser certaines dispositions du Droit positif marocain qui bloquent la citoyenneté des femmes					

Objets spécifiques	Proposition de mesures	Bénéficiaires/ cibles	Moyens/ modalités	Résultats attendus	Intervenants
3. Elaborer de nouvelles normes juridiques pour assurer une protection plus large des femmes contre la violence	20. Redéfinir le concept de violence et y inclure les violences conjugales	- Les femmes	- Réviser les art.400 à 403 du CP	- Publication des dispositions révisées au B.O	- Ministère de la Justice Parlement, ONG
	21. Incriminer le harcèlement sexuel dans tous les espaces	- Les femmes	- Proposition de loi	- Idem	- Idem
	22. Demander au mari la poursuite pénale par l'art. 491	- Les enfants et les mères	- Idem	- Idem	- Idem
	23. Réviser l'art. 336 du CPP pour permettre à la femme victime de violences de se constituer partie civile contre son mari	- Les femmes	- Idem	- Idem	- Idem
	24. Supprimer l'art. 475 du CP qui permet au navisseur d'une mineur adulte de ne pas être poursuivi lorsqu'il épouse la victime	- Les filles mineures	- Proposition de loi modifiant l'art. 475	- Idem	- Ministère de la Justice, Parlement
	25. Instaurer l'instruction obligatoire au profit des filles et des femmes victimes de violence	- Les filles et les femmes	- Proposition de loi modifiant les dispositions du CPP	- Idem	- Idem
	26. Créer un fonds de garantie pour le recouvrement de la pension alimentaire en cas d'insolvabilité du conjoint	- Les femmes et les enfants	- Projet de proposition de loi	- Promulgation et publication au B.O	- Ministère des Finances, de la Justice, ONG
	27. Faire bénéficier toutes les actions en justice relatives à l'application des dispositions du code de la famille de l'exemption des taxes judiciaires	Les justiciables	Projet de loi	Publication au B.O	Ministère des Finances, des Droits de l'Homme, de la Justice, les ONG.
	28. Créer des foyers d'accueil pour les femmes victimes de violence	- Les femmes	- Décret du Ministère de la Justice	- Structures d'accueil dans les principales villes	- Ministères de la Justice et de la Santé, ONG
	29. Doter les commissariats de police de personnel spécialisé féminin, chargé de prendre en charge les femmes victimes de violence et d'assurer des permanences de nuit	- Les commissaires de police	- Décision du Directeur de la Sécurité Nationale	- Désigner le personnel spécialisé	- Ministère de l'Intérieur, DCSN
4. Prendre des mesures para-judiciaires pour assurer la protection des femmes	30. Mener une importante campagne de sensibilisation pour réduire les violences contre les femmes dans tous les espaces	- Opinion publique	- Actions de mobilisation sur le thème de la violence contre les femmes	- Débat national, ateliers, rencontres, programmes à la TV	- Ministères de la Justice, des Communications, ONG Féminines et des Droits Humains

Objectif 2 : Le renforcement du pouvoir politique des femmes

Objectifs spécifiques	Proposition de mesures	Bénéficiaires/ cibles	Moyens/ modalités	Résultats attendus	Intervenants
1. Diminuer les normes juridiques discriminatoires à l'égard des femmes conformément à la Convention des N.U de 1979.	31. Publier au B.O la décision ratifiant la convention relative à l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes, ratifiée par le Maroc en juin 1993 32. Réviser le statut de la Fonction Publique pour reconnaître aux femmes le droit d'accéder à toutes les hautes fonctions administratives et politiques 33. Réviser la loi du 30/1/2011 instituant le régime des pensions civiles et militaires bénéficiant aux femmes veuves ayant contracté le mariage au moins deux ans avant le décès ou ayant un enfant ou plus	- Les femmes Les juridictions du Royaume - Les Femmes - Femmes veuves	- Décision de ratification - Proposition de loi - Idem	- Parution sur le B.O - Promulgation et publication au B.O - Idem	Secrétariat Général du Gouvernement, Ministère des Droits de l'Homme, ONG - Ministère des Affaires Administratives, ONG féminines - Ministère des Finances/ CMR
2. Assurer une représentation significative des femmes dans les hautes fonctions et responsabilités	34. Inviter par Circulaire du Premier Ministère tous les départements ministériels à nommer des femmes compétentes dans les hauts postes de responsabilités: Finances, Economie, Justice, Affaires étrangères, Intérieur... 35. Accroître la représentation des femmes dans les instances nationales, régionales et internationales et particulièrement dans les postes de responsabilité	- Départements ministériels - Les instances nationales, régionales et internationales	- Circulaire du Premier Ministre - Décision gouvernementale	- Diffusion auprès des départements concernés - Décision de nomination	- Le Premier Ministre et les Départements concernés - Département ministériel concerné
3. Introduire des mesures spéciales pour corriger les disparités et accroître la représentativité des femmes dans les différentes instances de prise de décision	36. Instaurer un quota significatif au profit des femmes dans les deux chambres du Parlement: 33% 35. Instaurer au niveau des partis politiques un quota de 33% dans les instances de direction 36. Instaurer au niveau des syndicats un quota de 33% dans les instances dirigeantes	- La Chambre des Députés et Chambre des Conseillers - Les partis politiques - Les syndicats	- Mode de scrutin - Mode de scrutin - Mode de scrutin	- Réviser le code électoral - Réviser les statuts des Partis - Réviser les statuts des syndicats	- Parlement - Partis politiques - Syndicats et centrales ouvrières

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Tableau 1- Population du Maroc

Année	1994	1997	2000*
Population totale (en milliers)	26074	27310	28705
Population urbaine (en milliers)	13408	14524	15849
Population rurale (en milliers)	12666	12786	12856
Proportion de la population urbaine (%)	51,4	53,2	55,2

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

Tableau 2- Structure de la population par grands groupes d'âges (%)

Année	1994	1997	2000*
Ensemble du pays			
Proportion de moins de 15 ans	37,0	34,6	32,3
Proportion de 15 - 59 ans	55,9	58,3	60,4
Proportion de 60 ans et plus	7,1	7,1	7,3
Total	100,0	100,0	100,0
Milieu urbain			
Proportion de moins de 15 ans	32,9	30,3	28,2
Proportion de 15 - 59 ans	60,7	62,9	64,7
Proportion de 60 ans et plus	6,4	6,8	7,1
Total	100,0	100,0	100,0
Milieu rural			
Proportion de moins de 15 ans	41,4	39,5	37,4
Proportion de 15 - 59 ans	50,9	53,0	55,2
Proportion de 60 ans et plus	7,7	7,5	7,4
Total	100,0	100,0	100,0

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

Tableau 3- Taux d'accroissement annuel de la population (%)

Période	1982 - 94	1994 - 97	1997 - 2000*
Urbain	3,64	3,01	2,91
Rural	0,67	0,36	0,17
Total	2,06	1,73	1,66

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

Tableau 4- Evolution des effectifs globaux des filles dans l'enseignement public

Niveaux	1991 - 1992	1994 - 1995	1997 - 1998
1er cycle de l'enseignement fondamental	2.485.034	2.895.737	3.119.025
Dont filles	992.388	1.197.339	1.334.281
% filles	39,9	41,3	42,8
2ème cycle de l'enseignement fondamental	790.223	901.589	925.867
Dont filles	326.356	372.828	390.909
% filles	41,3	41,4	42,2
Enseignement secondaire	333.500	363.604	399.466
Dont filles	136.636	156.041	176.704
% filles	41,0	42,9	44,2

Source: Ministère de l'Education Nationale "Sommaire des principales données statistiques du MEN" DSEP. P: 25

Tableau 5- Effectif des étudiants de l'enseignement supérieur public

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
Total étudiants dont	258.205	266.032	270.013	273.108	266.507
Féminin	99.811	105.666	107.839	113.769	112.193
%	38,65	39,71	39,93	41,65	42,06
Etrangers	4.057	3.652	2.633	3.146	2.960

Tableau 6- Taux de prévalence contraceptive (%)

Année	1980	1984	1987	1992	1995
Urbain	36,0	42,5	51,9	54,4	64,2
Rural	9,7	15,2	24,6	31,5	39,5
Ensemble	19,4	25,5	35,9	41,5	50,3

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

Tableau 7- Espérance de vie à la naissance (en années)

Année	1994	1997	2000*
Urbain			
Hommes	69,4	70,1	70,8
Femmes	73,7	74,4	75,1
Total	71,5	72,2	72,9
Rural			
Hommes	64,0	65,0	65,9
Femmes	65,9	66,9	67,8
Total	64,9	65,9	66,8
Ensemble			
Hommes	66,3	67,1	67,8
Femmes	69,5	70,7	71,8
Total	67,9	68,8	69,7

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

Tableau 8- Mortalité des enfants (pour mille)

Période	1977 - 81	1982 - 87	1988 - 91	1992 - 95
Quotient de mortalité néonatale	49,0	41,1	31,4	37,4
Quotient de mortalité post-néonatale	42,2	32,2	25,9	24,2
Quotient de mortalité infantile	91,4	73,3	57,3	61,6
Quotient de mortalité juvénile	47,0	31,2	20,0	20,0
Quotient de mortalité infanto-juvénile	134,1	102,2	76,1	80,4

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

Tableau 9- Mortalité maternelle (pour 100.000 naissances)

Année	1972	1980	1978 - 84	1985 - 91
Taux de mortalité maternelle	631	404	359	332

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

**Tableau 10- Population urbaine selon le sexe, l'âge et le type d'activité
(année 1997)**

	Actifs occupés	Chômeurs	Inactifs	Total
Masculin	3 221 981	574 755	3 376 217	7 172 953
Féminin	1 001 813	269 931	6 080 376	7 352 125
Les deux sexes (total)	4 223 799	844 686	9 456 593	14 525 078

Source: Royaume du Maroc, Premier Ministre, Ministère de la Prévision Economique et du Plan « Annuaire Statistique du Maroc 1998 » p 488.

**Tableau 11- Taux d'activité et taux de chômage de la population urbaine
selon le sexe (en %)**

	Les deux sexes		Masculin		Féminin	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Taux d'activité						
Taux de chômage	18,1	16,9	16,1	15,3	23,6	21,8
Total	49,9	49,3	75,8	75,7	25,8	24,0

Source: Royaume du Maroc, Premier Ministre, Ministère de la Prévision Economique et du Plan « Annuaire Statistique du Maroc 1998 » p 489.

**Tableau 12- Population urbaine active selon le sexe et la situation dans la
profession (année 1997)**

Situation dans la profession	Les deux sexes	Masculin	Féminin
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	480.800	296.225	184.575
Indépendants	881.585	801.430	80.155
Employeurs	127.272	119.779	7.493
Salariés	3.044.014	2.278.733	765.281
Associés ou membres de coopérat	54.402	51.078	3.324
Travailleurs à domicile	170.541	5.748	164.793
Aides familiales	186.596	151.038	35.558
Apprentis	111.671	84.221	27.450
Autres situations	1.291	844	447
Non déclarés	10.313	7640	2673
Total	5.068.485	3.796.736	1.271.749

Source: Royaume du Maroc, Premier Ministre, Ministère de la Prévision Economique et du Plan « Annuaire Statistique du Maroc 1998 » p 494.

Tableau 13- Population urbaine âgée de 15 ans et plus selon le sexe et le diplôme le plus élevé obtenu (année 1997)

Diplômes obtenus	Les deux sexes	Masculin	Féminin
Dipl et certificats de l'enseignement fondamental	2.808.882	1.583.877	1.255.005
Diplôme de l'enseignement secondaire	370.835	208.073	162.762
Diplômes supérieurs délivrés par les facultés (exceptée la faculté de médecine)	286.596	175.208	114.388 39,91%
Diplômes supérieurs délivrés par les grandes écoles et instituts supérieurs (y compris la fac de médecine)	118.602	88.833	29.769 25,09%
Diplômes de techniciens et de cadres moyens	378.504	235.798	142.706
Diplômes en qualification professionnelle	261.692	142.117	119.575
Certificats en spécialisation professionnelle	37.883	26.850	11.033
Sans diplôme	5.845.669	2.486.355	3.359.314
Non déclarés	11.381	7.860	3.521
Total	10.123.044	4.954.971	5.168.073

Source: Royaume du Maroc, Premier Ministre, Ministère de la Prévision Economique et du Plan « Annuaire Statistique du Maroc 1998 » p 490.

Tableau 14- Participation de la femme dans la population active, selon la branche d'activité et degré de féminisation de la branche (en %)

Branche d'activité économique	1994	1997
Agriculture, forêt et pêche	14,6	20,4
Industrie extractive	02,9	03,0
Industrie manufacturière	37,5	42,3
Réparation	01,1	00,7
Electricité, gaz et eau	08,7	07,9
Bâtiments et travaux publics	01,6	01,4
Commerce de gros et de détail	07,3	07,9
Restauration et hôtellerie	12,7	13,3
Transports, entrepôts et communications	05,1	05,2
Banques, assurances, affaires immobilières, services fournis aux entreprises	31,5	31,2
Services personnels et domestiques	48,5	46,5
Services sociaux fournis à la collectivité (santé, hygiène, enseignement, promotion N)	35,7	37,7
Administration générale	15,1	19,1
Activités mal désignées	19,2	24,2
Total	21,5	23,7

Source: Annuaire statistique du Maroc 1995 p 389 et ASM 1998 p 495 (en arabe).

Tableau 15- Age moyen au premier mariage (en années)

Année	1982	1994
Urbain		
Hommes	28,5	31,2
Femmes	23,8	26,9
Rural		
Hommes	25,6	28,3
Femmes	20,8	24,2
Ensemble		
Hommes	27,2	30,0
Femmes	22,3	25,8

Source: Ministère chargé de la Population: Profil socio-démographique du Maroc. CERED.

**LISTE DES PUBLICATIONS DU CERED
ET DE LA DIRECTION DE LA STATISTIQUE**

- CERED 1994. Population et développement au Maroc; conférence internationale sur la population et le développement. Le Caire, septembre 1994. Rapport national.
- CERED 1995. Croissance démographique et développement du monde rural.
- CERED 1995. L'exode rural: traits d'évolution, profil et rapports avec les milieux d'origine.
- CERED 1995. La femme rurale, sa place, sa condition et ses potentialités.
- CERED 1996. Famille au Maroc. Les réseaux de solidarité familiale.
- CERED 1996. Population infantile au Maroc: Caractéristiques socio-démographiques et protection de l'enfance.
- CERED 1997. Etat matrimonial et stratégies familiales.
- CERED 1997. Populations vulnérables: Profil socio-démographique et répartition spatiale.
- CERED 1997. Population, environnement et pauvreté.
- CERED 1997. Profil socio-démographique du Maroc.
- CERED 1997. Sécurité sociale et développement socio-économique.
- CERED 1997. Situation et perspectives démographiques du Maroc.
- CERED 1998. Éléments pour une politique intégrée de la population au Maroc.
- CERED 1998. Genre et développement: Aspects socio-démographiques et culturels de la différenciation sexuelle.
- Direction de la statistique 1994. Femmes et condition féminine au Maroc.
- Direction de la statistique 1995. Activité, emploi et chômage. Rapport de synthèse.
- Direction de la statistique 1996. Activité, emploi et chômage. Rapport de synthèse.
- Direction de la statistique 1996. Les indicateurs sociaux.
- Direction de la statistique 1996. Niveau de vie des ménages 1990/91 premiers résultats, Volume I: Rapport de synthèse.
- Direction de la statistique. Condition socio-économique de la femme au Maroc. Enquête nationale sur le budget temps des femmes 1997/98. Rapport de synthèse - Volume n°1.
- Direction de la statistique. Les emplois du temps de la femme au Maroc. Enquête nationale sur le budget temps des femmes 1997/98. Rapport de synthèse - Volume n°2.
- MORISSON C. (1991): Ajustement et équité au Maroc. Document OCDE.